

Université de Montréal

Du territoire ressource au territoire paysage, un changement de paradigme en aménagement :

le cas du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard

Par

Emily Coghlan

École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Faculté de l'aménagement

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maîtrise

en aménagement, option Ville, territoire, paysage

Avril 2023

© Emily Coghlan, 2023

Université de Montréal

Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

Du territoire ressource au territoire paysage, un changement de paradigme en aménagement :

le cas du projet de paysage humanisé de L'île-Bizard

Présenté par

Emily Coghlan

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Nicole Valois

Président-rapporteur

Gérard Beaudet

Directeur

Heather Braiden

Membre du jury

Résumé

Au Québec, le statut de paysage humanisé a été adopté en 2002 et, en 2021, l'ouest de l'île Bizard a été le premier territoire à recevoir le statut de paysage humanisé projeté. Ce statut vise à protéger la biodiversité qui découle de l'agriculture et des bocages datant du régime français sur le territoire de l'île. Avant l'adoption du statut de paysage humanisé, la protection des milieux agricoles a fait l'objet de plusieurs lois, politiques ou de projets d'aménagement. Malgré la multiplication des plans, les terres agricoles continuent d'être reprises à des fins de développement et continuent de perdre leur usage agricole.

Selon nous, le statut de paysage humanisé propose un changement de paradigme où la perception du territoire comme ressource doit faire place au territoire comme paysage. En nous penchant sur le cas du paysage humanisé projeté de l'île Bizard, nous souhaitons explorer comment le statut de paysage humanisé s'articule à la loi sur la protection des terres et des activités agricoles (LPTAA) pour la protection des paysages agricoles. Comment le statut permet-il de protéger les usages agricoles en considérant le changement de paradigme ? Est-ce que le rôle des agriculteurs doit changer pour atteindre les objectifs du statut et, si oui, comment le plan de conservation propose-t-il d'accompagner ce changement de rôle ?

L'analyse de la documentation issue de consultations publiques, les documents du paysage humanisé projeté ainsi que les règlements municipaux en parallèle avec la LPTAA a permis de constater que le statut de paysage humanisé ne rend pas explicite ce changement de rapport au territoire. L'articulation entre ce type d'aire protégée et la LPTAA est complexe, car les deux outils ont des visions divergentes de la conservation. Au niveau du ministère de l'Environnement (MELCC), responsable du statut de paysage humanisé, les pratiques de conservation préservationnistes et la mentalité de la gestion du territoire comme une ressource sont encore fortement ancrées. Ainsi, le statut de paysage humanisé n'agit pas directement pour la conservation des usages agricoles et pourrait même devenir un frein.

Cependant, le statut permet à la communauté locale et à la Ville de Montréal de réfléchir et de se donner des objectifs en matière de conservation du paysage à long terme qui peuvent porter fruit si la sensibilisation des propriétaires et du public conduit à la création d'initiatives de conservation volontaires. La gouvernance du projet et les ressources disponibles pour la mise en œuvre du projet seront cruciales pour le développement du projet. L'une des lacunes du projet selon nous est le manque de connaissances détaillées à propos des activités humaines, de la biodiversité et des interactions entre ces deux dimensions cruciales du projet. Le rôle des agriculteurs est peu défini, mais une connaissance plus fine et spatialisée des pratiques agricoles bénéfiques et compatibles avec la biodiversité viendrait grandement préciser ce rôle et permettrait une meilleure conservation du paysage agricole. Dans le contexte de l'île Bizard, ces derniers ne semblent pas conscients de leur rôle de gardiens du paysage et de la biodiversité qui y est associée.

Mots clefs :

Paysage humanisé, aire protégée, aménagement du territoire, agriculture, île-Bizard

Abstract

In Quebec, the “humanized landscape” (*paysage humanisé*) status was introduced in 2002 and in 2021. The western part of l’île Bizard was recognized as the first protected area of that type. This project is aimed at protecting the bocage landscape created by the agricultural practices dating back to the first French settlement on the island and the biodiversity that is associated with those practices. Before the adoption of this status, the protection of agricultural and rural areas was the subject of multiple laws, policies or planning projects. In spite of all these measures, agricultural land keeps losing ground to urban sprawl.

According to our research, the humanized landscape status proposes a new paradigm in urban planning where the territory isn’t viewed as a resource, but as a landscape. Through a case study of the Île-Bizard humanized landscape project, we want to explore how the new protected area proposes to preserve the agricultural activities within this new framework of landscape protection. How is the status linked to the existing *Loi pour la protection des terres et des activités agricoles (LPTAA)*? What role do farmers have to play in this transition, and if their role has to change, how will this change be managed within the project’s framework?

The review of documents pertaining to the humanized landscape project, the results of the public consultation and the municipal bylaws in relation to the LPTAA has led us to conclude that the project doesn’t render the paradigm shift explicitly. The links in between the LPTAA and the humanized landscape status are complex because each has a different vision for the preservation of agricultural land. Furthermore, the *ministère de l’Environnement et de la Lutte aux changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP)*, which is responsible for the application of the status, is entrenched in preservationist conservation practises and a framework that views the territory as a resource. Thus, the humanized landscape doesn’t directly act to protect the agricultural activities and could even become an

impediment. However, the status may allow the local community and the city of Montreal to reflect and to devise plans and objectives through which long-term landscape conservation may be achieved. In order to do so, raising awareness with land owners and the public and fostering a culture of stewardship towards the protection of the environment and the landscape will be necessary. Also, ensuring that the project properly managed and funded are crucial to the achievement of conservation objectives. As of now, the role of farmers is poorly defined and more knowledge needs to be acquired about agricultural practices and their interactions with the biodiversity of the island. This may allow more precise interventions and offer a clearer picture of the responsibilities of farmers regarding the protection of biodiversity. Within the Île-Bizard humanized landscape project, farmers and landowners don't seem conscious of their role as stewards of the land.

Keywords:

Humanized landscape, protected area, urban planning, agriculture, Île-Bizard

Remerciements

J'aimerais remercier les citoyens de L'Île-Bizard que j'ai rencontrés et qui ont enrichi mes visites sur le terrain, les participants et organisateurs des consultations publiques qui ont rendu possible la réalisation de ce mémoire et le personnel de la Ville de Montréal qui a répondu à mes questions et qui m'a encouragé dans ma recherche.

Je tiens aussi à souligner l'aide du CRSH par leur contribution financière et les Services aux étudiants de l'Université de Montréal qui m'ont permis de me concentrer sur mes études et de vivre pleinement ce chapitre de ma vie.

Ensuite, merci à mon directeur de recherche, Gérard Beaudet, pour sa compréhension, ses redirections et ses encouragements. Merci à Gérald Domon qui m'a fait connaître le paysage humanisé et aux autres professeurs de la Faculté qui m'ont guidé et éveillé au monde merveilleux de l'étude des paysages et de l'urbanisme.

Merci à l'Association des cycles supérieurs en aménagement (ACSA), où j'ai eu la chance de m'impliquer pendant deux ans et où je me suis fait les amis qui m'ont accompagné tout au long de ma maîtrise. Pendant que nous devions rester loin les uns des autres, nous sommes restés proches et solidaires dans la poursuite de nos rêves. Particulièrement Ipek, tu es désormais loin, mais je te suivrai jusqu'au bout du monde pour la célébration que nous méritons.

Finalement, merci à ma famille et à ma belle-famille pour leur soutien inestimable, leur bienveillance et leur inébranlable confiance en mes capacités à accomplir ce que j'entreprends. Et un dernier merci à Raphaël avec qui j'ai partagé mes idées, mes doutes, mes rires et mes pleurs pendant mes études. Ce mémoire est la fin d'une étape et le début d'un long parcours que j'aurai la chance de partager avec toi.

Table des matières

Résumé	5
Abstract.....	7
Remerciements.....	9
Table des matières.....	11
Liste des figures	17
Liste des tableaux	19
Liste des sigles et abréviations.....	21
1. Introduction	23
1.1. Paysage et paysage humanisé	24
1.2. Aires protégées et paysages	29
1.2.1. Les aires protégées d'avant	31
1.2.2. Les nouvelles aires protégées	34
1.3. Rapport au paysage des Québécois.....	37
1.3.1. Historique des valorisations paysagères au Québec	37
1.3.2. Milieux valorisés et aménagement du territoire	42
1.4. Les outils de conservation du paysage au Québec	44
1.4.1. Les arrondissements historiques et naturels.....	45
1.4.2. Les réserves de la biosphère	46
1.4.3. Les outils réglementaires	47

1.4.3.1. Les lois et les plans.....	47
1.4.3.2. La charte du paysage	53
1.4.3.3. Règlements régionaux et locaux.....	54
1.4.4. Paysage culturel patrimonial	56
1.5. L'étude du paysage humanisé et le cas de l'île Bizard.....	57
1.6. Ce mémoire.....	59
2. Méthodologie.....	61
2.1. Contexte.....	61
2.2. Hypothèse.....	63
2.2.1. Outils en aménagement.....	64
2.2.2. Avenir de l'agriculture.....	64
2.2.3. Rôle des acteurs.....	65
2.3. Questions de recherche	67
2.4. Étude de cas.....	67
2.4.1. Le terrain.....	68
2.4.2. Attentes de protection du paysage et de la biodiversité.....	69
2.4.3. Outils en aménagement.....	70
2.4.4. Limites du cas.....	70
2.5. Données	71
2.5.1. Biais potentiels.....	73

2.5.2.	Traitement des données	74
3.	Contexte de l'île Bizard	77
3.1.	Géographie et localisation	77
3.2.	Histoire du développement de l'île Bizard.....	80
3.2.1.	Régime français et seigneurie.....	80
3.2.2.	Jardin de Montréal.....	83
3.2.3.	Villégiature	84
3.2.4.	Golfs	86
3.2.5.	Projet Campeau	87
3.2.6.	Dézonages et manoirs.....	88
3.2.7.	Parc-nature et valorisations environnementales.....	89
3.3.	Position dans la structure métropolitaine	91
3.4.	Le paysage de l'île Bizard	94
3.4.1.	Le parc nature	94
3.4.2.	L'est de l'île	95
3.4.3.	Le territoire du paysage humanisé	95
3.4.3.1.	Le paysage vu des rues.....	95
3.4.3.2.	Le paysage vu des sentiers.....	99
3.5.	Acteurs et gouvernance	103
3.5.1.	Portrait sociodémographique	104

3.5.2. Acteurs du projet	104
3.6. Le projet de paysage humanisé de L'île-Bizard.....	108
4. Résultats et analyse	111
4.1. Les rôles des acteurs	111
4.1.1. Responsabilités définies.....	112
4.1.1.1. Le domaine hydrique de l'État	113
4.1.2. Rôles perçus et responsabilités additionnelles.....	114
4.1.2.1. Encadrement de l'agriculture	115
4.1.2.2. Communications et gestion du projet	120
4.1.2.3. Protection de la biodiversité et du patrimoine.....	124
4.2. Les attentes à l'égard de la protection des paysages et de la biodiversité	127
4.2.1. Les notions de nature et de biodiversité	128
4.2.2. La notion de paysage	130
4.2.3. La notion de parc	132
4.3. Les contradictions, divergences et incompatibilités potentielles avec les lois et outils d'aménagement existants	134
4.3.1. Promotion de l'agriculture sociale et environnementale et la protection de l'agriculture productiviste	135
4.3.2. La remise en culture des terres et la conservation des friches	138
4.3.3. Agrotourisme, nouveaux usages et protection du territoire agricole	142
5. Gestion du territoire agricole comme un paysage.....	145

5.1. Le territoire ressource et territoire paysage.....	145
5.2. Figer le territoire	146
5.3. Vision de multifonctionnalité du territoire et articulation à la LPTAA	149
5.4. Les possibilités de conservation des paysages agricoles	152
5.4.1. Partenariat avec les propriétaires et participation volontaire	153
5.4.2. Morcellement et agriculture à petite échelle	155
5.4.3. Coopératives, emphytéose et FUSA (gestion commune)	157
5.4.4. Propriété privée et gestion publique	159
5.4.5. Propriété publique entièrement gérée par le public	160
5.5 Conclusion.....	160
Bibliographie	169
Annexe 1 — Cartes des milieux naturels et aires protégées et de l’emplacement de la première vague de villégiature dans le grand Montréal	179
Annexe 2 — Documents consultés pour la collecte de données	181

Liste des figures

Figure 1 : Peintures régionalistes, <i>Horse Racing in Winter, Quebec</i> par Clarence Gagnon (1881 - 1942) et <i>Summer Near Beaupré</i> par Maurice Cullen (1866 - 1934) du groupe de Beaupré.....	39
Figure 2 : Structure de l'agglomération de Montréal	42
Figure 3 : Ligne du temps des grands moments de l'aménagement au Québec et à Montréal	44
Figure 4 : Symboles des éléments qui composent l'image visuelle	49
Figure 5 : Carte des parcs existants et de l'an 2000, Esquisse du plan témoin, Horizon 2000.....	51
Figure 6 : Carte no 4, Terrains à protéger et inaptes à l'urbanisation, Horizon 2000	52
Figure 7 : Carte de localisation du territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.....	79
Figure 8 : Carte du cadastre de l'île Bizard	80
Figure 9 : Épaississement des haies et des boisés du paysage de bocage entre 1975 et 2022.....	82
Figure 10 : Empaquetage des tomates pour le marché Bonsecours, île Bizard, 1925.....	84
Figure 11 : Baignage au lac des Deux-Montagnes, 1961	85
Figure 12 : Milieu humide valorisé du parc nature de L'Île-Bizard	90
Figure 13 : Parc nature de L'Île-Bizard, rive et milieu humide.....	94
Figure 14 : Ferme du Bord-du-Lac, île Bizard.....	96
Figure 15 : Rue Fernand du parc de maison mobile Wilson et 1200 montée Wilson	97
Figure 16 : Maison du centenaire et vue à partir de la rampe de mise à l'eau	98
Figure 17 : Muret conservé au terrain de golf Elmridge et vue de la rue Cherrier.....	99
Figure 18 : Rive de la rivière des Prairies	99
Figure 19 : Murets de pierres en différents états de dégradation : résidu de muret, muret en bon état en milieu agricole et muret mis en valeur au terrain de golf Elmridge	100
Figure 20 : Fiches vues des sentiers et passage d'une friche à l'autre à travers les haies du bocage	101
Figure 21 : Mosaïque d'écosystèmes du paysage humanisé : milieu humide et terre agricole labourée	102

Figure 22 : Vue aérienne du territoire du paysage humanisé de l'île Bizard.....	103
Figure 23 : Schéma du concept de multifonctionnalité.....	151
Figure 24 : Continuum des possibilités de gestion des paysages agricoles.....	153
Figure 25 : Vue dégagée par une terre agricole louée à un agriculteur vers les monts Valins à partir d'une maison dans le rang Saint-Joseph, Saguenay	154

Liste des tableaux

Tableau 1 : Classification des aires protégées selon l'UICN et leurs objectifs de gestion	31
Tableau 2 : Les parcs en réseaux.....	35
Tableau 3 : Projets de paysages humanisés proposés au Québec	36
Tableau 4 : Membres de la Table de concertation sur le paysage humanisé.....	108
Tableau 5 : Étapes d'obtention du statut de paysage humanisé.....	109
Tableau 6 : Ligne du temps du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard.....	110
Tableau 7 : Responsabilités décrites dans le plan de conservation.....	112
Tableau 8 : Objectifs de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard	113
Tableau 9 : Encadrement des activités agricoles	118
Tableau 10 : Rôle des différents acteurs par rapport aux activités agricoles.....	120
Tableau 11 : Espèces animales et végétales en situation précaire répertoriées sur le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et leur habitat	139

Liste des sigles et abréviations

AONB : Area of outstanding natural beauty

CUM : Communauté urbaine de Montréal

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

CPTAQ : Commission de protection du territoire agricole du Québec

LAU : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

LCPN : Loi sur la conservation du patrimoine naturel

LPC : Loi sur le patrimoine culturel

LPTAA : Loi sur la protection des terres et des activités agricoles

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MELCCFP : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs

MRC : Municipalité régionale de comté

OBNL : Organisme à but non lucratif

PAE : Plan d'aménagement d'ensemble

PDZA : Plan de développement de la zone agricole

PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

RMNP : Réseau des milieux naturels protégés

SAD : Schéma d'aménagement et de développement

SOTAR : Société technique d'aménagement régional

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

UPA : Union des producteurs agricoles

1. Introduction

La conservation des espaces verts et de la nature dans les villes a longtemps été un enjeu en urbanisme, de la création des ceintures vertes de Medina et Londres jusqu'aux corridors écologiques d'aujourd'hui. De grands mouvements comme l'hygiénisme et la création de grands parcs urbains (Olmstead 1822-1903), les cités-jardins de Howard (1902) ou le design avec la nature de Ian McHarg (1969) présentent différentes visions afin de réconcilier la vie urbaine avec le désir d'être en nature. Que ce soit pour des raisons sanitaires ou morales, voire spirituelles, le rejet de la ville et la quête de nature ont longtemps formé nos villes et leurs périphéries. William H. Whyte, dans *The Last Landscape* (1968), explique comment l'étalement urbain et les développements de banlieues conventionnelles mettent en péril l'accessibilité des derniers espaces naturels restants. Malgré la disponibilité de plusieurs outils et l'adoption de diverses lois, la perte de ces espaces demeure une réalité et le territoire non urbanisé est perçu comme étant en attente de développement. Encore aujourd'hui, les pressions d'urbanisation sur la périphérie sont énormes et plusieurs efforts sont déployés afin de contenir la ville. Depuis les années 1960 et 1970, le discours écologiste appuie grandement de tels objectifs particulièrement par rapport à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles comme les milieux humides. Depuis les débuts de la conservation des espaces verts, la valorisation du paysage influence les projets, mais ne fait pas nécessairement partie de la vision d'aménagement du territoire. Face au développement des périphéries urbaines à travers le monde de façon décousue et sans identité propre, Thomas Sieverts (2004), dans son ouvrage *Entre-ville : une lecture de la Zwischenstadt*, propose de mettre le paysage au centre des projets d'aménagement des périphéries de façon à effacer la distinction entre nature et ville afin de créer des paysages culturels où les écosystèmes existants pourraient évoluer en relation avec les activités humaines. Cette perspective est de plus en plus adoptée en aménagement, particulièrement dans le réaménagement d'espaces post-industriels dans les périphéries urbaines. D'autres approches comme le *Landscape Urbanism* se situent dans cette tendance également (Waldheim, 2006 et Beaudet, 2013).

Dans le grand Montréal, le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard se propose comme un nouveau modèle afin de protéger le paysage et la biodiversité; un outil qui cherche à réconcilier nature et culture. Ce mémoire se centrera sur ce cas afin de comprendre comment ce statut s'intègre aux autres outils en aménagement et comment il peut répondre aux objectifs de conservation des paysages, particulièrement du paysage agricole unique de L'Île-Bizard. D'abord, il est nécessaire de définir le paysage et le paysage humanisé et de situer clairement le statut dans les tendances historiques de conservation de la nature et dans l'évolution du rapport au paysage au Québec.

1.1. Paysage et paysage humanisé

Plusieurs théories ont adopté des visions différentes du paysage à travers le temps, et sont divisées en deux familles, les approches géographiques, reconnaissant les composantes matérielles du paysage, et les approches culturelles ou sensibles, reconnaissant les composantes immatérielles du paysage comme l'interprétation des paysages dans l'art ou dans les différents regards des observateurs (Paquette, Poullaouec-Gonidec et Domon, 2008, p.20). Dans la première famille, la théorie de l'écologie du paysage a été particulièrement influente dans le domaine de la conservation de la biodiversité et donc, pour la création du statut de paysage humanisé. L'écologie du paysage cherche à étudier les interactions biologiques à l'échelle du paysage, c'est-à-dire à l'échelle locale ou régionale en tenant compte des caractéristiques physiques du territoire (Forman et Godron, 1986). Les activités humaines sont perçues comme une part intégrante des paysages et les interactions entre celles-ci et les écosystèmes méritent d'être étudiées. Domon et Leduc (1995) distinguent deux courants chez les chercheurs et penseurs de l'écologie du paysage, le courant écologique et le courant aménagiste. Selon le courant écologique, le paysage est une échelle d'étude du territoire et peut être représenté comme une mosaïque d'écosystèmes hétérogènes où différentes dynamiques écologiques se déploient dans le temps et dans l'espace (Domon et Leduc, 1995, p.7). Ce courant s'intéresse davantage aux études sur la fragmentation

du paysage comme celles de Forman et à la recherche de solutions pour favoriser la connectivité écologique et la conservation des écosystèmes (Forman et Godron, 1986). Le courant aménagiste met les activités humaines de l'avant et cherche à étudier l'évolution et les impacts de celles-ci sur les écosystèmes. Ainsi, l'humain fait partie de l'écologie et modifie le territoire en fonction de ses besoins et en fonction de son environnement à travers le temps. Naveh, un auteur influent dans ce domaine, présente l'écologie du paysage comme une discipline intégratrice qui s'intéresse aux problèmes de l'aménagement du territoire et qui cherche à étudier le « Total Human Ecosystem », c'est-à-dire la plus grande échelle des écosystèmes où les humains et l'environnement forment un tout et co-évoluent (Naveh, 2000 ; Domon et Leduc, 1995, p.7). Selon cette théorie, l'ensemble du territoire peut faire partie d'un paysage, car les interactions écologiques touchent tous les écosystèmes et tous les lieux habités par l'humain. Les études qui s'insèrent dans ce courant se penchent sur l'évolution du territoire, des activités humaines et des regards pour comprendre les dynamiques paysagères et proposer des solutions à certaines problématiques qui touchent ou sont influencées par l'aménagement du territoire. Au Québec, l'ouvrage *Évolution du paysage laurentidien* par Domon, Beudet et Joly (2000) propose des méthodes de caractérisation des paysages et de gestion du territoire qui influencent encore les pratiques en aménagement. Dans la deuxième famille, le paysage n'existe pas partout, il dépend de la perception du territoire comme un paysage. Le regard peut être influencé par plusieurs facteurs selon différents auteurs. L'artialisation propose de tenir compte de l'influence des œuvres d'art et des artistes sur nos perceptions de la beauté et nos aspirations paysagères, autant pour le paysage *in situ* que *in visu*, c'est-à-dire sur le paysage que nous façonnons en fonction de nos idées de beauté et le paysage que nous percevons à travers les prismes que les arts nous fournissent (Roger, 1997; Nadaï, 2007) . Les approches culturelles ou l'ethnologie du paysage proposent de comprendre un paysage en fonction des particularités culturelles des populations qui y habitent (Bergues, 1995). Le vécu et les valeurs de l'un et chacun informent leur expérience du paysage et engendrent différentes valorisations du paysage selon Larrère (2002).

L'approche dialectique du paysage cherche à synthétiser ces approches en expliquant comment la dimension matérielle (nature), les représentations (culture) et les actions humaines qui découlent de ces deux dimensions créent le paysage (Gauché, 2015). Tous les territoires ne sont pas nécessairement un paysage, car le paysage existerait dans la relation entre les dimensions matérielles et les représentations de celles-ci par les personnes qui contemplant le territoire (Gauché, 2015 ; Tress et Tress, 2001). Dans cette approche, l'expérience du paysage est informée par une multitude de facteurs (esthétique, culturel, patrimonial, écologique, économique, etc.), ce qui engendre différentes valorisations et mise en paysage du territoire. Avec toutes ces approches, on comprend donc que le concept de paysage n'est pas simple à définir et à étudier, mais aussi qu'il s'agit d'un concept riche et intégrateur de plusieurs disciplines.

Ce mémoire portera plus spécifiquement sur le statut de paysage humanisé, un type d'aire protégée nouvellement utilisé au Québec. Le paysage humanisé ne désigne pas tous les paysages où la présence humaine est perceptible et ne s'oppose pas aux « paysages naturels » (bien que parfois une distinction semble présente). Au Québec, le terme désigne une catégorie d'aire protégée adoptée en 2002 par l'Assemblée nationale en vertu des ententes avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Autrement connue comme des aires de catégorie V ou « paysage terrestre/marin », ces aires protégées sont dédiées à la conservation de la biodiversité qui dépend, voire découle, des activités humaines sur un site. L'entrelacement des composantes naturelles et culturelles des territoires dans un statut et la reconnaissance des deux comme étant cruciale à la conservation de la biodiversité représente un changement de paradigme en matière de conservation de la nature.

Les auteurs réputés dans le domaine des paysages protégés (Dudley, 2008; Philips 1998 et 2002; Brown, Mitchell et Beresford, 2005) considèrent la dimension culturelle comme étant au cœur de l'approche de la protection de la biodiversité par la protection des paysages. Leur définition de « paysage

protégé » se rapproche des définitions de paysages du courant aménagiste de l'écologie du paysage et de l'approche dialectique, mais tient également compte des dimensions esthétiques du paysage ainsi que des pratiques culturelles traditionnelles à l'origine de certains paysages. La catégorie V « paysage terrestre ou marin protégé » est définie comme :

Zone terrestre, comprenant parfois le littoral et les eaux adjacentes, où l'interaction entre l'homme et la nature a, au fil du temps, modelé le paysage aux qualités esthétiques, écologiques et/ou culturelles particulières et exceptionnelles, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentiel à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire. (Dudley, 2008, p. 25)

L'UICN prend position et présente les activités humaines comme étant parfois en harmonie avec la nature et même bénéfique à la conservation de la biodiversité. Il s'agit d'un changement important par rapport aux objectifs de conservation des aires protégées de catégories I à IV où les activités humaines sont proscrites ou limitées et où les paysages valorisés sont ceux d'une nature sauvage sans traces d'occupation ou d'activité humaine. Cette réconciliation entre la nature et la culture fait une place à l'être humain dans la diversité biologique des territoires.

La définition québécoise du paysage humanisé est inscrite dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN). La définition adoptée en 2002 est la suivante :

Une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.

Sabine Courcier et Gérald Domon, dans leur présentation du statut de paysage humanisé dans un ouvrage dédié à ce nouveau statut, expliquent que la définition québécoise diffère de celle de l'UICN, car elle souligne la finalité de l'aire protégée, c'est-à-dire de protéger la biodiversité naturelle ou dépendante des activités humaines (dans Domon, 2009, p.48). La création d'une aire protégée qui touche les terrains privés est une nouveauté dans la LCPN et peut permettre de protéger une plus grande proportion du territoire québécois, particulièrement dans les zones écologiques du sud du Québec où la majorité de la

population est concentrée. Dans la nouvelle mouture de la loi adoptée en 2021, la définition a été légèrement modifiée :

Un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.

Le passage de « qualités intrinsèques remarquables » à « caractère distinct » du paysage est important à souligner, car l'un des objectifs de la modification de la Loi était de faciliter la reconnaissance des paysages humanisés dans la province (MELCC, 2019). Dans le cadre de ce mémoire, la définition de 2002 sera principalement utilisée, car les consultations publiques et la réalisation des principaux documents liés au projet de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard ont été réalisées avant l'adoption de la nouvelle loi. Toutefois, la modification de la loi vient répondre à certaines critiques du statut, particulièrement par rapport à la lourdeur de la mise en œuvre d'un projet de paysage humanisé.

Dans ce mémoire, nous retiendrons la définition de paysage de l'approche de la dialectique du paysage, car elle tient compte des aspects naturel et culturel du paysage ainsi que des différentes valorisations du territoire par ceux qui entrent en contact avec le paysage. Nous pensons que cette vision du paysage se rapproche le plus de celle utilisée par les auteurs principaux dans le domaine des « paysages protégés », mais également dans les études sur le paysage au Québec (Paquette, Poullaouec-Gonidec et Domon, 2005 et 2008). Nous souhaitons tenir compte des valorisations du territoire et des différents regards que les acteurs peuvent avoir sur le paysage, car nous pensons que ces dimensions peuvent grandement influencer la mise en œuvre et la gouvernance d'un projet comme celui d'un paysage humanisé. Cette définition nous permet aussi de retenir les aspects visuel et sensible du paysage que nous considérons comme indissociables et importants à la compréhension des caractéristiques exceptionnelles du paysage.

1.2. Aires protégées et paysages

Vers la moitié du XIX^e siècle, des géographes commencent à étudier scientifiquement et définissent le paysage comme étant un milieu naturel façonné par les activités humaines. Parmi ceux-ci, Carl O. Sauer (*Morphology of Landscapes*, 1925) a développé le concept de paysage culturel qui prenait également compte des dimensions immatérielles et culturelles des relations au territoire des habitants. Cette vision a inspiré de nombreuses études et reconnaissances dans le milieu de la conservation du patrimoine, mais est maintenant de plus en plus reconnue en conservation de la nature également (Mitchell, Rössler, et Tricaud, 2009, p.18). Au Québec, la notion de paysage culturel est prise en compte par la Loi sur le patrimoine culturel par exemple. Aussi, l'écologie s'intéresse davantage au concept de paysage et s'inspire du concept géographique de paysage culturel, mais pour atteindre des objectifs de protection de la biodiversité. Les aires créées à ces fins sont gérées par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel au Québec. Ainsi, les aires protégées qui s'appuient sur la notion de paysage découlent de deux traditions distinctes et se rejoignent dans la théorie du paysage, mais rarement dans la pratique. Dans les recherches en urbanisme et en architecture de paysage, la conservation de la biodiversité et des paysages est une préoccupation de plus en plus présente. L'étude de plusieurs exemples à travers le monde montre comment la protection des aspects naturels et culturels des paysages peut être réalisée à travers d'un seul statut ou au sein d'un même projet. Les parcs naturels régionaux (PNR) en France, les *areas of outstanding natural beauty* (AONB) au Royaume-Uni et les *protected landscapes* à travers le monde sont des références en matière de protection de la biodiversité en milieux habités, surtout en milieux agricoles. Ces types d'aires protégées marquent un changement de paradigme en conservation de la nature où les activités humaines ont longtemps été perçues comme destructrices de la nature. Maintenant, la définition d'aire protégée prend en compte la dimension culturelle que ces espaces contiennent :

une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées ; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres (Gouvernement du Québec, 2022).

Inspirée par les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la définition québécoise inclut toutes les catégories d'aires protégées, de la réserve naturelle intégrale à l'aire protégée de ressources naturelles gérées (voir tableau 1). L'histoire de la création des aires protégées et l'évolution des pratiques en conservation de la nature sont souvent basées sur de nouvelles connaissances en écologie, mais aussi sur la considération de plus en plus fréquente de facteurs sociaux, économiques ou culturels par les acteurs en conservation (Brown, Mitchell et Beresford, 2005). De plus, les valorisations paysagères sont souvent à l'origine de la conservation de plusieurs territoires, que ce soit en raison de courants artistiques ou philosophiques d'une époque ou encore en raison de l'occupation de certains lieux par les élites proches des décideurs. La mise en paysage peut aussi être une façon d'assurer la conservation de certains sites naturels. Ainsi, la notion de paysage est souvent présente dans les projets de conservation de la nature, même si elle demeure implicite. Les tendances en conservation de la nature poussent vers la multiplication d'aire protégée de catégories V ou de paysage humanisé. Ce texte discute de cette évolution, de la place du paysage dans celle-ci et situe le statut de paysage humanisé par rapport aux différentes pratiques de conservation des siècles passés.

Tableau 1 : Classification des aires protégées selon l'UICN et leurs objectifs de gestion

CATÉGORIES		AIRES PROTÉGÉES	OBJECTIFS DE GESTION
	I	Réserve naturelle intégrale/Zone de nature sauvage	Recherche scientifique ou protection des ressources sauvages.
	II	Parc national	Conservation de l'écosystème et loisirs.
	III	Monument naturel	Conservation d'éléments naturels.
	IV	Aire de gestion des habitats	Conservation par une gestion active.
	V	Paysage terrestre/marin	Conservation des paysages et loisirs.
	VI	Aire protégée de gestion des ressources naturelles	Utilisation durable des écosystèmes naturels.

Kasisi, R. (2019) *Conservation de la biodiversité*. Séminaire thématique en aménagement AME – 7403, Université de Montréal, Automne 2019.

1.2.1. Les aires protégées d'avant

Les premières aires protégées, comme nous les connaissons aujourd'hui, sont apparues vers la fin du XIX^e siècle au États-Unis et leur création était inspirée par le courant préservationniste qui cherchait à protéger la nature des effets dévastateurs des activités humaines comme l'industrialisation et l'exploitation des ressources naturelles. Pour ce mouvement, la nature a une valeur intrinsèque et la communion avec elle est bénéfique spirituellement (Maris, 2006). Les espaces choisis pour la création des parcs sont assimilées à un paysage sublime où le spectateur se sent isolé dans une nature reculée, impressionnante et sauvage. Le courant préservationniste mené par des Américains comme John Muir et Henry David Thoreau a grandement influencé la création des parcs nationaux de Yellowstone, Yosemite, et Banff vers la fin du XIX^e siècle. Leur influence s'est fait sentir au Canada où de grands parcs ont également été créés. Les paysages des parcs nationaux sont maintenant emblématiques et font partie de l'identité nationale des pays où ils se trouvent. Ces paysages sont mis en valeur et exploités à des fins commerciales et de tourisme dès la création des parcs, bien avant que les parcs se dotent de missions liées à la protection de l'intégrité écologique des sites (Gouvernement du Canada, 1930 ; Hummel, 2022). Plus tard, les critères de sélection

de parcs nationaux se centrent sur les espaces naturels représentatifs du pays ou de la province grâce à la classification écologique des territoires, un outil issu de l'écologie du paysage et qui s'apparente à l'identification d'unité paysagère (Domon et Leduc, 1995, p. 8). Les composantes humaines, culturelles et historiques prennent également plus de place dans les critères de sélection et dans les pratiques de conservation des parcs, comme chez Parcs Canada, qui est également responsable des sites historiques canadiens (Lieux patrimoniaux du Canada, 2010).

La création de sanctuaire pour les oiseaux migrateurs ou de réserves naturelles sur ses terrains privés est une forme de conservation des milieux naturels populaire au XIX^e siècle. Calquée sur le modèle des *trusts* au Royaume-Uni, plusieurs groupes, comme Canards illimités ou Conservation de la nature Canada, achètent des terrains ou militent pour la création de réserves naturelles (Hummel, 2022). Plusieurs de ces espaces privés ont été acquis par le public, mais certains font encore partie du réseau de la conservation volontaire au Québec. Le Mont Saint-Hilaire, maintenant une réserve naturelle et une réserve mondiale de biodiversité gérée par l'Université McGill, était jadis le domaine de M. Gault, un bourgeois préoccupé par la conservation de la nature sur son terrain (Marsh et Maneli, 2013). D'autres aires protégées inspirées par le modèle préservationniste apparaissent sur des terrains privés et constituent une part importante des territoires protégés du grand Montréal aujourd'hui (Réseau des milieux naturels protégés, 2022).

Aussi, les sites de proches campagnes demeurés en partie naturels à travers le temps sont maintenant englobés par la ville et constituent des opportunités de création d'espaces verts publics. Dès la fin du XVIII^e siècle, les plus nantis qui le peuvent se réfugient en campagne pendant les étés, d'abord en raison des épidémies de choléra puis pour profiter de la saison estivale. La campagne est perçue comme un lieu sain et moral, un échappatoire salutaire des villes pestilentielles où les péchés abondent (Dagenais, 2006). Les campagnes bucoliques qui répondent aux critères esthétiques de la bourgeoisie et

du clergé sont transformées en grands domaines champêtres. Inspirés d'abord par l'Arcadie puis par le romantisme, particulièrement appréciés chez les Anglo-protestants, les aménagements des grands domaines ruraux sont une forme « d'exaltation » de l'agriculture (Gagnon-Pratte, 1980 p.12). Les granges dessinées par des architectes et les jardins maintenus impeccablement font partie de la mise en paysage de ces territoires et conduisent à une plus forte valorisation de leurs caractéristiques paysagères par la communauté (Gagnon-Pratte, 1987). Certains domaines comme celui du Bois-de-la-Roche à Montréal sont aujourd'hui protégés et font partie des réseaux de parcs ou d'aires protégées. Certains boisés protégés sur de grands domaines, comme la forêt de Saraguay par exemple, sont aussi devenus des aires protégées. Le parc national du Mont-Saint-Bruno était le domaine de riches bourgeois qui occupaient le terrain en copropriété et qui avaient construit un golf et leurs résidences sur l'ancien domaine seigneurial de Saint-Bruno de Montarville. Les Frères Saint-Gabriel qui occupaient l'autre flanc de la montagne ont également participé à la conservation de la montagne pendant de nombreuses années, grâce à l'exploitation de leur ferme, de leur verger et de la plantation d'un arboretum. Le parc national d'Oka était une grande propriété religieuse, tout comme l'île Saint-Bernard à Châteauguay, le Cap Saint-Jacques et une multitude d'autres sites. Plus que simplement une question de qualité écologique des sites, la conservation de la nature est un processus social et largement influencé par les aspirations paysagères de la population (voir la carte à l'annexe 1).

Le mouvement écologiste a fait évoluer les valorisations paysagères, de sorte que les sites avec une valeur écologique élevée sont aussi de plus en plus reconnus comme des paysages (Montpetit, Poullaouec-Gonidec, et Saumier, 2002, p.175). L'exemple des milieux humides est important à cet égard. Les marais et les tourbières ont longtemps été associés à la puanteur et aux maladies. Ainsi, ils n'étaient pas reconnus comme ayant une valeur esthétique et étaient plus souvent remblayés pour faire place à d'autres usages. Maintenant, leur rareté et leur préciosité pour la qualité de l'environnement sont plus reconnues et ils sont désormais attractifs pour les ornithologues et les simples promeneurs. Le parc nature

de L'île-Bizard est en grande partie un milieu humide où des passerelles en bois permettent de pénétrer dans le marais, offrant ainsi un nouveau point de vue sur le paysage. Cette mise en paysage d'un territoire autrefois dévalorisé montre une autre dynamique de création du paysage dans les aires protégées.

1.2.2. Les nouvelles aires protégées

Maintenant, les aires protégées sortent du modèle préservationniste des parcs nationaux ou réserves naturelles et tiennent de plus en plus compte de nouvelles préoccupations comme la connectivité écologique et la compatibilité des activités humaines et de la protection de la biodiversité. En se basant sur les travaux de Beresford et Phillips (2000), Elisabeth Hamin (2002) propose le terme « networked park » pour désigner de nouvelles pratiques en aménagement d'aires protégées. Les parcs en réseaux se basent sur les nouvelles connaissances sur les réseaux écologiques et leurs importances pour la conservation de la biodiversité. Cette approche reconnaît que la création de réserves naturelles est pertinente, mais pas suffisante à la protection d'espèces qui nécessitent un plus grand territoire pour répondre à leurs besoins. Ainsi, les espaces entourant les réserves écologiques doivent être gérés de façon à permettre le déplacement des espèces et la préservation de l'intégrité écologique (qualité de l'eau, érosion, pollution par exemple). Le zonage écologique des réserves mondiales de la biodiversité est conçu selon ce principe : zone centrale (réserve naturelle), zone tampon et zone de transition (UNESCO, 2021). Beresford et Phillips (2000) propose que la catégorie V de l'UICN est particulièrement bien adaptée à la conservation d'espaces habités entourant des aires protégées de catégories plus stricte, de façon à créer des zones tampons et des corridors bénéficiant à ces dernières.

La gouvernance descendante et l'uniformisation des standards en gestion des aires protégées sont toutefois pointés comme une lacune du modèle préservationniste. Brown, Mitchell et Beresford (2005, p.5) insistent sur l'importance du *stewardship* pour la conservation des paysages, c'est-à-dire la nécessité de développer une gestion participative qui permet à la population locale de s'impliquer

d'avantage dans la conservation et de prendre à cœur la qualité de leur environnement. Hamin (2002) résume l'évolution des aires protégées au parc en réseaux dans un tableau (ici traduit) :

Tableau 2 : Les parcs en réseaux

À l'époque, une aire protégée était :	Aujourd'hui une aire protégée est :
Planifiée et gérées contre la population	Planifiée et gérée par et parfois pour la population
Opérée par des gouvernements centraux	Opérée en partenariat avec plusieurs acteurs
Mise en réserve pour conservation	Opérée aussi en fonction d'objectifs sociaux et économiques
Développée indépendamment	Planifiée comme une pièce d'un système national ou international
Gérée en tant « qu'île »	Développée dans une perspective de réseau (aires protégées strictes tamponnées et liées par des corridors écologiques)
Créée à des fins de préservation esthétique	Créée à des fins scientifiques, économiques ou culturelles
Gérée pour des visiteurs et touristes	Gérée pour la population locale
Créée à des fins de protection	Créée aussi à des fins de restauration
Perçue exclusivement comme d'intérêt national	Perçue comme d'intérêt international aussi

Au Québec, les travaux sur le paysage humanisé relèvent principalement de deux disciplines, l'architecture de paysage et le développement régional. Les deux domaines s'intéressent à la conservation et la mise en valeur du paysage comme des façons de gérer le territoire et d'en augmenter l'attractivité. La nouveauté du statut de paysage humanisé et le peu d'avancement des projets ont limité les possibilités de recherches sur ce sujet pendant plusieurs années et la plupart des études de cas au Québec ont été réalisées dans le cadre de mémoires de maîtrise (Audet, 2006 ; Fournelle, 2017 ; Pelletier, 2017 et Vaillancourt, 2007). En 2009, la publication de l'ouvrage *Le paysage humanisé au Québec. Nouveau statut, nouveau paradigme* sous la direction de Gérald Domon rassemble les connaissances de plusieurs chercheurs sur le sujet.

À l'image des aires protégées, la conservation du paysage devient un enjeu local qui peut avoir des retombées économiques et culturelles importantes. La perte d'activités économiques liés à l'exploitation des ressources naturelles pousse plusieurs communautés à considérer les legs de ces activités sous l'angle paysager pour les conserver et les mettre en valeur. Outre la foresterie et l'hydroélectricité, l'agriculture est la seule autre activité humaine à grande échelle sur le territoire où l'humain interagit directement avec la nature (Domon, 2009). Les milieux agricoles sont aussi des paysages valorisés depuis longtemps et qui ont souvent fait l'objet d'une mise en paysage par certains groupes comme les *gentlemen farmers*. Sans surprise, tous les projets de paysages humanisés au Québec ont porté sur un milieu agricole. Les paysages agricoles font face à différents enjeux, principalement la déprise ou l'intensification/spécialisation qui mènent à des problèmes de dévitalisation ou le brouillage causé par l'étalement urbain (Ambroise et Toubanc, 2015). Ainsi, le paysage humanisé a été perçu par les acteurs dans le milieu de l'aménagement comme une façon de répondre à des problèmes de dévitalisation ou aux pressions de développement. Éline Fournelle (2017), dans son mémoire en architecture de paysage, propose une telle classification des projets de paysage humanisé lancés dans les dernières années :

Tableau 3 : Projets de paysages humanisés proposés au Québec

Projets contre des pressions de développement	Projets de revitalisation de la région
Mont-Tremblant (Domaine Saint-Bernard, 2022)	Estran (Côté et Gerardin, dans Domon, 2009)
Île-Bizard (Ville de Montréal, 2014)	Batiscan (Plante, 2014)
Île-Verte (Méthé, 2013)	Îles de la Commune et du Mitan (Fournelle, 2017)

Ainsi, les nouvelles aires protégées visant la protection de la biodiversité en milieu habité répondent aux lacunes du modèle préservationniste identifiées par les conservationnistes et répondent aux enjeux paysager retenus par les aménagistes. Donc, le paysage humanisé est à l'intersection des pratiques concernant les aires protégées et la conservation des paysages.

1.3. Rapport au paysage des Québécois

Comme mentionné précédemment, le paysage dépend de la valorisation du territoire par ceux qui font l'expérience du paysage. Les valeurs et les expériences d'un individu influencent la perception d'un territoire en tant que paysage et les actions posées sur ce territoire. Le rapport au paysage a changé à travers les années et les valeurs que les Québécois rattachent au paysage sont multiples et proviennent de plusieurs influences. D'abord, quelle est l'évolution du rapport au paysage des Québécois à travers le temps? Quels milieux sont valorisés et comment ces milieux ont été protégés et conservés?

1.3.1. Historique des valorisations paysagères au Québec

En réponse aux enjeux de leur temps, chaque génération adopte différentes pratiques de conservations en fonction de leur rapport au paysage et à la nature. La notion de paysage comme on la connaît aujourd'hui a pris du temps à émerger. Avant la diffusion des œuvres du courant romantique (XVIII^e siècle), la nature sauvage évoquait la peur et le dégoût plutôt que l'admiration. Que ce soit à travers la peinture ou la littérature, les arts ont contribué à l'évolution du regard des plus éduqués et des plus nantis de la société. De nouvelles pratiques comme la contemplation de paysages et la randonnée sont devenues plus répandues et de nouvelles infrastructures comme des boulevards, des belvédères, des sentiers et des pavillons ont été créées pour répondre aux nouveaux désirs de contact avec la nature (Beaudet, 2013; Dagenais, 2006). La valorisation du littoral et de la montagne est arrivée tardivement dans les valorisations paysagères en Europe et est associée à des pratiques de villégiature spécifiques comme les stations balnéaires ou de ski par exemple. La rareté des espaces « vierges » en Europe a aussi contribué à la valorisation de la nature sauvage sur le continent américain. En effet, la construction de l'identité américaine s'est faite en partie sur l'appréciation des grands paysages naturels en opposition à l'identité européenne centrée sur la beauté des paysages culturels ou centrés sur d'anciens monuments. On peut associer la notion de « paysage spectacle » à cette époque où des paysages sublimes comme les

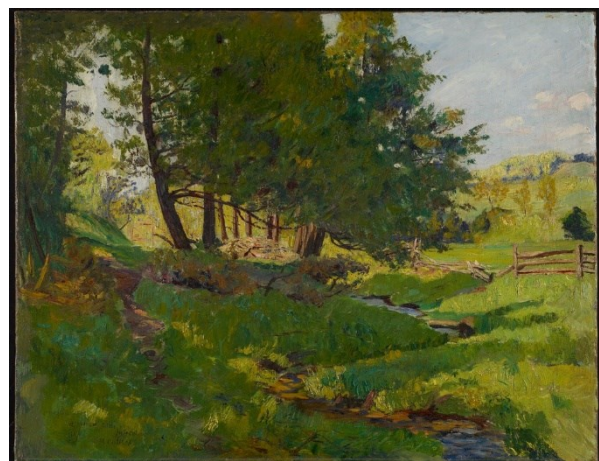
chutes du Niagara, les massifs de Charlevoix ou le fjord du Saguenay sont des destinations populaires chez les élites afin de contempler les paysages à bord de bateaux de croisière (Montpetit, Poullaouec-Gonidec et Saumier, 2002, p. 169).

Vers la fin du XVIII^e siècle et pendant l'industrialisation, l'évolution des regards sur la campagne est très importante, surtout chez les urbains qui ne l'habitent plus. Pour les ruraux, la campagne était souvent associée au labeur et à la pauvreté, mais pour les villégiateurs elle représentait le calme et un refuge salutaire contre les maux de la ville (Dagenais, 2006). Encore aujourd'hui, la perception de la campagne diffère grandement chez les ruraux et les urbains, mais aussi entre différents groupes de ruraux et d'urbains qui ont des valeurs différentes (Ruiz dans Domon et Ruiz, 2014, p.55). Inspiré par des œuvres comme des tableaux romantiques de campagnes bucoliques, l'aménagement de villas et de domaines agricoles répond à plusieurs critères esthétiques précis : l'implantation de la villa au centre du terrain au bout d'un chemin sinueux, la plantation d'alignements d'arbres en bordure du chemin, la construction de pavillons dédiés à la contemplation, l'aménagement de jardins anglais et de grandes pelouses verdoyantes (Gagnon-Pratte, 1980). Certains critères sont même devenus des normes d'urbanisme inscrites dans les règlements municipaux de certaines municipalités, le règlement sur l'état des pelouses adopté par Pointe-Claire en 1915 est un bon exemple de cette tendance (Aubin-Des-Roches, 2004, p.109). Ainsi, à cette époque, ce n'est pas la campagne des ruraux, où l'agriculture et le travail priment qui est conservée et valorisée, mais plutôt la campagne idéalisée et modelée par les villégiateurs en fonction de leurs préférences paysagères.

L'émergence du paysage au Québec est aussi associée aux représentations de la campagne par plusieurs peintres québécois comme de Clarence Gagnon (1881-1942)(figure1), Marc-Aurèle de Foy Suzor-Côté (1869-1937) et Marc-Aurèle Fortin (1888-1970). À la fin du XIX^e siècle, plusieurs groupes de peintres québécois, autant anglophones que francophones, célèbrent la vie à la campagne dans leurs

œuvres. Le Groupe de Beaupré (1896-1904) rassemble plusieurs peintres anglophones guidés par Horacio Walker qui illustre principalement des paysages et des activités agricoles de la rive nord du Saint-Laurent en amont et en aval de Québec (Beaudet, s.d.) (figure 1). Aussi, les peintres de la montée Saint-Michel (1911→), un groupe établi à Montréal, fréquentent les environs du Domaine Saint-Sulpice (Beaudet, s.d.). Ainsi, les artistes adeptes du régionalisme peignent des scènes d'une vie rurale encore intacte comme certains endroits dans les Laurentides, l'île d'Orléans et Charlevoix. Ils peignent les maisons canadiennes traditionnelles, les clochers, les clôtures et les habitants qui incarnent l'héritage franco-catholique de la province. Le territoire québécois, ses étés vibrants et ses hivers bleus sont peints en arrière-plan et deviennent une part entière de l'identité québécoise. Les paysages valorisés au Québec sont donc souvent ceux où les traces du patrimoine québécois, qu'il soit bâti, religieux ou naturel, sont présentes (Montpetit, Poullaouec-Gonidec et Saumier, 2002, p. 169). Les représentations artistiques de la campagne sont associées à l'émergence de la notion de paysage ainsi qu'au développement « d'un art pictural paysagiste autonome et spécifique au Québec » centré principalement sur le « paysage habité » (Montpetit, Poullaouec-Gonidec et Saumier, 2002, p. 168).

Figure 1 : Peintures régionalistes, *Horse Racing in Winter, Québec* par Clarence Gagnon (1881 - 1942) et *Summer Near Beaupré* par Maurice Cullen (1866 - 1934) du groupe de Beaupré



Note : Tiré de *Horse Racing in Winter, Québec* par Clarence Gagnon (1881 - 1942) et *Summer Near Beaupré* par Maurice Cullen (1866 - 1934) Artstor Digital Library https://library.artstor.org/#/asset/AWSS35953_35953_41331828 et https://library.artstor.org/#/asset/AWSS35953_35953_41331609 © Art Gallery of Ontario. Reproduit avec

Avec la démocratisation de la villégiature et l'étalement des banlieues, d'autres sites plus éloignés font l'objet de valorisations paysagères, particulièrement les anciens villages et les sites naturels éloignés comme les lacs, les forêts et les collines du Québec (Samson, 1985 et 1988). L'accès à un plus grand territoire permet d'étendre les activités de consommation du paysage à une plus grande échelle. Le caractère typiquement québécois de plusieurs sites est mis en valeur dans certaines brochures touristiques et est publicisé afin d'augmenter l'attractivité de certaines destinations comme la Gaspésie. Le ministère de la Voirie, également responsable du tourisme, planifie la construction de routes scéniques qui mettent en valeur certains points de vue dans la province (Lambert, 2013). Les trajets routiers deviennent eux-mêmes des paysages d'intérêt qui feront l'objet de conservation et de mise en valeur, comme le projet de Plan paysage pour la route 138 dans Charlevoix réalisé en 2013¹ (Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est, 2013). La popularisation de l'automobile et du tourisme conduit à l'aménagement de belvédères en bordure de route, de halte routière, de motels et de campings à travers la province. Pendant les années d'après-guerre, les besoins croissants de la population en termes d'espaces de récréation conduisent à la création de nombreux parcs nationaux à travers le Canada et le Québec, dont les parcs nationaux de Forillon et de la Mauricie par Parcs Canada et le réseau de la Sépaq en 1970.

La notion de nature est intrinsèquement liée à celle de paysage au Québec et cela se voit dans les préférences paysagères à ce jour. Le mouvement anti-modernité du XIX^e siècle² pousse les urbains à fuir la ville et à valoriser des paysages qui se rapprochent de la nature (Aubin-Des-Roches, 2004, p.7; Dagenais, 2006). La quête de nature influence encore les préférences paysagères des Québécois, particulièrement

¹ Ce plan vise à développer une signature artistique pour le trajet de la route 138 à travers les MRC de la région de Charlevoix. Ce trajet est grandement utilisé par les touristes et est une porte d'entrée dans la région.

² Le mouvement anti-modernité évolue en réponse au progrès technologique rapide dû à la révolution industrielle. Aubin-Des-Roches (2006, p.19) explique qu'il « se caractérise par le rejet des effets pervers associés au mode de vie urbain et la volonté de retour aux sources ».

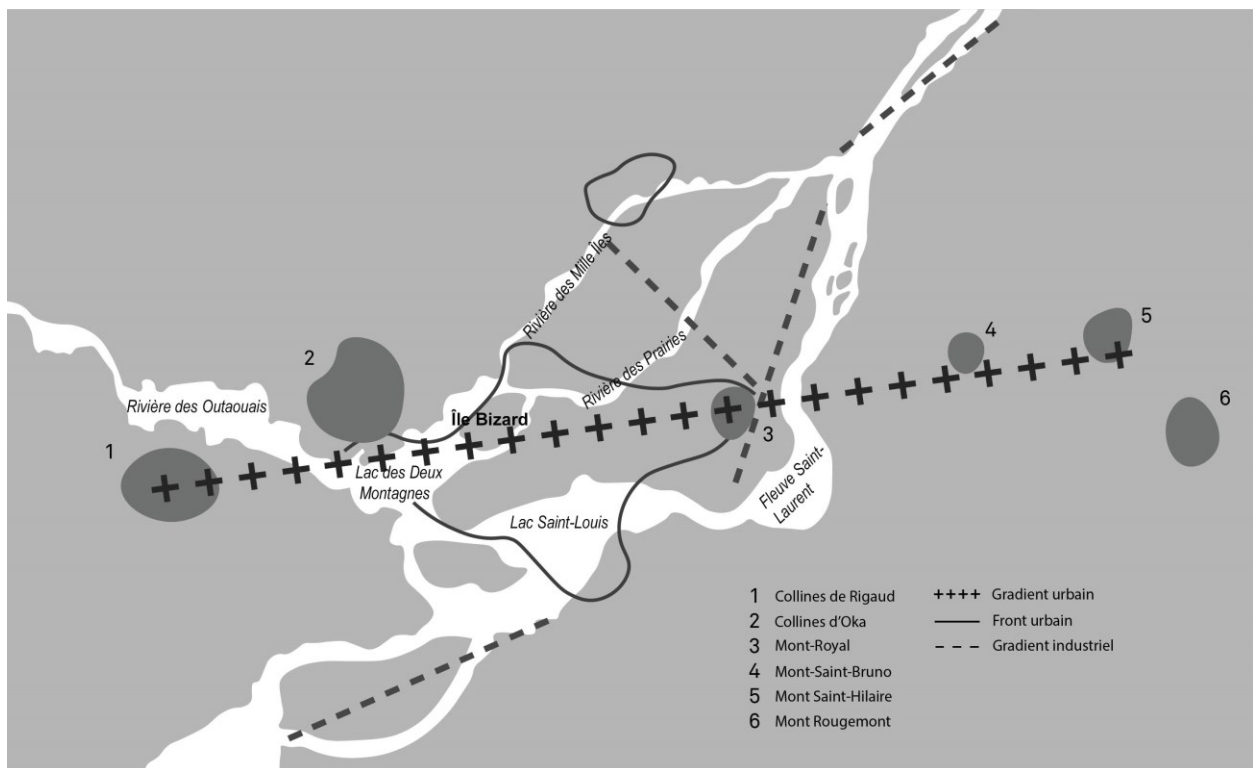
à travers la valorisation des arbres ou des espaces verts qui sont davantage associés à un environnement sain ou non perturbé par l'urbanisation, même si ces espaces sont paradoxalement situés en ville ou sur d'anciens sites industrialisés (Montpetit, Poullaouec-Gonidec et Saumier, 2002, p.175). L'abondance de la verdure sur les terrains privés des villes de Westmount, Outremont et Mont-Royal montre comment les quartiers des plus nantis sont souvent les plus verts, d'autant plus que l'accaparement des terrains à proximité des espaces verts comme le parc du Mont-Royal montre que ces espaces sont fortement valorisés par les élites habitant ces quartiers. Dès 1947, Raoul Blanchard présente la ville de Montréal comme une ville-forêt où les parcs, les rues et les terrains résidentiels regorgent d'arbres. Encore aujourd'hui, l'identité de Montréal est centrée autour du Mont-Royal et de la place de la nature en ville. L'idée d'une ville verte où la nature a sa place est aussi présente dans les nouvelles valorisations de friches urbaines comme le Champ des possibles. Ainsi, la valorisation de la nature en ville trouve une nouvelle façon de s'exprimer dans la ville post-industrielle et la conservation des espaces « retournés à la nature » marque une nouvelle forme de mise en paysage de la ville.

Toutes ces influences et valorisations existent simultanément et guident le regard des Québécois. On apprécie encore les paysages spectaculaires et les campagnes bucoliques valorisées par les romantiques (comme les régionalistes mentionnés plus tôt) et on peut apprécier des paysages routiers modernes ou encore des paysages post-industriels qui réfèrent à d'autres valeurs. Ainsi, les paysages québécois peuvent être emblématiques ou identitaires, avoir une forte valeur écologique, esthétique ou patrimoniale. Bien que tous les Québécois valorisent certains paysages, le concept « d'émergence paysagère » permet de comprendre que l'aménagement du territoire est dicté par certains groupes qui ont le pouvoir de transformer leur environnement pour répondre à leurs aspirations. Il s'agit d'un : « processus traduisant une reconnaissance suffisamment forte du caractère significatif des champs visuels du territoire pour générer des investissements individuels ou collectifs » (Domon, Beaudet et Joly, 2000, p.23).

1.3.2. Milieux valorisés et aménagement du territoire

La question de la perte des terres agricoles a été largement étudiée, autant en raison des pressions internes au monde agricole que des pressions de l'urbanisation sur la campagne. Les transformations des pratiques agricoles, la spéculation sur la valeur des terres agricoles et la transformation de l'économie et des réseaux de distribution sont parmi les facteurs pointés du doigt (Domon et Ruiz, 2014). Du côté de l'étalement urbain, d'autres facteurs sont mis de l'avant comme la démocratisation de l'automobile et les préférences résidentielles de la population dans la période d'après-guerre. Cependant, d'autres facteurs sous-jacents peuvent être pris en compte. L'étalement urbain qui préoccupe grandement les aménagistes s'est développé sur l'esquisse d'une structure métropolitaine dont les contours étaient dessinés dès l'occupation du territoire par les Sulpiciens au XVII^e siècle (figure 2) (Beudet, 1997). La structure de la

Figure 2 : Structure de l'agglomération de Montréal



Note : Modifiée par Emily Coghlan, février 2023. Tirée de « Domaines « vides » et structuration morphologique de l'agglomération montréalaise », par Gérard Beudet, 1997, *Cahiers de géographie du Québec*, 41 (112), 7-29. figure 1 p.20. ©. Reproduit avec permission.

métropole dépend des différentes valorisations du territoire et la dispersion des aires protégées reflète cette dynamique. Comme Beaudet (1997) le montre dans le texte *Domaines « vides » et structuration morphologique de l'agglomération montréalaise*, l'emplacement des usages sur le territoire métropolitain est organisé en fonction des valorisations et appropriations du territoire en question (figure 2). Par l'étude des « vides » urbains et de leurs différentes natures, il est possible de dégager de grandes tendances : les espaces valorisés autrefois par les élites font partie d'un gradient dit urbain et sont plus susceptibles de faire l'objet de forte valorisation et de protection tandis que les espaces des axes dits ruraux sont plus susceptibles d'être dévalorisés et d'accueillir des usages nuisibles ou des quartiers de banlieues isomorphes (Beaudet, 1997, p.17-19). L'étude des sites de villégiature de la fin du XVIII^e et du XIX^e siècle montre comment l'établissement de résidences secondaires dans certains secteurs a conduit au développement du gradient urbain à travers le temps. Les secteurs de villégiature se sont transformés en concordance avec les idéaux paysagers des élites urbaines et les usages agricoles ont été progressivement effacés au profit des cités-jardins ou des ensembles résidentiels unifamiliaux (Aubin-Des-Roches, 2004). La villégiature, des élites ou des classes moins fortunées, tend à faire place à des domiciles permanents une fois que les infrastructures de transport permettent le navettage des travailleurs (Samson, 1985). L'accaparement de certains territoires valorisés a conduit à un étalement et a favorisé un contexte où les terres agricoles étaient perçues comme des terres en attentes de développement immobilier et où les activités agricoles nuisibles ont été dévalorisées et progressivement abandonnées. Sans l'usage agricole des terres, les friches s'installent et réduisent le potentiel agricole du territoire, laissant le champ libre aux spéculateurs et aux promoteurs immobiliers malgré les mesures légales strictes contre ces pratiques.

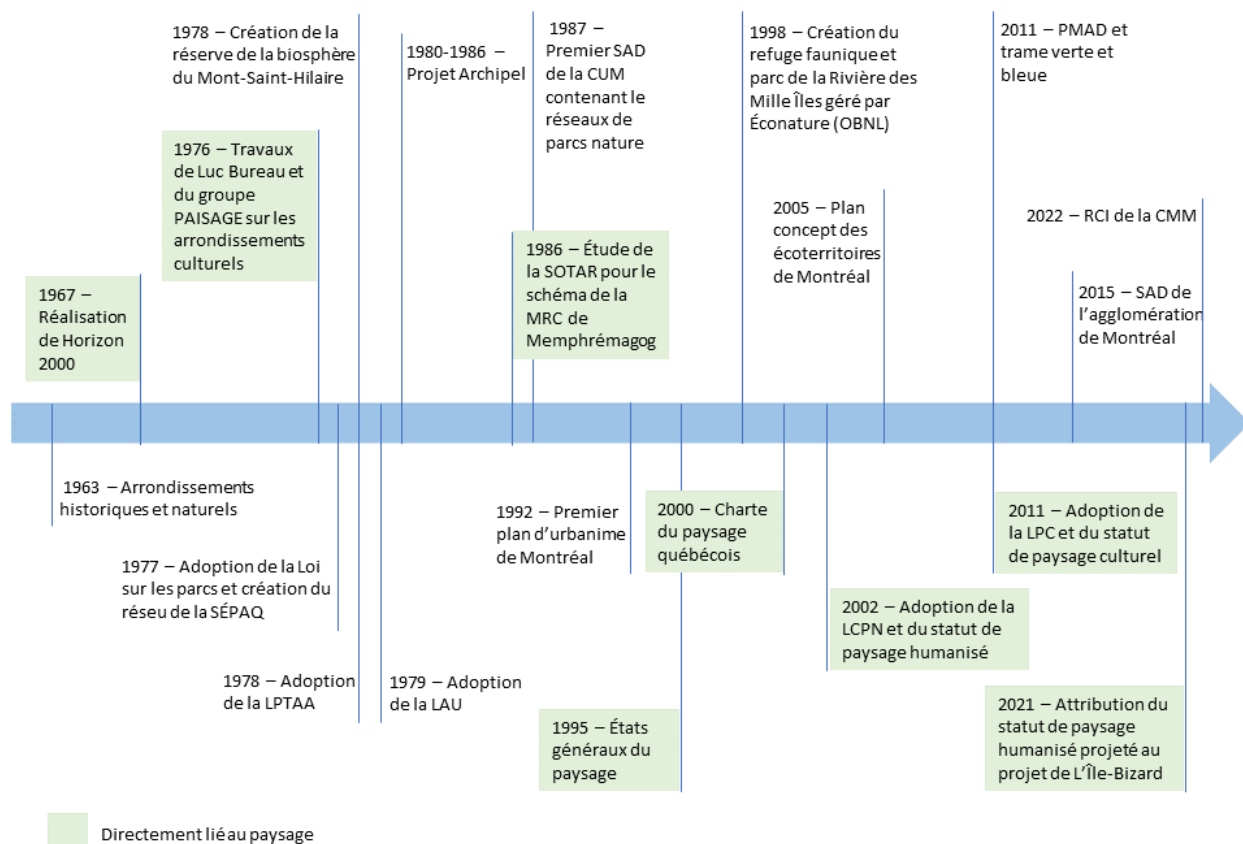
Les valeurs que les groupes entretiennent par rapport aux paysages vont déterminer les opportunités d'aménagement du territoire. Celles-ci ne sont pas toujours explicites, mais émergent quand un changement de vocation ou d'aménagement du territoire est proposé. Les espaces du gradient urbain ont été le théâtre de nombreuses luttes pour la protection des paysages contre des projets de

développements urbains. Les cas des Îles-de-Bourcherville ou, plus récemment, du développement du projet Cap-Nature dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sont des exemples de ce phénomène. Ces réactions sont souvent basées sur des discours patrimoniaux et environnementaux et constituent généralement le terreau de demande sociale pour des paysages de qualités (Montpetit, Poullaouec-Gonidec et Saumier, 2002, p.173). Au Québec, des régions valorisées pour leur paysage font l'objet de plusieurs efforts de conservation des paysages et quelques exemples pertinents montrent comment le lien entre valorisation du paysage et protection du territoire peut être approché en aménagement.

1.4. Les outils de conservation du paysage au Québec

Les aires protégées ne sont pas les seuls outils de conservation, particulièrement en ce qui a trait au paysage (figure 3). Les grands jalons de la conservation du paysage montrent comment le paysage est

Figure 3 : Ligne du temps des grands moments de l'aménagement au Québec et à Montréal



de plus en plus pris en compte dans les pratiques en aménagement du territoire. L'élargissement des valorisations paysagères à travers le temps se répercute sur la demande sociale pour la conservation de paysages et sur la portée des outils pour arriver à cette fin.

1.4.1. Les arrondissements historiques et naturels

Dès 1963, les arrondissements historiques et naturels ont été les premières formes de désignation de territoires plus large, protégeant ainsi certains paysages valorisés. En vertu de la Loi sur les biens culturels adoptée en 1972 pour remplacer la Loi sur les monuments historiques de 1963, un arrondissement historique correspond à « un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qu'on y trouve » ; et un arrondissement naturel correspond à « un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle » (Loi sur les biens culturels, 1999 art. 1). Dès 1963, le Vieux-Québec est désigné comme un arrondissement historique et 6 autres territoires seront désignés l'année suivante. Il faudra attendre 1973 pour la désignation du premier arrondissement naturel à Percé. Le Mont-Royal est désigné arrondissement historique et naturel en 2005, cumulant les deux statuts, puisque l'un touche les cadres bâtis et l'autre l'ensemble du territoire naturel entre ceux-ci qui forment le paysage exceptionnel de ce territoire. La loi protège le territoire contre l'aliénation des biens culturels désignés par le ministre et contre la construction de nouveaux ouvrages qui nuiraient aux biens désignés, mais ne reconnaît pas l'interrelation entre les deux désignations. Elle n'offre pas de vision d'ensemble pour la préservation des paysages.

Mandaté par le ministère de la Culture pour étudier la possibilité de désigner des arrondissements naturels et des arrondissements historiques dans la région de Charlevoix, Luc Bureau (1977) a plutôt suggéré la notion d'arrondissement culturel pour mettre en valeur et étudier les paysages de la région. La division des aspects naturels et historiques en conservation est présente dès la conservation des

monuments naturels ou historiques, mais est plus difficilement applicable à l'échelle de l'arrondissement où les deux notions sont entrelacées. À Charlevoix par exemple, les champs et les bâtiments agricoles sont implantés en fonction de la topographie (nature) et de l'évolution des pratiques agricoles à travers le temps (histoire). Bureau utilise la notion de paysage pour englober ces deux dimensions et pour inclure le regard des citoyens dans l'analyse de ce qui mérite d'être protégé et mis en valeur. L'étude ne conduit pas au statut de protection des arrondissements culturels, mais est importante comme étude fondatrice sur le paysage au Québec.

1.4.2. Les réserves de la biosphère

Malgré l'absence de la notion d'arrondissement culturel, d'autres outils émergent pour atteindre sensiblement les mêmes objectifs. Les réserves mondiales de la biosphère ont été introduites par l'UNESCO en 1974 dans le cadre d'un programme pour protéger la diversité biologique de différents écosystèmes uniques à travers le monde. Au Québec, la réserve de la biosphère du Mont-Saint-Hilaire a été reconnue en 1978 et celle de Charlevoix en 1988. Plus récemment, le Lac-Saint-Pierre et son archipel ainsi que le territoire de Manicouagan-Uapishka ont été nommés des réserves de la biosphère en 2000 et 2007 respectivement. Les réserves de la biosphère ne sont pas nécessairement des aires protégées sur l'ensemble de leur territoire, elles correspondent plutôt au concept de parc-réseau discuté plus tôt. Les réserves sont divisées en plusieurs zones, dont des zones de conservation plus stricte (aires centrales) comme des parcs nationaux ou des réserves naturelles par exemple, des zones tampons et des zones de transitions. L'objectif est de promouvoir des pratiques durables et respectueuses de la diversité biologique sur l'ensemble du territoire, et de mettre en réseau les aires centrales avec d'autres espaces naturels pour favoriser la conservation de la biodiversité. En 1995, un cadre statutaire a été adopté et a plus tard été bonifié de directives techniques concernant le zonage mentionné ci-dessus, la création d'un conseil d'administration pour la gouvernance de la réserve, l'adoption de plans de gestion et de développement et la participation aux examens périodiques (UNESCO, 2021). Les administrateurs

disposent de beaucoup de flexibilité et ne sont pas contraints de suivre toutes les directives à la lettre, car le réseau des réserves de la biosphère cherche à s'adapter à tous les contextes mondiaux. Ainsi, la gestion est locale et basée sur les statuts d'aires protégées du pays en question. La souplesse et la gestion décentralisée de ces aires correspondent une fois de plus aux nouvelles pratiques mises de l'avant par Beresford et Phillips (2000) pour la gestion des aires protégées. Les initiatives de conservation et de développement durable sont déterminées selon les besoins des populations locales et de concert avec elles. Par exemple, Charles Roberge, ancien président de la Réserve de la biosphère de Charlevoix, en 1998 fait un retour sur plusieurs initiatives dans la réserve de la biosphère de Charlevoix et montre que la sensibilisation de la population et son implication dans le processus de reconnaissance ont conduit à la réalisation de plusieurs projets comme la création du parc des Hautes-Gorges, la réhabilitation de la rivière du Gouffre et la création du circuit agrotouristique de la Route des saveurs. Selon lui, la région est devenue plus qu'un site naturel protégé, mais un véritable « parc vivant » où la vision rassembleuse de réserve de la biosphère guide les interventions de nombreux acteurs vers des formes de développement durable, favorisant la « rencontre entre l'homme et la nature ». Il est important de mentionner que la réserve de biosphère est délimitée selon les bassins versants et qu'elle est située sur le territoire de deux municipalités régionales de comté (MRC). Hors des zones métropolitaines au Québec, il n'y a cependant pas de mécanismes en place pour que deux MRC développent des schémas d'aménagement et de développement (SAD) en cohérence l'un envers l'autre. Ainsi, la gestion à l'échelle des bassins versants et du paysage fait en sorte qu'un plus large territoire est pris en compte et aménagé de façon cohérente.

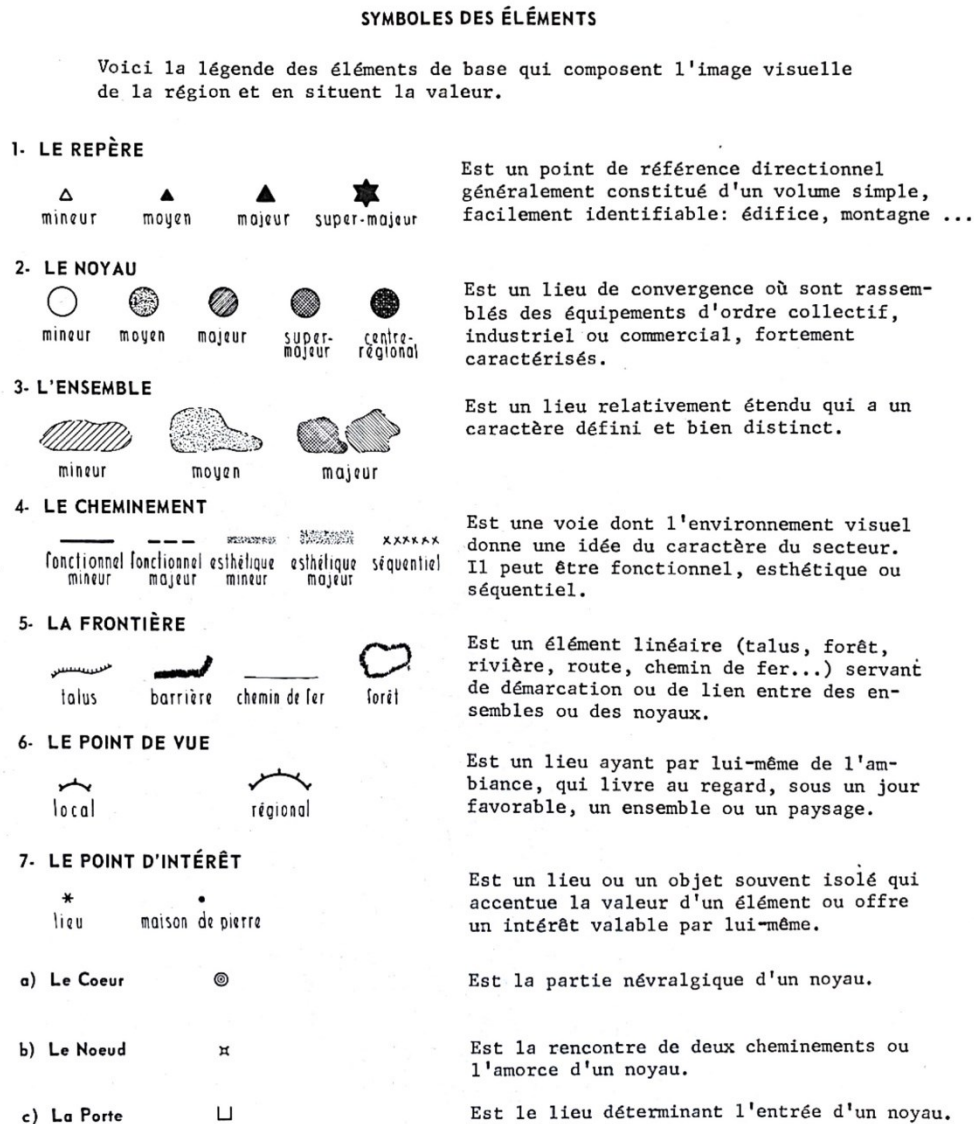
1.4.3. Les outils réglementaires

1.4.3.1. Les lois et les plans

Avant l'adoption du statut de paysage humanisé, la protection des milieux agricoles a fait l'objet de plusieurs lois, politiques ou de projets d'aménagement. À Montréal, le plan Gréber des années 1950

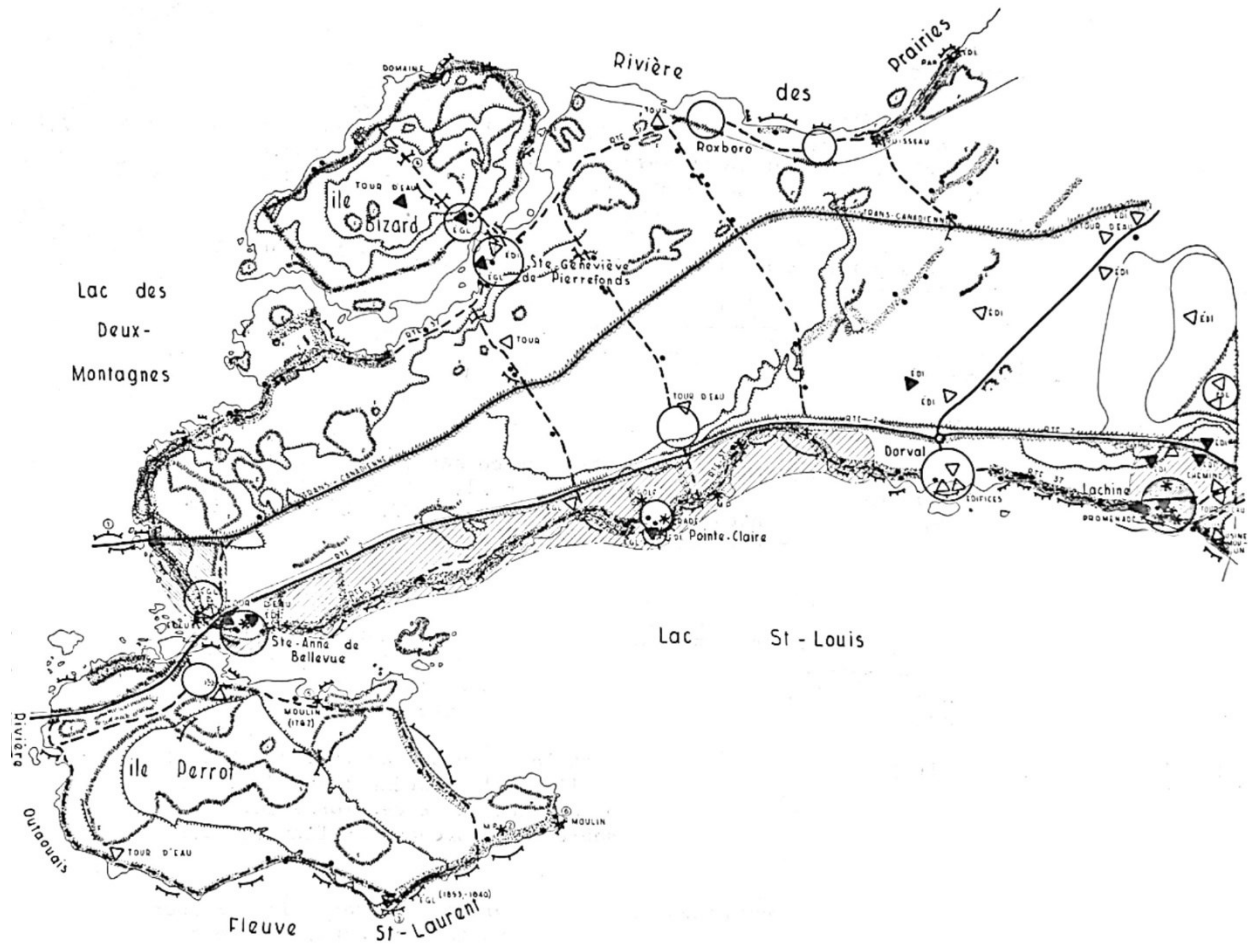
ainsi que le plan témoin *Horizon 2000* de 1967 montrent une sensibilité au paysage rural et un désir de contenir l'étalement urbain (M'Bala, 2001; Ville de Montréal, 1967). La démarche sensible développée dans le cadre d'Horizon 2000 est inspirée par la méthode d'image mentale de la ville de Kevin Lynch (1964) et identifie les points de repère, les noyaux, les ensembles, les cheminements et les frontières, mais aussi les points de vue et les points d'intérêts. Comme le montrent la légende et la carte suivante, chaque élément est qualifié ou hiérarchisé aussi (Figure 4, symbole des éléments et image visuelle). Selon la carte du secteur Jacques-Cartier, le chemin faisant le tour de l'île Bizard est qualifié comme étant fonctionnel majeur sur toute sa longueur, esthétique mineur sur la plupart du tracé et esthétique majeur dans la portion nord-est où le tracé se rapproche du bord de l'eau. Cette analyse sensible détaillée du territoire permet de saisir les éléments valorisés du paysage. La valorisation esthétique du pourtour de l'île, son caractère rural à l'époque et les milieux humides présents font en sorte que l'île entière a le potentiel de devenir un parc pour la métropole de l'an 2000 selon les aménagistes d'Horizon 2000 (voir figures 5 et 6).

Figure 4 : Symboles des éléments qui composent l'image visuelle



Note : Tirée de Casavant, G., Charron, Y. et Thouin, Y. (dir.). 1971. *Relevé visuel de la région de Montréal, deuxième partie, l'image des secteurs*. Division de l'Aménagement Urbain, Service d'Urbanisme : Montréal. CC BY,CN,ND

Figure 4 : (suite) Image visuelle 7, secteur Jacques-Cartier



JACQUES-CARTIER - IMAGE VISUELLE



Note : Tirée de Casavant, G., Charron, Y. et Thouin, Y. (dir.). 1971. *Relevé visuel de la région de Montréal, deuxième partie, l'image des secteurs*. Division de l'Aménagement Urbain, Service d'Urbanisme : Montréal. 51p. CC BY,CN,ND

Cette lecture du territoire montréalais a conduit à la création de plusieurs cartes dans le cadre de la planification du territoire métropolitain, dont une carte proposant que l'entièreté de L'Île-Bizard et du Cap Saint-Jacques puisse former un parc (Figure 5). Une autre carte montre que la conservation et la mise en valeur de certains paysages ruraux emblématiques comme les vergers des Montérégiennes sont également mises de l'avant (Figure 6). Ces plans n'ont pas été entièrement mis en œuvre puisqu'ils n'avaient pas de portée juridique ou d'incidence sur les prises de décisions en matière d'aménagement du territoire.

Figure 5 : Carte des parcs existants et de l'an 2000, Esquisse du plan témoin, Horizon 2000.



Note : Tirée de Ville de Montréal. 1967. *Montréal, horizon 2000* [rapports techniques]. Division de l'Aménagement Urbain, Service d'Urbanisme : Montréal. CC BY,CN,ND

Figure 6 : Carte no 4, Terrains à protéger et inaptes à l'urbanisation, Horizon 2000



Note : Tirée de Ville de Montréal. 1967. *Montréal, horizon 2000* [rapports techniques]. Division de l'Aménagement Urbain, Service d'Urbanisme : Montréal. CC BY,CN,ND

Le paysage agricole a rarement été pris en compte dans les décennies suivantes. La planification du territoire ainsi que le zonage et les règlements afférents interviennent plutôt pour protéger la superficie dédiée à l'agriculture et pour encadrer les nuisances ou les usages connexes liés aux activités agricoles. Dès 1978, face à l'étalement urbain incontrôlé, la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (LPTAA) est adoptée par l'Assemblée nationale du Québec. L'année suivante, la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) vient imposer aux MRC l'adoption d'un schéma d'aménagement et l'obligation aux municipalités de délimiter un périmètre d'urbanisation. Une modification de la LAU en 2010 ajoute un palier de planification ; les communautés métropolitaines doivent réaliser des plans

métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD). La communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopte son PMAD en 2011 et propose l'aménagement de la trame verte et bleue, un projet de protection et de mise en réseau des espaces naturels et des paysages d'intérêt métropolitain. Cette stratégie associe la création des réseaux d'aires protégées à des projets récréotouristiques et vise à bonifier l'offre de loisir et le réseau cyclable dans la métropole. Les plans de développement de la zone agricole (PDZA) et les règlements municipaux sont d'autres outils susceptibles d'influencer la conservation des paysages, mais ils sont rarement utilisés de cette façon.

1.4.3.2. La charte du paysage

La charte du paysage est un outil utilisé d'abord en France, principalement dans les Parcs naturels régionaux fondés en 1967 qui sont des aires protégées de catégorie V comme le paysage humanisé au Québec. La charte décrit le projet paysager de la communauté ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs afin d'atteindre les objectifs de valorisation. Dans les chartes paysagères, le paysage ne se conforme pas aux limites administratives et est proposé comme un thème fédérateur pour favoriser la collaboration intercommunale (Gorgeu, Y. et al., 1995). Pendant 20 ans, l'encadrement juridique demeure flou, mais en 1993, l'adoption de la *loi Paysages* permet d'encadrer la portée et la légitimité des chartes de paysage ainsi que les procédures de création ou de révision (Fédération des parcs naturels régionaux, s.d.). Inspiré par l'adoption de la loi française sur le paysage, une Charte du paysage québécois est proposée en l'an 2000 par le conseil du paysage québécois qui regroupe 12 associations professionnelles (Conseil du paysage québécois, 2000). La Charte du paysage québécois était d'abord un outil de sensibilisation et reposait sur trois grands principes: la reconnaissance, la mise en valeur et la protection du paysage par tous les acteurs; la vision du paysage comme une préoccupation fondamentale lors d'interventions sur le territoire; et la reconnaissance que le paysage est en évolution et que sa gestion repose sur des connaissances et des pratiques particulières (Conseil du paysage québécois, 2000, p. 5). L'organisme n'existe plus aujourd'hui, mais plusieurs territoires, dont les Laurentides et Gaspé par

exemple, se sont dotés de charte paysagère afin de guider leur aménagement. La charte du paysage des Laurentides, adoptée en 2004, montre comment un tel document peut permettre la collaboration au-delà des limites administratives habituelles d'environ 150 organismes locaux et régionaux (CRE Laurentides, 2004). Gaspé est la première municipalité locale à inclure une charte paysagère à son plan d'urbanisme en 2015. Le document de la charte identifie des problématiques locales particulières par rapport au développement des paysages de Gaspé et divise le territoire en unités paysagères pour lesquelles des interventions spécifiques sont mises de l'avant (Ville de Gaspé, 2015). Maintenant, la charte du paysage est aussi utilisée au Québec lors de la demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial. La charte du paysage doit accompagner la délimitation du territoire visé et le diagnostic paysager que les demandeurs du statut déposent au ministère de la Culture et des Communications (Loi sur le patrimoine culturel, section 3, art.18). Le ministère explique que la « charte du paysage culturel patrimonial présente les principes et les engagements pris par le milieu pour la protection et la mise en valeur d'un paysage » (ministère de la Culture et des Communications, 2021).

1.4.3.3. Règlements régionaux et locaux

La qualité du paysage est de plus en plus associée à la qualité du cadre de vie des citoyens et à des retombées économiques grâce à l'attractivité du territoire et la popularité des activités de « consommation » du paysage. Plusieurs municipalités locales ou municipalités régionales de comté (MRC) cherchent à protéger les caractéristiques de leur paysage que les citoyens valorisent et puisent dans les outils d'urbanisme disponibles pour y arriver. La MRC de Memphrémagog est à l'avant-garde lorsqu'elle mandate la Société technique d'aménagement régional (SOTAR) pour la réalisation d'une étude³ visant l'intégration d'outils de préservation et de mise en valeur des paysages de la région dans

³ L'étude a été revisitée dans le cadre de l'ouvrage *Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maîtrise en aménagement, option Ville, territoire, paysage* par Beaudet, Domon et Gauthier (2021).

son schéma d'aménagement. L'étude ne propose pas une définition du paysage, mais parle de paysages naturels et humanisés en référant aux composantes géographiques remarquables et aux composantes de l'établissement humain qui témoignent de l'histoire régionale (Beaudet, Domon et Gauthier, 2021, p. 13). Dans le schéma adopté en 1987, la MRC identifie des paysages naturels et des routes pittoresques et panoramiques à conserver. Ces éléments d'intérêt esthétique sont cartographiés et des normes d'implantation et de déboisement sont imposées aux municipalités locales pour leur conservation. Aussi, des règlements d'affichages s'appliquent en bordure des routes pittoresques et panoramiques (MRC de Memphrémagog, 1987, p.87, 181-186). L'adoption du schéma d'aménagement et de développement de 1998 permet d'aller plus loin à l'aide d'outils réglementaires contenus dans le document complémentaire du schéma. Le schéma identifie des points de vue d'intérêt esthétique et des tunnels d'arbres en plus des paysages naturels repérés en 1987 (Domon, Beaudet et Joly, 2000, p.105). Les approches réglementaires ont fait leurs preuves dans certains cas, mais sont souvent jugées comme étant quantitatives et peu sensibles dans leur approche au paysage. Dans le cas de Memphrémagog, les règlements sont efficaces lors de la construction de nouvelles habitations ou lorsqu'un propriétaire doit abattre des arbres. Cependant, le règlement ne peut pas agir sur des phénomènes comme l'abandon de bâtiments ou la déprise agricole qui affectent grandement la qualité paysagère, mais qui découle du manque d'actions prises par les propriétaires. D'autres approches complémentaires aux approches réglementaires doivent être prises afin de pallier ces problématiques paysagères (Domon, Beaudet et Joly, 2000, p.104).

Des règlements discrétionnaires comme les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) sont d'autres exemples d'outils réglementaires qui peuvent permettre de conserver certains aspects du paysage valorisés par les citoyens. Ces outils permettent d'énoncer certains objectifs à atteindre chez les nouvelles constructions ou lors de rénovations dans les secteurs visés par le règlement de PIIA ou de PAE. La municipalité se dote de critère d'évaluation pour ses objectifs et évalue les projets au cas par cas à l'aide du comité consultatif

d'urbanisme. Certaines municipalités en ont implanté en milieu rural, mais principalement pour contrôler l'implantation et l'intégration architecturale des bâtiments. Le caractère champêtre ou rural est invoqué. Par exemple, à Saint-Étienne de Bolton, un PIIA contrôle la coupe d'arbres et les marges de recul des bâtiments pour préserver le caractère naturel de certains secteurs ciblés. Dans le canton de Gore, un PIIA cherche à protéger et mettre en valeur les attraits naturels, esthétiques et patrimoniaux de la communauté, notamment en adoptant des pratiques qui limitent les aménagements et la coupe d'arbres dans les corridors écologiques identifiés. À Senneville, le PIIA mentionne explicitement l'importance du paysage agricole et cherche à préserver des vues vers les terres agricoles à partir de la voie publique. Au-delà de la facture architecturale des bâtiments et des coupes d'arbres planifiées par l'implantation de projets, la municipalité a peu de pouvoir sur les terres agricoles, surtout dans les cas d'abandon ou de friches. C'est aussi le cas à L'Île-Bizard où un PIIA a été implanté (ce plan est discuté plus loin).

1.4.4. Paysage culturel patrimonial

La désignation de paysage culturel patrimonial a été instaurée au Québec lors de l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) en 2012. Le premier paysage culturel patrimonial a été désigné à Rivière-Ouelle au Kamouraska en 2021. La création de cette désignation montre comment la notion de patrimoine continue de s'élargir au même titre que la notion de paysage, au point où ces deux notions n'en forment pratiquement qu'une. D'un côté, la conservation des milieux naturels reconnaît que les activités humaines (culture) et que la biodiversité (nature) sont indivisibles. De l'autre, le patrimoine culturel reconnaît qu'il est indissociable du territoire où il s'est développé, que la nature a un impact sur les pratiques culturelles par exemple. Comme mentionné plus tôt, le paysage culturel patrimonial est géré en fonction d'une charte adoptée par tous les acteurs du projet. La charte est adoptée en concertation et représente les engagements volontaires de tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans la conservation du paysage. Le ministère de la Culture et des Communications est responsable de désigner ou non le paysage culturel patrimonial et le ministère de l'Environnement est responsable du statut de paysage humanisé.

Malgré la convergence d'intérêt des deux ministères, le Québec a désormais deux désignations de protection des paysages à l'image des arrondissements historiques et naturels des années 1970. Rien n'est prévu dans les lois pour permettre ou interdire le cumul des deux désignations ni pour assurer la coopération ou un ordre de préséance des deux ministères au cas où un territoire demanderait les deux désignations comme le Mont-Royal avait cumulé les deux statuts d'arrondissements historique et naturel.

Bref, les décideurs à toutes les échelles reconnaissent de plus en plus l'importance du paysage et plusieurs voix s'élèvent pour la conservation des paysages au Québec, autant pour leurs valeurs historiques que naturelles. L'élargissement de la notion de paysage et des valeurs que les Québécois leur associent est reflété dans les outils et les projets de conservation des paysages. Devant plusieurs destructions d'éléments caractéristiques des paysages qui contribuaient à leur qualité de vie, plusieurs citoyens cherchent à conserver les éléments qu'ils valorisent et cherchent à guider l'évolution des paysages afin de développer le territoire en concordance avec leurs aspirations paysagères. Les démarches de plus en plus proactives au Québec montrent que la notion de paysage est apte à guider l'aménagement du territoire et qu'il s'agit d'une notion rassembleuse des intérêts des citoyens. Le statut de paysage humanisé est le premier outil à proposer explicitement une démarche de conservation-crédation de paysage aux communautés qui souhaiteraient s'en prémunir. Toutefois, comme les autres outils, il a été créé dans un cadre ministériel et légal où la conservation du patrimoine naturel et la conservation du patrimoine culturel sont séparées. Il est pertinent de se pencher davantage sur les limites et les freins de cet outil par rapport à la conservation de tous les aspects du paysage, pas seulement sur les aspects naturels de celui-ci.

1.5. L'étude du paysage humanisé et le cas de l'île Bizard

Le statut du paysage humanisé est disponible au Québec depuis l'adoption de la LCPN en 2002, mais n'a pas été octroyé à un territoire jusqu'à la création du paysage humanisé projeté de L'île-Bizard en

juin 2021. Le statut a rapidement reçu l'attention des paysagistes et des aménagistes par son caractère innovant et son potentiel d'opérationnalisation du développement durable des territoires québécois (Domon, 2009), mais il n'a pas donné lieu à un grand nombre de projets conclusifs. Le projet de l'Estran en Gaspésie est le premier à avoir fait l'objet d'études, particulièrement sur le plan de la gouvernance et des possibilités qu'offre le statut d'un point de vue du développement régional (Audet, 2006; Vaillancourt, 2007; Pelletier, 2017). Le manque de ressource et de soutien de la part du ministère de l'Environnement est pointé du doigt et la complexité du processus d'obtention du statut est aussi critiquée par les acteurs qui prennent part au projet et les chercheurs (Domon, 2009). Ensuite, d'autres projets comme celui des îles de la Commune et du Mitan de Berthierville ont été proposés et étudiés. Malgré que ce projet soit proposé presque une décennie après l'autre, les mêmes critiques à l'égard du Ministère et des procédures sont énoncées, cette fois par une chercheuse du domaine de l'architecture de paysage (Fournelle, 2017). Le paysage humanisé représenterait un changement de paradigme important en conservation de la nature, mais la complexité du paysage ainsi que les pratiques de conservations ancrées dans le courant préservationniste sont des freins majeurs à la reconnaissance d'un projet (Domon, 2015). Les textes au Québec sur le paysage humanisé se penchent surtout sur les freins et la nécessité de trouver une forme de gouvernance qui permettrait la création d'un paysage humanisé. Au début de la recherche entamée dans le cadre de ce mémoire, aucun paysage humanisé n'avait été reconnu au Québec et 20 ans après l'adoption de la LPCN, il fallait se poser des questions par rapport à la faisabilité et la pertinence d'un tel statut pour la conservation des paysages. Le gouvernement avait même proposé des simplifications au processus de reconnaissance pour favoriser la création d'aires protégées au Québec (projet de loi 46 modifiant la LPCN, adopté le 10 février 2021). Heureusement, le 30 septembre 2021, le statut de paysage humanisé projeté est entré en vigueur sur le territoire de l'ouest de L'Île-Bizard à Montréal.

1.6. Ce mémoire

Maintenant qu'un projet a reçu le statut de paysage humanisé, il est pertinent de pousser la recherche plus loin que le simple examen de la faisabilité d'un projet de paysage humanisé. Quelles leçons est-ce que les futures démarches de paysage humanisé peuvent tirer du cas du projet de L'Île-Bizard? Qu'est-ce que le paysage humanisé signifie pour l'avenir des aires protégées et du rapport au paysage des Québécois? Est-ce que le paradigme de conservation de la nature est réellement en train d'évoluer ? Dans ce mémoire, nous nous pencherons particulièrement sur un aspect de ces questions : soit l'apport et les limites du statut de paysage humanisé au regard de la conservation du paysage agricole. Le prochain chapitre présente la méthodologie de la recherche et les questions précises auxquelles nous tenterons de répondre. Les contextes géographique, historique et paysager de l'île Bizard ainsi que les détails du projet de paysage humanisé sont discutés pour mettre la table pour les résultats et l'analyse présentée dans le chapitre suivant. Le chapitre conclusif revient sur les aspects principaux des questions de recherche et propose quelques autres modèles compatibles avec le statut de paysage humanisé qui pourraient être utilisés pour la conservation des paysages agricoles.

2. Méthodologie

2.1. Contexte

Au début du processus de recherche pour ce mémoire, aucun paysage humanisé n'avait été reconnu au Québec, malgré l'adoption de la loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) en 2002. En 2019 et 2020, des rencontres se tenaient encore dans la communauté à propos de la réalisation du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et le projet de grand parc de l'Ouest était annoncé par l'administration montréalaise de Valérie Plante. Des consultations publiques sur ces projets ont eu lieu au printemps et à l'été 2020 sur la plateforme *Réalisons Montréal* de la Ville de Montréal. Une riche documentation constituée de documents d'information, de mémoires et de commentaires sur un forum public est disponible.

Simultanément, le gouvernement provincial a annoncé la modification de la LCPN et adopté une version modifiée en mars 2021. Toutefois, c'est le statut de paysage humanisé projeté qui a été accordé au projet de L'Île-Bizard et non celui de paysage humanisé comme entendu dans la nouvelle mouture de la loi, donc nous n'en tiendrons pas compte. Certains aspects modifiés par la loi, comme la simplification du processus de reconnaissance d'un paysage humanisé, répondent à certaines critiques énoncées par différents observateurs et acteurs des tentatives de projets de paysage humanisé formulés dans le passé (Audet, 2006 ; Domon, 2009 et 2015 ; Fournelle, 2017 ; Pelletier, 2017 et Vaillancourt, 2007). Nous ne reviendrons pas sur les embûches bureaucratiques du paysage humanisé de L'Île-Bizard étant donné qu'un nouveau cadre a été établi pour les futurs projets. Cette modification de la Loi fait partie d'un nouvel engouement pour le statut dans les dernières années, particulièrement pour sa dimension protection de la biodiversité en terres privées, ce qui présente une option moins dispendieuse et plus adaptée à la réalité du sud du Québec. Poussés par les cibles à atteindre en vertu d'ententes mondiales, les gouvernements provinciaux et municipaux cherchent en effet à favoriser la création d'aires protégées rapidement et à

simplifier les processus pour les prochaines créations dans les années à venir. L'atteinte de la cible de 20 % de territoire protégé en 2020 explique en partie les efforts consentis par les autorités pour finaliser des projets d'aires protégées (Gouvernement du Québec, 2022).

Au cours des dernières années, nous avons aussi assisté à un regain d'intérêt majeur pour la création de parcs et pour la conservation d'espaces naturels à proximité des milieux bâtis. La pandémie de Covid-19 a favorisé la participation des citoyens à toutes sortes d'activité de plein air, car les citadins étaient à la recherche d'espaces naturels de proximité pour se récréer à distance les uns des autres. L'explosion de la fréquentation des parcs a marqué les esprits de plusieurs et la rareté de grands espaces verts dans plusieurs secteurs de l'agglomération, et en particulier dans certains quartiers centraux, a été largement déplorée. Dans l'ouest de l'île de Montréal, ces nouvelles considérations s'ajoutent aux réflexions sur l'importance des milieux naturels comme infrastructures vertes pour faire face aux inondations. En 2017 et 2019, dans l'ouest de la ville, particulièrement à Pierrefonds et à L'Île-Bizard, plusieurs espaces naturels ont en effet permis d'absorber la crue des eaux, alors que certains quartiers étaient partiellement engloutis.

Le 2 septembre 2021, le territoire de l'ouest de L'Île-Bizard a été le premier territoire à recevoir un statut de paysage humanisé projeté en vertu d'un décret ministériel. Au départ, nous nous questionnions à propos de la faisabilité du statut et à propos de ses lacunes par rapport au contexte de planification territoriale québécoise. Ces questions demeurent, mais l'avancement du projet de L'Île-Bizard nous permet désormais de creuser un peu plus loin que les chercheurs précédents et d'analyser un projet plus complet. Tous ces facteurs ont influencé nos questions de recherches, le traitement de données disponibles et la méthodologie privilégiée pour effectuer notre recherche. Nous pensons qu'un portrait détaillé du projet de L'Île-Bizard et de son paysage agricole unique mérite d'être dressé. De plus, le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et son insertion dans le projet du Grand parc de l'Ouest

soulèvent des questions par rapport à l'avenir des grands parcs urbains ainsi qu'au regard de la conservation des terres agricoles en milieu périurbain qui pourraient être approfondies par d'autres recherches sur la base de cette étude de cas. Surtout, étudier le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard peut faire ressortir certaines lacunes du statut ou encore alimenter les réflexions sur la pratique des aménagistes à travers le Québec qui souhaiteraient s'inspirer de cette démarche pionnière.

2.2. Hypothèse

Les tendances des pratiques de gestion des aires protégées et de valorisation des paysages montrent que le territoire tend à être conçu de plus en plus comme un paysage dont les aspects naturels et culturels doivent être pris en compte également pour assurer la conservation de la biodiversité et des aspects visuels. Au Québec, le statut de paysage humanisé propose un changement de paradigme en vertu duquel la perception du territoire comme ressource doit faire place au territoire comme paysage. Pour atteindre ses objectifs de conservation des activités humaines et de la biodiversité qui en découle, nous supposons que le projet de paysage humanisé doit rendre explicite ce changement de rapport au territoire et proposer des mesures d'accompagnement concrètes pour soutenir le nouveau rôle des acteurs de la création du paysage, notamment les agriculteurs, qui sont appelés à devenir les jardiniers de celui-ci. Autrement, l'usage des terres agricoles, dont la biodiversité dépend, sera appelé à disparaître ou évoluera sans que les intentions paysagères de la collectivité soient prises en compte. Avant l'adoption du statut de paysage humanisé, les outils en urbanisme et aménagement du territoire reflétaient plutôt la gestion du territoire comme une ressource. Par conséquent, nous soutenons qu'il doit y avoir un décalage important entre la vision de gestion du territoire proposée par la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (LPTAA) et celle incarnée par le statut de paysage humanisé. La documentation sur les consultations publiques et le plan de conservation devrait nous permettre d'explorer ce décalage. Pour voir si le projet de paysage humanisé projeté s'intègre bien dans le changement de paradigme, on devra

vérifier comment il diffère des anciens outils d'aménagements du territoire. Également, on peut examiner si la formulation du projet tient compte de différents types d'agriculture et comment la viabilité de ceux-ci peut être assurée. Afin d'atteindre les objectifs de conservation, nous supposons que la déclinaison du projet doit éclairer le rôle de chaque acteur ainsi que les modalités d'encadrement de ces rôles.

2.2.1. Outils en aménagement

Étant donné que le paysage humanisé est avant tout une aire protégée, il serait permis de croire que le statut agira comme une nouvelle réglementation restrictive sur le territoire. Le maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève a incidemment déjà décrit le statut comme une « couche » par-dessus la zone agricole permanente visée par la LPTAA. S'il s'agit d'imposer une nouvelle contrainte pour maintenir la vocation des terres agricoles, nous ne voyons pas en quoi cette option peut être défendue, car elle montre déjà ses limites dans le contexte actuel d'application de la LPTAAQ. D'autant plus que la conservation de l'usage des terres est se complique dès lors que des compromis doivent être faits pour la conservation de la biodiversité sur le territoire. L'articulation des différents outils et la capacité du statut à apporter une forme de gestion du territoire différente sont donc à vérifier.

2.2.2. Avenir de l'agriculture

L'agriculture présente sur l'île Bizard est encore avant tout une activité économique et sa conservation dépend de sa viabilité. La promotion de l'agriculture durable et la protection de la biodiversité sont tout à fait compatibles avec une agriculture rentable, mais les types d'agriculture ou de cultures qui permettent d'atteindre tous ces objectifs à la fois sont limités et peut-être mal adaptés à l'agriculture de bocage. Les coûts potentiellement associés à la transformation des pratiques agricoles ou à l'embauche d'une main-d'œuvre spécialisée sont potentiellement prohibitifs. Aussi, la rémunération basée sur les services écosystémiques rendus devient un modèle de plus en plus populaire pour assurer la conservation de certains milieux (Duterme, 2012 ; Limoges, 2009), mais il s'agit encore d'une

proposition dispendieuse. Une fois que les agriculteurs actuels auront pris leur retraite, le problème de la relève peut s'avérer difficile à surmonter. Quelle est la vision pour l'avenir de l'agriculture et comment promouvoir celle-ci auprès de la population et de la communauté agricole ? Nous supposons que le projet de paysage humanisé doit proposer une vision et mettre en place les mécanismes pour l'atteindre afin d'atteindre ses objectifs de conservation.

2.2.3. Rôle des acteurs

Les questions de mode de propriété des terres et de leur gestion sont particulièrement importantes dans le cas d'un projet de paysage humanisé, car la majorité des terres dans le périmètre sont des terres privées. Comment assurer un suivi auprès des propriétaires et favoriser les pratiques bénéfiques à la biodiversité ? La gouvernance des projets de paysage humanisé a fait l'objet de plusieurs recherches et le manque de ressource a été maintes fois pointé du doigt comme un facteur freinant le développement de projet de paysage humanisé (Audet, 2006 ; Domon, 2009 et 2015 ; Fournelle, 2017 ; Pelletier, 2017 et Vaillancourt, 2007). Nous supposons que la Ville de Montréal et ses experts ont permis à la démarche du paysage humanisé de L'Île-Bizard d'obtenir sa reconnaissance de la part du ministre et que ces ressources demeurent une force du projet à condition qu'elles soient clairement dédiées à la réalisation d'objectif du projet. Aussi, la ville de Montréal peut être l'acquiesceuse de certains terrains en vertu du règlement sur le Grand parc de l'ouest, ce qui garantirait la protection de leurs attributs, mais qui aurait un coût prohibitif si tous les terrains devaient être acquis. De plus, une fois la ville propriétaire, les questions du maintien de l'usage agricole et de la protection des paysages se posent encore. Un autre aspect critiqué de la gouvernance des projets de paysage humanisé est celui de la gestion des aspects du paysage qui sont hors des champs de compétences du ministère de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique (Audet, 2006 ; Domon, 2009 et 2015 ; Fournelle, 2017 ; Pelletier, 2017 et Vaillancourt, 2007). Plusieurs objectifs du paysage humanisé sont en lien avec la conservation du patrimoine et des activités agricoles, mais le ministère n'est pas habilité à travailler dans ces domaines. Si

la protection de la biodiversité passe avant les autres objectifs, il serait possible que le point de vue des écologistes soit défavorable à la continuité de plusieurs activités humaines dans le secteur. L'exemple de la renaturalisation des îles de Boucherville est éloquent à ce sujet. La SÉPAQ, qui gère le parc, loue encore certaines terres à des agriculteurs, mais plusieurs surfaces autrefois cultivées ont été reboisées ou renaturalisées en prairies pour la protection de la biodiversité. Les responsables du parc prévoient que le milieu champêtre laissera naturellement sa place à un milieu forestier au cours des 15 prochaines années (SÉPAQ, 2021). Peut-être que le rachat des terrains dans le cadre du Grand parc de l'ouest est l'une des seules façons de protéger un aussi grand territoire. Peut-être que la transition vers une agriculture durable doit se faire à l'extérieur des dynamiques de marchés et que la gestion par le public est l'une des seules options pour la conservation de la biodiversité qui dépend de certaines activités humaines.

D'un autre côté, le paysage humanisé propose une méthode de conservation et de suivi de l'état d'un paysage unique au Québec. Le projet a l'appui de la population locale et a été adopté en tenant compte de ses besoins et aspirations pour leur territoire. Nous supposons que les terrains sont généralement aménagés en fonction de valorisations paysagères, mais que pour étendre cette pratique, il est pertinent de rendre explicites ces valorisations et de poursuivre des objectifs de conservation en lien avec celles-ci. Un projet plus structurant comme l'obtention du statut de paysage humanisé pourrait contribuer à la réalisation de plusieurs projets à plus long terme et éviter la prise de décision à la pièce qui contribue à l'érosion des paysages. Si l'agriculture demeure rentable et que les propriétaires privés trouvent leur compte dans cette façon d'habiter et de vivre du territoire, le modèle de paysage humanisé peut devenir un modèle d'opérationnalisation du développement durable et de vie en relative harmonie avec la biodiversité environnante.

2.3. Questions de recherche

En nous penchant sur le cas du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, nous souhaitons explorer le passage de la gestion d'un territoire comme une ressource à une gestion du territoire comme un paysage. Étant donné que le paysage à conserver est celui du paysage de bocage qui caractérise l'agriculture sur l'île Bizard, nous approcherons la question par l'angle de la conservation de l'agriculture et des paysages qu'elle a créés à travers le temps. Comment le statut de paysage humanisé s'articule-t-il à la LPTAA pour la protection des paysages agricoles ? Comment le statut permet-il de protéger les usages agricoles en considérant le changement de paradigme ? Est-ce que le rôle des agriculteurs doit changer pour atteindre les objectifs du statut et, si oui, comment le plan de conservation propose-t-il d'accompagner ce changement de rôle ?

2.4. Étude de cas

L'étude de cas est utilisée fréquemment en aménagement, mais est tantôt utilisée comme une approche méthodologique pour répondre aux questions de recherche et tantôt comme méthode pour rapprocher la théorie au monde observable dans le cadre d'une étude qui utilise plusieurs stratégies (Creswell, 2007). L'étude de cas ici est l'approche méthodologique choisie par la chercheuse pour répondre aux questions concernant la conservation du paysage agricole dans le projet du paysage humanisé de L'Île-Bizard. L'étude de cas est pertinente, car le statut de paysage humanisé est peu étudié, particulièrement sur le territoire de l'île Bizard dans la métropole de Montréal. Les autres projets de paysages humanisés au Québec comme celui de l'Estran et des îles de la Commune et du Mitan ont fait l'objet d'études, mais ne sont toujours pas au stade de la production d'un plan de conservation et de l'obtention du statut de paysage humanisé projeté (Audet, 2006 ; Fournelle, 2017 ; Pelletier, 2017 et Vaillancourt, 2007). Nous souhaitons nous pencher sur les mécanismes choisis par les porteurs de projet pour la conservation des paysages et comprendre comment ceux-ci sont arrimés aux autres outils en

aménagement. L'étude d'un cas de paysage humanisé à ce stade permet de comprendre la vision de l'aménagement souhaité par la population et de prévoir quelles embûches pourraient se dresser devant les porteurs de projet au cours de la mise en œuvre du plan de conservation.

Nous pensons que le cas du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard est assez riche pour réaliser une étude de cas sans recourir à la comparaison avec un autre cas, d'autant plus qu'il s'agit du seul projet de paysage humanisé projeté à avoir été reconnu au Québec. Nous avons exploré certains modèles d'aires protégées de catégorie V à travers le Canada et le monde afin de comprendre les origines et les influences du statut de paysage humanisé au Québec, mais les contextes, les lois et les relations aux paysages divergent beaucoup d'un cas à l'autre. Une démarche comparative serait plus intéressante une fois une étude approfondie réalisée. Certains auteurs soutiennent que des études de cas comparatives peuvent diluer la substance d'un cas et nous sommes d'accord dans ce contexte-ci (Creswell, 2007, p.76). Surtout, une telle étude nous éloignerait de notre objectif de recherche, c'est-à-dire de comprendre le décalage potentiel entre la vision de gestion du territoire proposée par la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (LPTAA) et celle de gestion du paysage proposée par le statut de paysage humanisé.

Le choix de l'approche méthodologique repose sur le désir d'inscrire l'étude du projet de paysage humanisé dans un contexte plus large, d'explorer la pratique et de vérifier si elle correspond à la théorie. Nous confronterons le paysage humanisé à la réalité du terrain, aux attentes des participants à la consultation publique à l'égard de la protection du paysage et de la biodiversité ainsi qu'aux possibilités offertes par les outils d'aménagement actuels.

2.4.1. Le terrain

L'étude de cas est particulièrement appropriée pour un projet exploratoire comme celui-ci. Pour bien comprendre comment de nouvelles théories s'intègrent aux pratiques en aménagement, il est

nécessaire d'observer leur mise en application sur le terrain dans un projet concret. Depuis longtemps, le paysage humanisé propose en théorie un modèle de développement durable centré autour de la notion de paysage. Maintenant qu'un projet se concrétise, il est pertinent d'examiner comment la réalité du terrain permet l'atteinte d'objectifs de conservation de la biodiversité dans un milieu habité et occupé par des exploitations agricoles. L'étude des dynamiques existantes entre les différents acteurs de L'Île-Bizard et des réalités géographiques du site permet de comprendre comment et dans quel contexte le statut de paysage humanisé peut prendre forme. L'étude de cas est particulièrement importante en aménagement, car la généralisation de la recherche est rarement possible étant donné les particularités de chaque territoire d'intervention. Donc, il est crucial de creuser en détail un cas précis et d'offrir suffisamment d'informations pour que les lecteurs et les prochains chercheurs dans le domaine puissent comprendre quels aspects de cette recherche retenir ou non selon la situation auxquels ils font face. Nécessairement, l'aménagement suppose une action posée sur un territoire éventuellement, donc il vaut mieux se pencher sur le terrain pour mieux saisir quelles dynamiques y prennent place.

2.4.2. Attentes de protection du paysage et de la biodiversité

Les Québécois valorisent leurs paysages et cherchent à conserver les éléments caractéristiques de ces paysages pour les générations futures. Cependant, il est difficile, voire invraisemblable, de figer un paysage ou de le conserver sous une cloche de verre. Particulièrement, les paysages agricoles dépendent de pratiques et d'usages spécifiques qui ne peuvent être remplacés par d'autres usages de la terre. Quelles sont les attentes de protection du paysage dans le cas de L'Île-Bizard et le statut de paysage humanisé permettra-t-il d'atteindre ces attentes ? Confronter le concept de paysage humanisé à la conservation d'un paysage agricole peut permettre de déceler comment le statut se positionne par rapport aux réalités de l'agriculture et par rapport aux attentes paysagères de la population. La question de la protection de la biodiversité s'ajoute à ces enjeux et impose certaines formes d'agriculture, car la perception du territoire comme un paysage humanisé suppose que l'agriculture doit être au service de la biodiversité.

L'étude du cas du projet de L'île-Bizard permet d'observer les attentes en matière de conservation qui sont posées sur les épaules des responsables de l'aménagement des terres agricoles.

2.4.3. Outils en aménagement

La perception d'un territoire comme un paysage suppose différentes façons de gérer l'aménagement de ce territoire et laisse présager certaines limites du statut en raison du cadre législatif actuel basé sur la perception du territoire comme une ressource. Particulièrement, la vision de l'agriculture comme une activité qui crée des paysages et pas seulement comme une activité économique qui exploite le potentiel des sols suppose un changement en termes de pratiques et de rôle des acteurs. Le projet de L'île-Bizard s'est doté d'objectifs spécifiques à atteindre et les outils disponibles pour atteindre ces objectifs méritent d'être explorés. Aussi quelles lois ou pratiques peuvent freiner l'atteinte de ces objectifs ? L'étude de ce cas peut permettre de relever des limites du statut ou des pratiques existantes. Chez les aménagistes, le paysage est de plus en plus perçu comme un concept rassembleur qui permettrait de développer une vision d'aménagement du territoire dans le respect de la nature et des pratiques culturelles des populations. Le statut de paysage humanisé est proposé comme un outil à privilégier pour développer un territoire comme un paysage, mais avant la création du paysage humanisé de L'île-Bizard, il était impossible de confronter cette proposition à un cas concret.

2.4.4. Limites du cas

Le cas à l'étude est le projet de paysage humanisé de L'île-Bizard et non l'île Bizard en entier. Évidemment, l'histoire, la géographie, les dynamiques résidentielles et la relation de l'île à la ville de Montréal sont tous des facteurs qui ont influencé la création du projet et expliquent la nature du projet lui-même. Ces aspects ont été pris en compte, mais la documentation recueillie et analysée porte sur le projet de paysage humanisé. La demande de reconnaissance et les documents fournis au public lors des consultations étaient bien tous ces aspects et expliquent les éléments caractéristiques du paysage qui

sont valorisés. Depuis le début des années 2000, des démarches citoyennes sont en cours pour protéger les espaces verts de l'île Bizard. En 2010, des démarches commencent à être entreprises plus sérieusement et publiquement pour la reconnaissance du paysage humanisé. L'implication de la Ville de Montréal est croissante et est particulièrement importante à partir de la formulation de la demande de reconnaissance et du lancement des démarches auprès du ministère de l'Environnement. De la documentation pertinente peut être trouvée à ce jour et la mise en œuvre du projet est en cours. Nous avons cessé de compiler des articles et textes suite à l'adoption de la résolution du 24 mars 2022 du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal qui concluait une entente avec le ministère de l'Environnement pour mettre en œuvre le projet de paysage humanisé projeté et poursuivre les démarches visant l'obtention d'un statut permanent d'une durée minimale de 25 ans. Pendant cette période, plusieurs documents ont été produits par la Ville de Montréal et plusieurs citoyens ou organismes se sont prononcés sur l'avenir du projet de paysage humanisé. Nous nous en sommes tenus aux discours publics, jugeant la quantité et la qualité de l'information comme étant suffisantes pour comprendre les rôles et les positions des différents acteurs agissant au sein du projet. Étant donnée la forme de la consultation publique, le projet du Grand parc de l'Ouest est en parti pris en compte, car les périmètres de ces projets sont en partie superposés et que ces projets sont liés par la vision de la trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal.

2.5. Données

Nous avons compilé 40 documents (voir annexe 2) provenant de diverses consultations publiques, des documents publics de la Ville de Montréal, une revue de presse ainsi que des documents de recherche personnelle. La principale consultation publique consultée est celle menée par la Ville de Montréal sur la plateforme *Réalisons Montréal* qui portait à la fois sur le projet de paysage humanisé que sur le projet de Grand parc de l'Ouest. Puisque le territoire du Grand parc de l'Ouest recoupe en partie le territoire du

paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et que ces deux projets devront être compatibles à l'avenir, il est pertinent de consulter l'ensemble de la documentation fournie. Un document de synthèse a été produit pour chacun des projets et la plupart des interventions portent sur l'un ou l'autre des projets bien qu'une seule consultation ait été réalisée.

Nous avons aussi retenu deux mémoires touchant au projet du paysage humanisé de L'Île-Bizard qui ont été soumis lors de la consultation publique pour la réalisation du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'Agglomération de Montréal en 2014 (références 2 et 3 à l'annexe 2). Aussi, un mémoire soumis lors de la consultation portant sur l'avenir du secteur Pierrefonds-Ouest en 2017 a été retenu. L'Office de consultation publique de Montréal menait cette dernière consultation (référence 1 à l'annexe 2). Tous les documents devaient mentionner et exprimer une position sur le paysage humanisé de L'Île-Bizard.

En 2020, une pétition contre le projet de paysage humanisé a été déposée devant l'Assemblée nationale. Elle était signée par 147 propriétaires et provenait du même groupe ayant rédigé quelques mémoires lors des consultations publiques portant sur le paysage humanisé. Le texte de cette pétition est pris en compte. La position des propriétaires qui s'opposent au paysage humanisé est aussi recensée dans quelques articles sur l'avancement du projet de paysage humanisé dans divers médias.

La demande de reconnaissance du paysage humanisé et le plan de conservation sont les principaux documents consultés et qui ont mené à la consultation d'autres documents. Les documents de planification de la ville de Montréal comme la politique de protection des milieux naturels, le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération de Montréal ainsi que le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève ont été consultés, car ils doivent s'arrimer avec le plan de conservation du paysage humanisé. Les plans d'urbanisme, le schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi que le plan métropolitain

d'aménagement et de développement (PMAD) doivent aussi être arrimés entre eux et avec le plan de conservation, mais mentionnent peu le projet de paysage humanisé et n'entrent pas dans les détails de la conservation des paysages. Étant donné que les autres plans sont déjà considérés comme étant en concordance avec le plan d'urbanisme, nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de porter l'analyse à cette échelle.

Le 11 janvier 2020, nous avons eu la chance d'assister à une rencontre du comité de mise en œuvre du paysage humanisé présidée par Sabine Courcier et au cours de laquelle nous avons échangé avec plusieurs participants. Les notes venant de cette rencontre ainsi que quelques photos provenant de visites de terrain font partie des informations dont nous tiendrons compte dans cette analyse de la documentation.

2.5.1. Biais potentiels

Nous avons récolté l'ensemble des données provenant de la consultation publique tenue par la Ville de Montréal au printemps et à l'été 2020. D'autres documents d'acteurs impliqués dans le projet ont été récupérés à partir d'autres consultations publiques ou à partir de recherches sur chacun des groupes et sur le projet de façon générale. Évidemment, la plupart des documents proviennent de la ville de Montréal et les analyses des consultations publiques, même si elles sont réalisées principalement par des consultants externes, reflètent le point de vue de la Ville de Montréal. En tant que demanderesse du statut de paysage humanisé, la Ville a un intérêt à présenter le projet de façon positive dans les documents de consultation. Toutefois, toutes les oppositions émises au projet publiquement ont été relevées et la Ville de Montréal a un intérêt à assurer la représentation de ses citoyens et l'acceptabilité sociale des projets. Étant donné que nous avons choisi d'utiliser des données publiques, nous travaillons avec les opinions et perceptions des citoyens qui participent à la vie publique. Les informations du forum public où les citoyens pouvaient choisir de demeurer anonymes permettent de pallier un peu ce biais. Aussi, la

consultation a été menée en ligne pendant la pandémie de Covid-19, donc, les commentaires en personne ou des citoyens mal à l'aise en ligne sont peut-être moins présents. Les notes de la rencontre au comité de mise en œuvre du projet en janvier 2020 permettent d'avoir un aperçu des discussions entre les acteurs en personne. Les consultations en ligne peuvent aussi permettre à un plus grand nombre de personnes à s'impliquer lors de leur temps libre, au lieu de se présenter sur place à un moment spécifique. Les données choisies teinteront inévitablement les conclusions tirées dans cette recherche, mais nous avons tenté d'avoir une variété de sources et de prendre en compte les intérêts des acteurs dans nos choix de données.

2.5.2. Traitement des données

Afin de faire ressortir des thèmes et des pistes de réponses à nos questions, nous avons suivi la méthode d'analyse des données qualitative proposée par Creswell (2003) dans son ouvrage *Research Design: Qualitative, quantitative and mixed methods approaches*. Premièrement, nous avons compilé tous les articles, documents de consultation publique et documents disponibles publiquement sur le projet de paysage humanisé. Une première lecture a conduit à la découverte de nouveaux documents et d'une recherche plus approfondie dans les textes produits par certains acteurs clefs. Des clarifications ont été demandées aux responsables de la Ville de Montréal au sujet de quelques aspects décrits dans les documents. Ensuite, cette lecture a permis de guider certaines hypothèses et de tirer des grands thèmes pertinents pour l'analyse. Ces thèmes sont les rôles des acteurs, les attentes à l'égard de la protection des paysages et de la biodiversité ainsi que les contradictions, divergences et incompatibilités potentielles avec les lois et outils d'aménagement existants. Chaque thème a été associé à un code de couleur et le codage de passages dans les documents a permis de relever des citations pertinentes appuyant chacun des thèmes. La recherche des thèmes dans les documents a été réalisée lors de deuxième ou troisième lecture des documents. Des autocollants de couleurs marquaient le thème général sur le bord des pages pertinentes, des marqueurs de couleurs ont été utilisés pour cibler les passages clefs et des notes dans

les marges des pages ont été utilisées pour cibler les sous-thèmes et certains liens trouvés avec d'autres documents. Des notes manuscrites ont été conservées pour les pistes d'analyses pertinentes à retenir, l'emplacement de certains passages clefs ainsi que le développement des thèmes et sous-thèmes au cours des lectures des documents. À travers plusieurs lectures attentives de la littérature grise, des sous-thèmes ont été identifiés et la comparaison de ceux-ci à l'intérieur d'un thème et entre les différents thèmes fait ressortir des conflits d'usage ou de perception du paysage humanisé.

3. Contexte de l'île Bizard

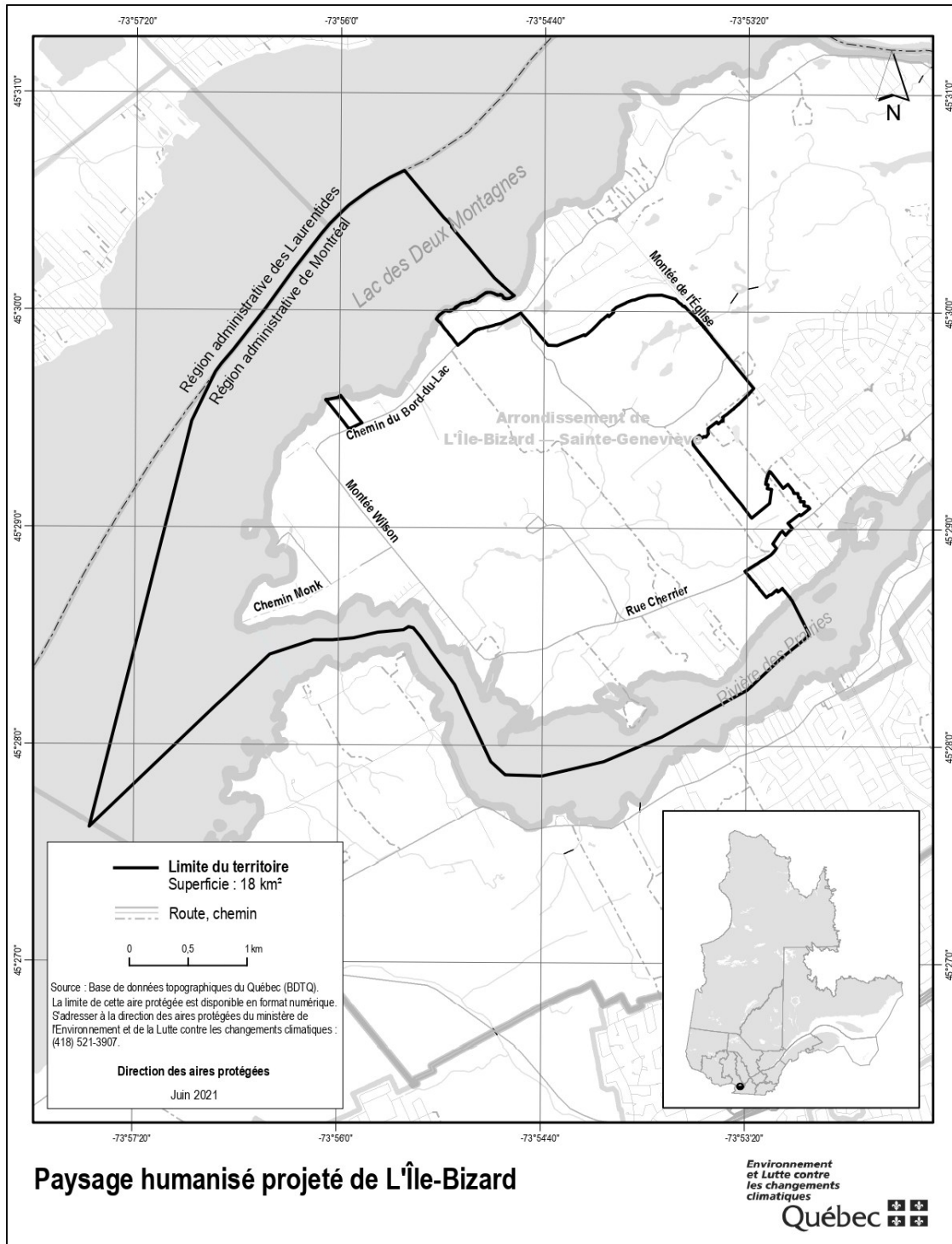
3.1. Géographie et localisation

L'île Bizard est la quatrième plus grande île de l'archipel d'Hochelaga et son territoire fait partie de la ville de Montréal depuis les fusions municipales de l'an 2002. Bordée par le lac des Deux-Montagnes à l'ouest, la rivière des Mille Îles au nord et par la rivière des Prairies au sud et à l'est, l'île n'est liée à la terre que par un pont vers Sainte-Geneviève sur l'île de Montréal. Historiquement liée à la paroisse de Sainte-Geneviève, l'île fait aujourd'hui partie de l'arrondissement de L'île-Bizard-Sainte-Geneviève. À l'est, un traversier estival permet de rejoindre Laval-sur-le-Lac. Plusieurs rapides, comme les rapides Lalemant entre Laval et l'île, font en sorte que l'île a été un site de portage pendant longtemps et ont favorisé la construction de moulins et de barrages hydrauliques.

Le terrain est relativement plat et les terres comptent parmi les meilleures du Québec en termes de fertilité. De plus, un microclimat, en raison des nombreux cours d'eau qui ceignent l'île, retarde l'arrivée du gel. Toutes ces caractéristiques favorisent l'agriculture, mais le sol comprend aussi plusieurs affleurements rocheux issus des formations géologiques de l'île et des amas laissés par la dernière glaciation. Le centre de l'île, caractérisé par une petite colline sur laquelle passe la montée de l'Église, est fait de roche calcaire. La Pointe-aux-Carières, aujourd'hui située dans le parc nature de L'île-Bizard au nord de l'île, tire son nom des carrières de calcaire situées à cet endroit (Labastrou, 2008, p.243). L'ouest de l'île, là où l'agriculture est encore présente aujourd'hui, est un sol de roche dolomitique, un autre type de roche sédimentaire. On retrouve aussi quelques intrusions et brèche de diatrème, c'est-à-dire des percées de magma vers la surface comme celles qui ont formé les Montérégiennes, dont le Mont-Royal. En raison de l'érosion, il reste peu de roches issues des dépôts de till laissé par la fonte des glaciers et de matières organiques laissées par la mer de Champlain, mais quelques traces demeurent et certaines

roches remontent à la surface avec le temps (Labastrou, 2008, p.246). Le territoire du projet de paysage humanisé se trouve dans la partie ouest de l'île (figure 7).

Figure 7 : Carte de localisation du territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard



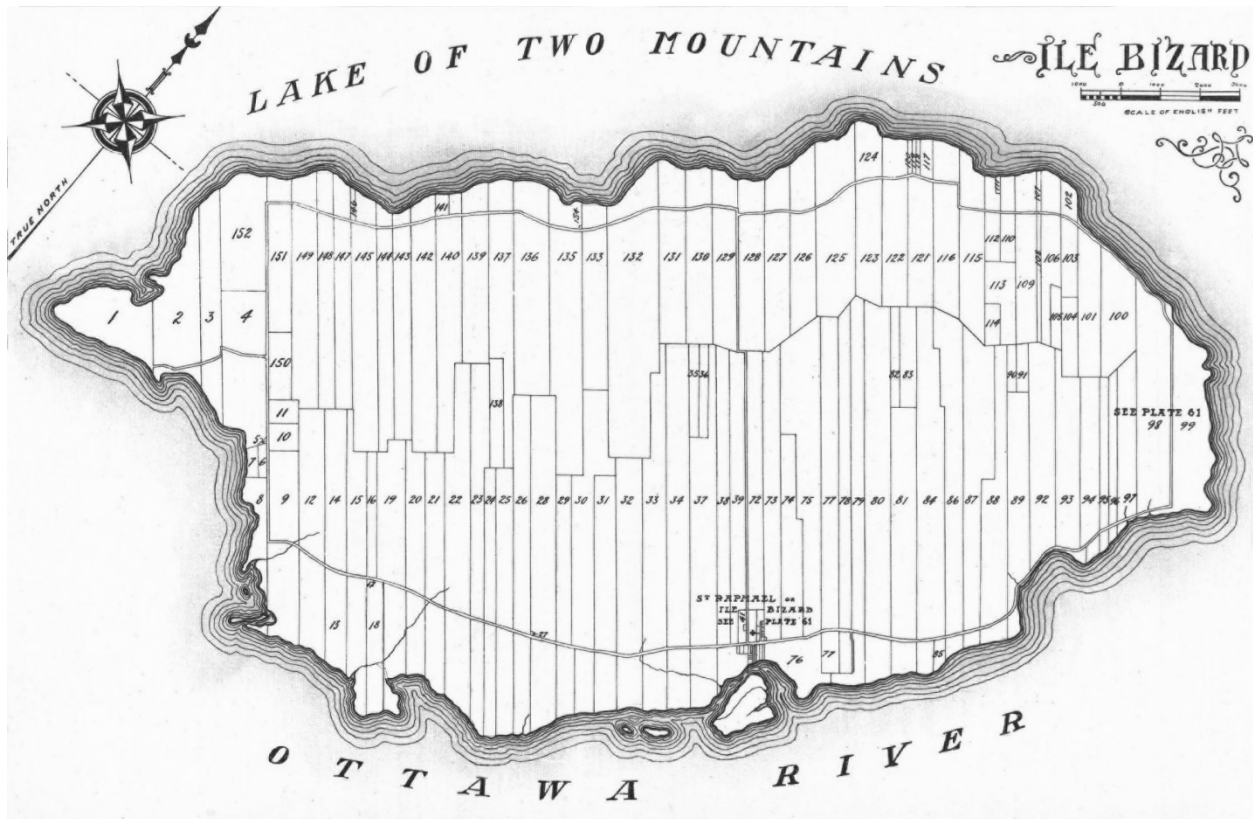
Note : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, direction des aires protégées, 2021. © CC BY,CN,ND

3.2. Histoire du développement de l'île Bizard

3.2.1. Régime français et seigneurie

N'ayant pas de traces archéologiques du passage des Premières Nations, les premières activités humaines qui façonnent le territoire de l'île sont les activités agricoles des premiers colons français. Dès 1678, le territoire de l'île est concédé à Jacques Bizard, mais il faudra attendre 1735 pour que l'île soit habitée et 1815 pour que tout le territoire soit occupé. L'île fait partie de la paroisse de Sainte-Geneviève jusqu'à la construction d'une église en 1843. Située à l'intersection de la montée de l'Église et de la rue Cherrier, elle constitue le cœur du village qui se développera en bordure de ces deux axes fondateurs. À partir de cette époque, la population reste sensiblement la même jusqu'au début des années 1950. Au

Figure 8 : Carte du cadastre de l'île Bizard



Note : Tirée de Atlas of Montreal and île Bizard par A.R. Pinsonneault (1907). BANQ/ G1144 M65G475 PS CAR. Domaine public au Canada.

sud-ouest de l'île, un premier moulin banal à eau est construit en 1772-73. D'autres moulins à farine et à scie seront construits sur l'île vers le début du XIX^e siècle. En 1813, un domaine seigneurial est établi sur la pointe rocheuse du sud-ouest de l'île surnommée le Cap (lot 1 de la figure 8). Le point de vue offert vers le lac des Deux-Montagnes est vanté par Hugues Heney en 1813 qui visite l'île Bizard à titre de représentant du seigneur (Labastrou et al., 2008, p.51).

Le cadastre de l'île Bizard est sans doute le legs le plus important du régime seigneurial et parmi les plus visibles sur le territoire actuel (figure 8). Les lots sont orientés du nord au sud, perpendiculairement à la rivière des prairies et au lac des Deux-Montagnes, donnant accès aux cours d'eau à tous les censitaires. Les résidents s'établissent le long de deux chemins de ceinture. La montée de l'Église est la première voie à diviser le territoire par la suite. Les limites de ce cadastre sont encore visibles dans la division de certains lots, mais surtout dans les murets et haies qui ceinturent chacun des champs. La pierrosité du sol a conduit les agriculteurs de l'île à construire des murets sur le pourtour de leurs champs avec les roches qui nuisaient à leurs cultures (Ville de Montréal, 2014). Cette interaction entre les caractéristiques naturelles du site et les pratiques agricoles des habitants de l'île a permis de façonner le paysage unique de l'île Bizard.

Le bocage s'est développé principalement en Europe au Moyen-Âge, mais est présent à travers le monde sous différentes formes. La création d'enclos facilite l'élevage et plusieurs exemples de murets en pierres sèches témoignent de cette pratique dès le néolithique. Les murets de l'île Bizard pourraient avoir servi à cet usage en plus de débarrasser les champs des pierres. Cependant, on parle de bocage une fois que les champs sont entourés par des haies afin de séparer les champs les uns des autres. En France, plusieurs régions sont caractérisées par leurs bocages, certaines ayant des haies servant de sentier ou de fossés pour la gestion des eaux. Souvent, le bocage est utilisé pour protéger les cultures du bétail en liberté et pour constituer des enclos pour ceux-ci. Le bocage se développe aussi en fonction de la notion

de propriété privée de la terre; ce fut le cas des *enclosures* britanniques créés pour l'élevage des moutons (OFB, s.d.). Cependant, le paysage de bocage de l'île Bizard s'est développé récemment en raison de l'évolution des pratiques agricoles. Les haies de l'île Bizard se sont développées autour des murets construits depuis longtemps sur les lignes de lots. Comme la machinerie agricole ne permet pas de cultiver à proximité des murets, les haies se sont épaissies avec le temps, particulièrement entre les années 1973 et 2007 (voir figure 9). Les murets constituent un habitat pour de petits mammifères et des reptiles alors que l'espace occupé par les arbres et les arbustes a permis à plusieurs espèces locales plus rares comme le micocoulier de se reproduire (Ville de Montréal, 2014, p. 24).

Figure 9 : Épaississement des haies et des boisés du paysage de bocage entre 1975 et 2022



Note : Orthophotographie de gauche : Archives de la Ville de Montréal, pièce VM97-3_21_P20-021, CC BY-NC-SA et orthophotographie de droite : Tiré de [Carte satellite Google Maps de l'ouest de l'île Bizard, Montréal, Québec], de Google, 2022. <https://goo.gl/maps/BQ4pM8wfVW69sims9>.

3.2.2. Jardin de Montréal

Comme mentionné plus tôt, les conditions géographiques et climatiques favorisent grandement l'agriculture et le territoire est complètement occupé à partir de 1815. Le recensement agricole de 1831 montre comment toutes les familles pratiquent une agriculture de subsistance, caractérisée principalement par la culture céréalière (blé, avoine, orge, seigle, maïs, sarrasin), les pommes de terre et les pois. Le recensement agricole ne tient pas compte des petites productions maraîchères. Presque toutes les fermes accueillent aussi différents animaux (bêtes à cornes, chevaux, moutons et cochons) (Labastrou et al., 2008, p.62). Certains surplus et du beurre sont vendus à Montréal, mais la distance à parcourir à cheval demeure importante à cette époque. Jusqu'en 1921, la culture céréalière et de pomme de terre domine sur l'île, jusqu'à ce que la production laitière et la culture maraîchère prennent plus de place. La production laitière est de courte durée, car la production maraîchère est plus rentable maintenant que les produits peuvent être livrés rapidement en automobile (Labastrou, 2008, p.115).

Avec sa culture maraîchère remarquable entre 1920 et 1960, l'île Bizard obtient le surnom du jardin de Montréal. Des oignons, tomates, concombres, haricots, carottes, épis de maïs, melons, fraises, citrouilles et autres sont cultivés et prennent la route pour le marché Bonsecours (figure 10). Les vergers, les vignobles et les jardins se multiplient rapidement, leur superficie passant de 80 à 480 arpents de 1921 à 1941 (Labastrou et al., 2008, p.116). L'implication de toute la communauté, autant dans les écoles qu'entre cultivateurs, permet de développer la variété des cultures et les techniques agricoles. L'agronome français Gabriel Billaut offre des cours et cultive éventuellement sa propre terre qu'il utilise comme vitrine de nouvelles cultures comme les vignes, la menthe, les pruniers et les asperges (Labastrou et al., 2008, p.117). Aujourd'hui, l'agriculteur Claude Théorêt cultive encore les haricots et plusieurs parcelles sur l'île Bizard servent encore à la production maraîchère, même si le déclin de l'agriculture sur l'île est notable depuis les années 1960.

Figure 10 : Empaquetage des tomates pour le marché Bonsecours, île Bizard, 1925



Note : Empaquetage des tomates pour le marché Bonsecours, île Bizard, 1925. Photo Robert Bruce Bennet, Musée McCord, MP -1 992,9.1.158. ©. Reproduction autorisée.

3.2.3. Villégiature

On distingue trois vagues de villégiatures dans le grand Montréal (Samson, 1985), la première étant la vague des élites dans de somptueuses villas d'été dès le milieu du XIX^e siècle, la deuxième étant la vague de villégiature populaire poussée par l'automobile dans les années 1920 à 1945 et la troisième vague correspondant à l'étendue du phénomène de villégiature dans les régions plus lointaines du Québec après la transformation des anciens sites de villégiatures en voisinages de résidences permanentes. La première vague est caractérisée principalement par l'établissement des élites anglophones dans les milieux ruraux autrefois occupés par des Canadiens français. Contrairement à l'ouest de l'île de Montréal, qui est devenue une enclave presque entièrement anglophone avec le temps, l'île Bizard conserve sa population francophone. À l'île Bizard, la première vague est plutôt limitée et les grandes propriétés sont

occupées par les plus nantis de l'île ou par des villégiateurs comme les Roumefort, des Français s'installent sur le domaine seigneurial de la pointe Monk (le Cap). Le conseil municipal cherche à profiter de la tendance et propose de faibles taux d'imposition pour ceux qui s'aménagent de grands domaines riverains, particulièrement sur la rive du lac des Deux Montagnes (Labastrou et al., 2008, p.126).

La deuxième vague est la plus importante et attire un nombre considérable de villégiateurs en provenance de Montréal chaque été. Des chalets se multiplient le long des rives et les agriculteurs en profitent pour construire et louer des petits chalets à des familles tout l'été (Labastrou et al., 2008, p. 126). Raoul Blanchard explique que la plupart des rives du lac des Deux Montagnes sont occupées par de grandes demeures, dans l'axe entre Laval-sur-le-Lac et Senneville, passant par l'île Bizard. Quelques chalets populaires et des destinations comme la plage de la Pointe-aux-Carrières (figure 11) attirent de nombreux Montréalais en automobile. En 1947, Raoul-Blanchard estime le nombre de villégiateurs sur l'île Bizard à 500 par rapport à la population permanente de 800 résidents. Situés principalement du côté de la rivière des Prairies, ces villégiateurs sont majoritairement canadiens-français et côtoient les 1500 autres villégiateurs du côté de Sainte-Geneviève (Blanchard et Sénécal, 1992, p. 315).

Figure 11 : Baignage au lac des Deux-Montagnes, 1961



Note : Photo Claude Gosselin. BAnQ, Montréal. Fonds MCC, E6,S7,SS1,P611001. CC BY,CN,ND

3.2.4. Golfs

À Laval-sur-le-Lac, là où mène le traversier de l'île Bizard, une banlieue cossue centrée autour d'un golf est bâtie à partir de 1910 (Dagenais, 2006, p.197). La proximité de ce club de golf n'est pas négligeable pour l'attractivité de l'île Bizard pendant plusieurs années. En 1957 et 1958, deux clubs de golf prestigieux de Dorval déménagent en raison de la construction de l'aéroport, le Royal Montreal Golf Club et le Country Club Elm Ridge respectivement. Les deux parcours sont créés dans l'ouest de l'île Bizard sur d'anciennes fermes; les parcours de golf sont dessinés par des architectes paysagistes de renom. Au Country Club Elm Ridge, certains murets construits à la lisière des champs font partie du décor (Labastrou et al., 2008, p.133). L'île Bizard devient une destination populaire des élites qui fréquentaient ces clubs à Dorval et le développement de grandes demeures et de domaine près des terrains de golf prendra place à l'île Bizard. Plusieurs de ces domaines sont situés dans l'ouest de l'île et sont encore inclus dans la zone agricole permanente. Construite en 1994, la Closerie au 850 rue Cherrier est l'exemple le plus connu.

Avec l'agriculture qui devient de moins en moins rentable, la vente des terres agricoles devient une option intéressante pour les agriculteurs. Comme l'explique Éliane Labastrou : « Cette vente massive de terres agricoles pour la création de deux terrains de golf sonne le glas de l'agriculture dans l'île et marque le tournant historique vers l'urbanisation » (2008, p.133). Ainsi, les golfs sont une forme de mise en paysage de l'île Bizard qui change la perception du territoire. Les terres agricoles sont désormais perçues comme des espaces en voie de développement par plusieurs. La présence des golfs en attire un autre, cette fois associé à un grand projet immobilier. Ces terrains font pleinement partie de l'identité de l'île Bizard et accaparent une énorme superficie qui était autrefois occupée par des fermes, qu'ils évoquent désormais avec leurs paysages ouverts, leurs haies et les restants de murets conservés.

3.2.5. Projet Campeau

Le projet de Port-Saint-Raphaël est proposé par le promoteur immobilier Robert Campeau en 1975. Le projet couvre entièrement de l'île et propose de faire de L'île Bizard la première ville entièrement planifiée du Québec. Le projet est articulé autour des deux golfs et d'autres espaces verts. Il est présenté comme une « cité loisir (...) où régnerait l'harmonie entre urbanisation et milieux naturels » (Labastrou et al., 2008, p.151). Le projet est constitué de 7 quartiers pour un total de 15 000 unités de logement et 20 écoles primaires et secondaires ainsi que des centres communautaires, des édifices de bureau et d'industries, des centres commerciaux et des infrastructures récréatives, le tout rattaché au village de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard. L'ambitieux projet est inspiré du mouvement des cités-jardins, c'est-à-dire qu'il ne cherche pas à créer une banlieue-dortoir, mais une ville entière avec toutes ses fonctions dans un cadre vert où les paysages naturels sont mis en valeurs dans la planification urbaine (Labastrou et al., 2008, p.228). Seuls quelques quartiers seront construits étant donné le départ du promoteur et l'imposition du zonage agricole en vertu de la LPTAA en 1978.

Déjà en 1975, le prolongement de l'autoroute 440 en provenance de Laval vers Montréal est projeté et le ministère des Transports acquiert les propriétés dans le but de réaliser le projet éventuellement. La spéculation foncière augmente avec la diminution graduelle des activités agricoles. Le conseil municipal appuie entièrement le projet Campeau, mais plusieurs groupes de citoyens s'y opposent, dont le Comité pour la Protection de l'Environnement de L'Île Bizard et l'Association des Propriétaires de L'Île Bizard créés en 1975 et 1976 respectivement. Le projet du prolongement de l'autoroute 440 est dénoncé aussi, cette fois autant par les groupes que par la mairie. Les changements rapides sur l'île interpellent plusieurs résidents qui souhaitent préserver les terres agricoles et les boisés qui caractérisent l'île selon eux. Les bouleversements font émerger les valorisations paysagères des habitants et depuis la mobilisation de plusieurs groupes pour leur défense, les projets de conservation de la nature et des paysages se multiplient dans l'île.

3.2.6. Dézonages et manoirs

Une fois le zonage agricole en place, les grands projets planifiés comme celui de Campeau font place aux petits projets à la pièce. Les années 1980 sont décrites comme les années « Grilli » selon Labastrou (2008, p.158), un grand promoteur immobilier qui interpelle la Commission de la protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ) quatre fois afin de faire dézoner les terrains qu'il possède pour bâtir des ensembles résidentiels. Il prévoit la construction d'un troisième terrain de golf, le golf Saint-Raphaël, des développements immobiliers tournés vers le terrain et le prolongement de certains quartiers sur les anciens terrains du projet Campeau. Avec l'appui du conseil municipal, il réussit à obtenir le dézonage agricole de la moitié de l'île en 1988, malgré que le projet va à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et les intérêts de la CPTAQ. L'Union des producteurs agricoles (UPA) du Québec et l'Union québécoise pour la conservation de la nature s'opposent également à la décision. Quelques morceaux du projet sont entrepris, mais pour la plupart des constructions, il faut attendre l'adoption du plan d'urbanisme de la municipalité et son approbation par la CUM. S'en suit une série de consultations publiques menées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Raphaël-de-L'Île-Bizard et de longues négociations avec la CUM sur les espaces verts à protéger, la superficie dédiée au développement immobilier et le nombre d'unités de logement créées. La conformité du plan d'urbanisme au SAD doit être assurée et la CUM accepte une mouture du plan en 1990, quelques semaines après que cette dernière ait acquis une partie des terrains du bois de l'île Bizard pour en faire un parc régional dans le nouveau réseau des parcs nature (Labastrou et al., 2008, p.158-162). La partie ouest de l'île reste soumise au zonage agricole, mais une portion au nord du Royal Montreal Golf Club sera dézonée pour l'agrandissement du Golf Saint-Raphaël et la construction d'immeubles résidentiels tournés vers le golf.

Avec le dézonage agricole de la partie de l'île à l'est de la montée de l'église, la valeur des terrains augmente considérablement et les projets de constructions de grandes demeures cossues se multiplient

dans les années 1990 et 2000, particulièrement sur les rives des cours d'eau. D'autres promoteurs comme Gianni Grilli (acheteur d'une partie de la faillite de l'autre Grilli) continuent de développer à la pièce des morceaux dans l'est de l'île Bizard qui avaient été dézonés (Labastrou et al., 2008, p.165). D'autres promoteurs procèdent ainsi aussi, par exemple un développement était prévu au 1601 chemin du Bord du Lac, le seul terrain exclu du périmètre du projet de paysage humanisé de L'île Bizard. Le propriétaire avait obtenu une subdivision de lot pour créer 8 lots à partir d'un seul situé en zone agricole. Contre les attentes des résidents, la CPTAQ et la municipalité ont approuvé la subdivision. Un permis de démolition avait été demandé pour la résidence luxueuse présente sur les lieux. Ce permis et les permis de construction pour les huit nouvelles maisons n'ont pas été octroyés, notamment grâce à une pétition menée par les résidents qui revendiquaient aussi l'inclusion de ce terrain dans le périmètre du paysage humanisé pour protéger les espaces verts à long terme (Labbé, 2021).

3.2.7. Parc-nature et valorisations environnementales

Comme le dernier exemple le montre, le développement immobilier est encore en tension avec la protection des espaces verts et de la zone agricole de l'île Bizard, mais les préoccupations environnementales tendent à vaincre les projets de construction de plus en plus. Sans le zonage agricole institué en 1978, il est facile de s'imaginer qu'il ne resterait plus de terres agricoles sur l'île. Pour ce qui en est de la conservation des espaces verts, les pouvoirs de la CUM dans les années 1980 et 1990 ont permis de conserver plusieurs espaces verts qui auraient été dédiés au développement immobilier autrement. La conformité du plan d'urbanisme au SAD et les ressources financières de la CUM ont permis de créer un parc régional qui conserve une tourbière et des milieux humides importants sur l'île (figure 12). Toutefois, le facteur le plus significatif demeure sans doute l'implication citoyenne dans le dossier de la conservation du boisé, particulièrement en raison de la pression exercée sur les élus. Nicole David-Strauss, dès l'annonce du projet Grilli sur les terres du bois de l'île Bizard, sensibilise et rallie les citoyens à la cause de la conservation de cet espace vert (Labastrou et al., 2008, p. 165). Elle fonde le Comité

Environnement Île-Bizard qui compte quelques centaines de membres et est appuyée par de nombreux groupes citoyens et de protection de la nature au Québec. Le mouvement vert de l'île Bizard a des répercussions en politique municipale et Normand Marinacci est élu maire de la ville en 1999 promettant de protéger et mettre en valeur les milieux naturels, le patrimoine et le caractère champêtre de l'île Bizard (Labastrou et al., 2008, p.168). Pendant son mandat, une nouvelle réglementation sur les pesticides est adoptée et entre en vigueur (Girard, 2001). Ce projet a été porté par un citoyen qui a sensibilisé et mobilisé la communauté contre l'usage des pesticides dangereux pour la santé (Labastrou et al., 2008, p.164). C'est lors de ce mandat du maire Marinacci que plusieurs réflexions sont entamées pour la conservation du caractère champêtre et pour la protection de la zone agricole permanente de l'île Bizard. M. Marinacci a été et est encore impliqué dans le projet de paysage humanisé comme le sont différents groupes de citoyens et la Ville de Montréal en lieu de la CUM.

Figure 12 : Milieu humide valorisé du parc nature de L'île-Bizard



Note : [photographie inédite] © 2020 par Emily Coghlan.

3.3. Position dans la structure métropolitaine

L'histoire de l'île Bizard montre qu'elle a toujours été liée à Montréal, que ce soit par la paroisse de Sainte-Genève, par la vente de surplus agricoles aux marchés montréalais, par la venue de villégiateurs ou par son absorption dans la banlieue du grand Montréal. Maintenant que l'agriculture est d'une moindre importance économique et que les projets de développement de bureaux et d'industries ont été abandonnés, l'île est considérée en grande partie comme une banlieue-dortoir de la ville de Montréal. La création de l'autoroute transcanadienne (A40) dans l'ouest de l'île de Montréal et des zones d'emplois à proximité de celle-ci a grandement favorisé cette position. D'autre part, l'île Bizard est de plus en plus attractive pour les ménages fortunés, particulièrement sur le bord de l'eau, et fait l'objet d'une valorisation grandissante pour ses milieux naturels et son caractère champêtre. Ces grandes tendances émergent plus tard à l'île Bizard que dans d'autres banlieues cossues de Montréal comme Senneville par exemple. Nous supposons que l'île a fait l'objet de valorisations plus tardives, mais non moins importantes.

Comme expliqué dans l'introduction, la création d'aires protégées n'est pas aléatoire sur le territoire montréalais et la structure de la métropole décrite par Beaudet (1997) permet de comprendre la dispersion des espaces verts valorisés. L'île Bizard est indubitablement située sur le gradient urbain et participe à l'extension du front de ce gradient vers le nord, particulièrement en raison de la rive sur le lac des Deux Montagnes. La pratique de la villégiature, autant par certaines élites que par la classe populaire, montre qu'une portion de l'île participe à la dynamique d'évasion urbaine dès le XIX^e siècle. D'autre part, la réputation de l'île comme le jardin de Montréal en raison de la qualité et de la variété des cultures maraîchères entre 1920 et 1960 participe à la valorisation de l'île Bizard. En raison du manque d'espace sur l'île de Montréal et de la proximité géographique de l'île Bizard, il n'est pas surprenant que quand les golfs ont été appelés à déménager, ils prirent la décision de s'établir dans la proche campagne pittoresque

de l'île. Cependant, toutes ces valorisations proviennent principalement de personnes à l'extérieur de l'île. La valorisation de l'agriculture est partagée avec des résidents, mais l'exemple de l'agronome français, Gabriel Billaut, montre que son regard et ses pratiques agricoles étaient différents des autres agriculteurs de l'île. Selon nous, l'arrivée des golfs et de l'urbanisation est un élément déclencheur important pour la valorisation du paysage champêtre de l'île. À partir de ce moment, les regards extérieurs se tournent davantage vers l'île et elle devient attractive en termes de choix résidentiel. Sans l'arrivée des golfs, les formes d'urbanisation sur l'île auraient peut-être suivie une trajectoire similaire à d'autres territoires ruraux du grand Montréal. Quelques ensembles résidentiels sur l'île Bizard montrent que le développement d'une banlieue sauvage aurait été possible si le zonage agricole n'avait pas mis un arrêt à cette tendance. Le développement Riviera et le parc de maison mobile Wilson, développés en 1944 et 1975 respectivement, sont caractérisés par leurs petits lots qui risquent « d'amener une population peu fortunée » (Labastrou et al., 2008, p.131). La résistance de l'ouest de Laval et de l'île Bizard au passage de l'autoroute 440, malgré l'acquisition des emprises nécessaires par le ministère des Transports, montre que les valorisations de l'île sont assez fortes pour contrer le projet d'une grande infrastructure autoroutière, contrairement à d'autres espaces ruraux. L'augmentation des valeurs foncières et l'augmentation de l'attractivité de l'île pour une classe plus aisées causées par l'arrivée des golfs a permis aux promoteurs immobiliers de proposer des projets immobiliers d'envergure centrés autour des atouts de l'île en matière d'espaces verts.

Maintenant, l'île fait l'objet de valorisation renouvelée, comme plusieurs autres espaces du gradient urbain dans la région métropolitaine de Montréal. La patrimonialisation de plusieurs éléments du paysage, comme les murets de pierre sèche, les croix de chemin ainsi que les anciennes maisons, et la valorisation écologique des milieux humides, boisés et haies du territoire montre que de nouveaux éléments du territoire font l'objet de valorisation. Déjà depuis la réalisation des esquisses du projet Horizon 2000, l'île Bizard était perçue comme un site pour la création d'un grand parc pour les montréalais

(voir Figure 1, page 36). Au cours des années 1980, le projet Archipel s'intéresse également au potentiel récréotouristiques des rives et des cours d'eau. Le projet de Grand parc de l'Ouest va dans la même direction que les plans précédents, mais en s'appuyant davantage sur l'importance écologique du territoire pour l'archipel d'Hochelaga. L'île est de plus en plus positionnée comme une infrastructure verte d'envergure pour la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2022). Le paysage humanisé contribue à cette image de l'île comme parc où la population urbaine pourrait tisser des liens avec le milieu agricole, s'évader en proche campagne et contempler les paysages. Ainsi, l'île continue d'être liée à la ville de Montréal et elle continue de participer à la dynamique d'évasion urbaine propre au gradient urbain.

3.4. Le paysage de l'île Bizard

3.4.1. Le parc nature

Le parc nature de l'île Bizard est situé dans l'est de l'île et est divisé en deux parties, une portion qui comprend la pointe des carrières et une autre plus au centre de l'île qui comprend un grand milieu humide ainsi qu'un boisé où des sentiers de randonnées sont aménagés. La pointe aux carrières était une ancienne plage (comme présenté plus tôt à la figure 11) et la berge est encore accessible, mais est plutôt rocheuse et reprises par les roseaux et hautes herbes (figure 13). Au bout de la pointe, un belvédère est aménagé pour contempler la vue vers le lac des Deux Montagnes. Le parc nature permet aux usagers de louer des kayaks et de contempler l'île à partir de l'eau.

Un sentier à travers un boisé dense mène à la portion du parc occupée par des marécages et un autre boisé. Un sentier surélevé sur une passerelle en bois permet de traverser le marécage et de l'observer vu de haut. Les quenouilles et une variété de hautes herbes poussent entre les troncs des arbres morts et de quelques peupliers encore vivants malgré leur engloutissement partiel (figure 13). Le boisé est une érablière à sucre vivement colorée lors des mois d'automne.

Figure 13 : Parc nature de L'Île-Bizard, rive et milieu humide



Note : [photographies inédites] © 2020 par Emily Coghlan.

3.4.2. L'est de l'île

Le reste de l'est de l'île est composé du golf Saint-Raphaël qui borde le parc-nature et de quartiers résidentiels, surtout dans la portion sud-est de l'île. La trame de rue organique se rabat sur quelques grandes rues comme la montée de l'église et la rue Cherrier, les axes fondateurs de l'île, mais surtout sur le boulevard Jacques-Bizard et le boulevard Chèvremont, les artères principales qui permettent un accès rapide au pont de l'île Bizard vers l'île de Montréal. Les boulevards sont peu habités, et servent principalement à la circulation. Dans les quartiers résidentiels, les maisons unifamiliales dominent, particulièrement dans les développements plus récents. La rue Cherrier est bordée de quelques bâtiments anciens, particulièrement dans le cœur de village au coin de la montée de l'Église. La rue Dutour et le chemin du Bord-du-Lac permettent d'accéder à quelques avenues qui ont été créées pour de petits ensembles résidentiels plus près des rives. Généralement, de grandes demeures cossues occupent le bord de l'eau et des maisons plus modestes occupent les autres terrains.

3.4.3. Le territoire du paysage humanisé

3.4.3.1. Le paysage vu des rues

Le chemin du Bord-du-Lac se poursuit dans le territoire du paysage humanisé de l'île Bizard où davantage de maisons cossues, voire pompeuses, occupent la rive vers le lac des Deux-Montagnes. D'un côté, les clôtures et les haies minutieusement entretenues s'enchaînent alors que de l'autre côté, les friches, les maisons de campagne et les haies bocagères rappellent le caractère rural de cette moitié de l'île Bizard. Les haies épaisses ne permettent pas de voir les terres agricoles de l'autre côté et quelques boisés situés près de la rue font en sorte que le territoire semble plus forestier qu'agricole à première vue. La rue est assez étroite et sinueuse passant même sur quelques collines, particulièrement en approchant du pain de sucre à l'angle de la montée de l'Église.

La première vue évidente vers des terres agricoles est à la toute fin du chemin à la ferme du Bord-du-Lac au coin de la montée Wilson. On peut apercevoir les serres et les quelques parcelles de terres occupées par l'ancien incubateur agricole. Depuis la ferme, on voit qu'une haie épaisse avec des arbres matures ceinture le champ (figure 14). Quand les feuilles des arbres sont tombées, les haies deviennent moins opaques et on distingue un peu mieux les espaces ouverts de l'autre côté.

Figure 14 : Ferme du Bord-du-Lac, île Bizard



Note : [photographies inédites] © 2020 par Emily Coghlan.

De la montée Wilson, on voit principalement des friches des deux côtés de la rue, particulièrement dans la portion au nord, car le chemin est situé sur le long côté des parcelles agricoles. La rue est surélevée par rapport aux friches et aux terrains qui la bordent. Plus au sud, quelques maisons plus modestes bordent la rue et, où la rue se rapproche à nouveau du bord de l'eau, d'autres grandes maisons riveraines permettent d'entrevoir le lac des Deux-Montagnes. La rue Monk, un chemin très étroit, donne accès à quelques terrains situés sur l'ancien domaine seigneurial. Les arbres et les maisons bordent la rue de près et le caractère du site est plutôt intime. Les rues Fernand et Roger donnent accès au parc de maisons mobiles et se rendent jusqu'au bord de l'eau. Quelques terrains vacants près de la rive illustrent les dégâts des inondations de 2017 et 2019 dans le secteur, mais permettent d'avoir une magnifique vue vers le

coucher du soleil. Le voisin immédiat du parc de maisons mobiles habite une grande demeure où un portail orné donne accès à la propriété. Le contraste ne pourrait être plus frappant (voir figure 15).

Figure 15 : Rue Fernand du parc de maison mobile Wilson et 1200 montée Wilson



Note : [photographies inédites] © 2022 par Emily Coghlan.

Au bout de la montée Wilson, la rue serpente et tourne pour redevenir la rue Cherrier. Au coin, une aire de pique-nique invite à aller voir un point de vue vers l'eau, là où la rivière des Prairies s'ouvre vers le lac des Deux-Montagnes. Plus loin, la maison du centenaire, bâtie en 1790, est visible et occupée par le club de motoneigistes de l'île Bizard qui entretient plusieurs sentiers dans l'île (Figure 16). La maison avait été déplacée en 1810 en raison des risques d'inondation de l'autre côté de la rue, où un boisé épais et des milieux humides sont encore présents à ce jour (Labastrou et al., 2008, p.204). Ces terrains, dont la plupart font désormais partie du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, sont connectés à la rampe de mise à l'eau publique. De cette péninsule, la vue vers la rivière des Prairies est accessible à plusieurs endroits (Figure 16). Le chemin menant à la rampe de mise à l'eau est bordé par des marécages riverains protégés.

La rue Cherrier est aussi sinueuse que le chemin du Bord-du-Lac, mais est beaucoup moins habitée. Le domaine de la Closerie est la seule grande propriété riveraine de ce côté dans le territoire du

Figure 16 : Maison du centenaire et vue à partir de la rampe de mise à l'eau



Note : [photographies inédites] © 2022 par Emily Coghlan.

paysage humanisé. Les marécages riverains limitent l'établissement de maisons sur le bord de l'eau. Au cœur de l'île, le golf Elmridge occupe une grande portion des terres et son entrée est bien indiquée à partir de la rue Cherrier. Le club est logé dans un bâtiment moderne au bout de la rue bordée d'une haie de cèdres et d'une haie bocagère où un ancien muret est conservé et mis en valeur dans les aménagements paysagers du golf (Figure 17). Le reste de la rue Cherrier est caractérisée par l'enchaînement de maisons de campagnes ou de petites avenues au sud et de friches ou haies bocagères (Figure 17). Derrière certaines maisons de ferme, on peut entrevoir un champ ou une friche. Ces maisons sont généralement plus anciennes, souvent accompagnées de granges ou de bâtiments accessoires et, par les temps froids, de piles de bois de chauffage qui expliquent l'odeur des feux de cheminée dans l'air. Depuis la rue, les entrées de sentiers de véhicules tout-terrain ou de motoneiges dans les friches et les terrains boisés sont visibles.

Figure 17 : Muret conservé au terrain de golf Elmridge et vue de la rue Cherrier



Note : [photographies inédites] © 2022 par Emily Coghlan.

3.4.3.2. Le paysage vu des sentiers

Le territoire du paysage humanisé se termine juste avant l'ensemble résidentiel de la rue Montigny. Au bout de cette rue, un sentier entre dans un boisé et marécage riverain qui fait partie du paysage humanisé. Une ancienne piste de course occupait jadis le terrain et les boisés ont repris le terrain depuis. Depuis cette rive, la vue vers l'église et le couvent de Sainte-Geneviève de l'autre côté de la rivière des Prairies s'offre à la vue. La berge est tranquille et parsemée des coquilles des moules vivant dans la rivière (Figure 18).

Figure 18 : Rive de la rivière des Prairies



Note : [photographies inédites] © 2022 par Emily Coghlan.

Les sentiers de véhicules tout-terrain et de motoneiges sont balisés et aménagés à travers les friches et les haies ainsi qu'en bordure que plusieurs champs. À partir de la rue Cherrier, il est facile de trouver une entrée vers les sentiers et de suivre les traces laissées par les roues (figure 19). Les sentiers passent majoritairement par des friches ou près de champs qui tendent à inonder, voir des petits marais. Les friches sont parfois composées principalement de hautes herbes et parfois de jeunes arbres et arbustes. Quelques murets sont visibles, mais la plupart ne le sont que si le promeneur est attentif aux petites butes ou aux pierres plus grosses que la normale sous ses pieds. Souvent, le muret longe un ruisseau agricole qui draine un marais ou une terre gorgée d'eau. Parfois, le muret sert de sentier, car il est surélevé par rapport aux terres. Loin des murets préservés par le golf, ceux-ci sont pleins de mousse ou de terre et les arbres et arbustes poussent aisément par-dessus. Un muret agit comme la limite d'un petit marais et un autre comme la limite d'une décharge sauvage. Ceux en bordure du champ cultivé visités sont nettement en meilleur état, probablement parce que la croissance de la haie est limitée pour la poursuite des activités agricoles (Figure 19).

Figure 19 : Murets de pierres en différents états de dégradation : résidu de muret, muret en bon état en milieu agricole et muret mis en valeur au terrain de golf Elmridge



Note : [photographies inédites] © 2022 par Emily Coghlan.

L'expérience de traverser les haies d'un champ à l'autre et de découvrir un nouvel environnement à chaque nouvelle ouverture du paysage égaye et pique la curiosité du promeneur. Malgré le bruit sourd de l'autoroute et de l'aéroport au loin, les seuls bruits sont ceux des pas et le chant des oiseaux, dont les pique-bois dans les haies et boisés. Évidemment, si les véhicules tout-terrain, les motoneiges ou les tracteurs étaient présents, l'expérience sonore serait bien différente. Les zones d'ombre et de soleil s'enchaînent au rythme des espaces ouverts et fermés. Quand les feuilles sont tombées, on devine mieux les murets et ce qui attend de l'autre côté des haies, sinon chaque nouvelle ouverture est une surprise pour le regard (figure 20). Les fleurs dans les friches, les feuilles mortes ou les craquements de la glace sous le pied marquent le passage des saisons et égayent les sens. Une expérience similaire du paysage de bocage de l'île Bizard est décrite ainsi dans la demande de reconnaissance du paysage humanisé :

La diversité des espaces ainsi que la présence des murets de pierres et des haies offrent une dynamique paysagère très intéressante. Le promeneur a l'impression d'ouvrir une porte sur un paysage différent de celui qu'il vient de quitter : champ cultivé, friche, milieux humides, bois, vues sur les golfs se succèdent ainsi. Par moment, le promeneur peut passer dans d'un milieu dense et ombragé à des milieux ouverts, champ cultivé ou friche. Aussi, les cultures maraîchères toujours en mouvement au fil des saisons (labours, semis, plants matures et récoltes) modulent les paysages. La promenade est différente à chaque visite.

Figure 20 : Friches vues des sentiers et passage d'une friche à l'autre à travers les haies du bocage



Note : [photographies inédites] © 2022 par Emily Coghlan.

Figure 21 : Mosaïque d'écosystèmes du paysage humanisé : milieu humide et terre agricole labourée



Note : [photographies inédites] © 2022 par Emily Coghlan.

La grande variété d'écosystèmes et d'ambiances est un aspect fortement valorisé du paysage de bocage de l'île Bizard, autant pour la valeur écologique que pour la valeur esthétique que cette diversité supporte (figure 21). Les activités humaines comme la construction des murets, le drainage des terres et les activités agricoles sont responsables de cette grande variété. Également, l'acériculture et la protection des érablières a permis la conservation de plusieurs forêts anciennes et boisés d'une grande valeur paysagère sur l'île. Plus souvent qu'autrement, les communications liées au projet de paysage humanisé, que ce soit dans les documents de la Ville de Montréal ou dans les médias, étaient accompagnées d'une vue aérienne du territoire. Cette vue unique sur le territoire permet de bien discerner la structure des haies qui forment le bocage ainsi que la variété des types d'espaces verts : golfs, terres cultivées, friches et boisés (figure 22). Ce type de vue est intéressant pour comprendre en une image l'unicité du territoire de l'ouest de l'île Bizard et renforce la perception de ce territoire comme une mosaïque. Les vues aériennes ou en plan guident l'expérience du promeneur sur le site également, car la connaissance des lignes de lots permet d'être attentif à la présence de murets ou aux changements de paysages que chaque lot apporte. Cependant, les vues aériennes ne reflètent pas l'expérience et la perception du paysage que l'un peu avoir en se promenant et ne rendent pas compte des difficultés d'accès à plusieurs espaces au sein du territoire.

Figure 22 : Vue aérienne du territoire du paysage humanisé de l'Île Bizard



Note : Airimex © Reproduit avec permission.

3.5. Acteurs et gouvernance

Les deux acteurs principaux dans la réalisation du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard sont la Ville et Montréal, la demanderesse du projet, et le ministère de l'Environnement, l'octroyeur du statut de paysage humanisé. Toutefois, le projet de paysage humanisé a émergé chez les résidents locaux au départ a été mené par plusieurs personnes représentant la communauté de L'île Bizard. Qui sont les résidents de l'île et, plus particulièrement du territoire concerné par le paysage humanisé? Qui sont les porteurs de projets, les acteurs impliqués et qui assurait la gouvernance du projet de paysage humanisé? Les groupes faisant partie de la table de concertation du paysage humanisé ainsi que certains acteurs clefs seront discutés plus bas.

3.5.1. Portrait sociodémographique

Plusieurs résidents sont encore des descendants de la colonisation, mais ceux-ci ne forment plus la majorité. Les informations du recensement de 2016 ont été traitées sous forme de carte par la Ville de Montréal, nous informant sur les caractéristiques sociodémographiques de la population et leur variation sur le territoire de l'île (Ville de Montréal, 2018). Reconnue pour son caractère francophone, en comparaison avec d'autres banlieues cossues de l'île de Montréal, l'île est en fait le territoire le plus bilingue (français et anglais) de la métropole. L'île contient certaines des propriétés les plus coûteuses de Montréal, mais aussi plusieurs demeures beaucoup moins dispendieuses comme celle du parc de maisons mobiles mentionné plus tôt. Le contraste est majeur et les inégalités sont divisées géographiquement sur le territoire : les grandes propriétés cossues sont situées sur le pourtour de l'île sauf dans la zone occupée par le marécage (sud-ouest de l'île) et les maisons plus modestes sont situées au centre de l'île ou dans certains développements sur le pourtour de l'île près des zones plus à risque d'inondations. Les habitants du pourtour de l'île ont la plus forte proportion de personnes de 65 ans et plus sur le territoire et de très hauts revenus. D'anciennes terres agricoles subdivisées en petits lots pour abriter des chalets sont occupés par des maisons plus modestes, mais des démolitions et reconstructions de maisons plus imposantes sont fréquentes. Les quartiers développés par Campeau et Grilli dans l'est de l'île sont caractérisés par la forte proportion de maisons unifamiliales, largement occupées par des familles à revenus élevé ou moyen. Le cœur de l'île, où la zone agricole permanente est située, abrite des familles à revenus plus faibles dans des logements de valeurs inférieures aux autres de l'île.

3.5.2. Acteurs du projet

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel décrit les responsabilités du ministère de l'Environnement (MELCC) et du demandeur de projet, sans préciser qui ce demandeur doit être. Aucun autre acteur n'a de responsabilités décrites dans la loi, mais des séances d'informations et de consultations doivent être tenues afin de tenir compte de la population locale affectée par le projet. Dans

le cas du paysage humanisé de L'Île-Bizard, la Ville de Montréal occupe le rôle de demanderesse du statut. Selon la nouvelle mouture de la loi, le demandeur du statut est responsable de monter le projet, d'obtenir l'appui de la population locale, de tenir des consultations publiques, de réaliser un dossier de demande de reconnaissance, un plan de conservation et une convention de protection. Le ministère est responsable d'analyser la recevabilité de la demande de reconnaissance, de proposer des recommandations et d'attribuer les statuts de paysage humanisé projeté et de paysage humanisé permanent. Dans l'ancienne mouture de la loi, la responsabilité de la tenue des consultations publiques était attribuée au ministère qui devait tenir une consultation du Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) afin d'attribuer le statut de paysage humanisé permanent. Nous verrons plus loin que le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard a suivi un parcours unique. Les étapes de réalisation du projet de paysage humanisé sont discutées dans la prochaine section.

L'initiative du projet de paysage humanisé a pris forme pendant que Saint-Raphaël-de-L'Île-Bizard était encore une municipalité indépendante de la Ville de Montréal, mais membre de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), l'équivalent de l'agglomération de Montréal actuelle. Les élections municipales de 1999 portent au pouvoir Normand Marinacci comme maire et une équipe de conseillers municipaux qui ont fait campagne sur la protection des milieux naturels et du patrimoine ainsi que sur la mise en valeur des paysages champêtres de l'île. Une série de mesures environnementales sont adoptées comme l'élimination de plusieurs pesticides et la gestion environnementales des espaces verts municipaux per exemple (Labastrou et al., 2008, p.168). Normand Marinacci fait un retour en politique à partir de 2013 et est élu maire d'arrondissement où il porte le projet de paysage humanisé et d'autres projets de conservation d'espaces verts pendant des années. Il est membre de la table de concertation du paysage humanisé comme l'un des représentant de l'arrondissement.

La Ville de Montréal tient une consultation publique en 2005 sur le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de L'Île-Bizard dans le cadre de la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels adoptée par la ville en 2004. L'importance de la conservation de la nature et de la zone agricole permanente pour les citoyens est évidente dans leurs revendications pendant la consultation. Les écoterritoires de la Ville de Montréal sont des territoires ciblés pour leur valeur écologique, particulièrement en termes de connectivité des écosystèmes, et sont identifiés dans le plan d'urbanisme de la ville. Les opérations cadastrales dans ces secteurs doivent respecter des objectifs de conservation des milieux naturels pour que ceux-ci soient intégrés aux développement urbain ou préservé de façon à créer des corridors écologiques et récréatifs (Ville de Montréal, 2004, p.42). L'écoterritoire de l'île Bizard comprend le parc nature de L'Île-Bizard, une grande part du sud-ouest de l'île où des marécages et boisés sont situés et des boisés liants ces secteurs dans la zone agricole permanente et sur les emprises du ministère des Transports. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève mandate un comité de citoyens à poser des recommandations par rapport au plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de L'Île-Bizard. Ces recommandations, déposées en 2007 à la Ville de Montréal, visent la mise en valeur du pôle champêtre et la création de liens entre les deux parcs nature de l'île.

Plusieurs discussions sur la protection des milieux naturels et de la zone agricole de l'île ont cours pendant plusieurs années et en 2010, la table de concertation du paysage humanisé est formée pour explorer cette option pour la conservation de l'île et pour réaliser une demande de reconnaissance du paysage humanisé. Huit rencontres sont tenues entre 2010 et 2014 pour l'élaboration du projet. Certains membres de la table de concertation et certains citoyens demeurent opposés au projet, mais font tout de même partie des discussions et des consultations sur le projet. Les membres de la table de concertation sont incrits dans le tableau 4, et de façon plus détaillée dans la demande de reconnaissance du paysage humanisé (Ville de Montréal, 2014, p. 2). Après la demande de reconnaissance reçue par le ministère de

l'Environnement, la réalisation de consultations supplémentaires et la réalisation d'un plan de conservation sont les prochaines étapes pour l'obtention du statut de paysage humanisé. Un comité de mise en œuvre du paysage humanisé est mis sur pied pour la réalisation du plan de conservation et la Ville de Montréal réalise une consultation publique sur le paysage humanisé et le Grand parc de l'Ouest à l'été 2020. Les membres du comité de mise en œuvre sont sensiblement les mêmes que ceux de la table de concertation, mais les détails des groupes impliqués ne sont pas disponibles publiquement.

À la Ville de Montréal, le service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal est responsable du dossier du paysage humanisé de L'Île-Bizard en collaboration avec l'arrondissement de L'Île-Bizard– Sainte-Geneviève. Au service des grands parcs, Sabine Courcier est conseillère en aménagement dans la division biodiversité urbaine et auteure de plusieurs chapitres de l'ouvrage *Le paysage humanisé au Québec : nouveau statut, nouveau paradigme* (Domon, 2009). Les connaissances approfondies du statut et des autres initiatives de paysage humanisé au Québec qu'elle apporte sont une ressource importante pour la réalisation du projet. D'autre part, les ressources de la Ville de Montréal en termes de spécialistes dans tous types de domaines ou en termes de ressources financières pour la réalisation du projet sont un facteur non négligeable dans la réussite d'obtention du statut de paysage humanisé projeté du projet de L'Île-Bizard selon nous. Par exemple, la réalisation du rapport sur la biodiversité de la Ville de Montréal en 2013 contribue aux connaissances sur la faune et la flore nécessaires pour la réalisation de la demande de reconnaissance. L'étude approfondie des patrimoines naturels et culturels de l'île contribue aussi grandement à la qualité du projet de paysage humanisé.

Tableau 4 : Membres de la Table de concertation sur le paysage humanisé

Groupe	Représentants
Citoyens de L'Île-Bizard	5 représentants
Membres du Comité consultatif d'urbanisme	
Propriétaires de la zone agricole permanente	
Groupes locaux	Société Patrimoine et Histoire de l'Île Bizard et Sainte-Genève (2)
	Centre Auto-Neige Île Bizard (1)
Ville de Montréal	Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Genève (6)
	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (6)
Partenaires gouvernementaux	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (1)
	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (3)
Représentants du secteur agricole	Producteurs (4)
	Fédération UPA Outaouais-Laurentides (3)
	Coalition pour l'agriculture urbaine et périurbaine de l'Université de Montréal (1)
Conférence régionale des élus de Montréal	1 représentant
Golf Elmridge et Golf Royal Montréal	4 représentants

3.6. Le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard

Les étapes du projet de l'île Bizard, n'ont pas suivi exactement les étapes prescrites par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) de 2012 ou de 2021. Les deux processus sont décrits au tableau 5. Le processus suivi par le projet, incluant certains événements importants, est décrit dans le tableau 6.

Tableau 5 : Étapes d'obtention du statut de paysage humanisé

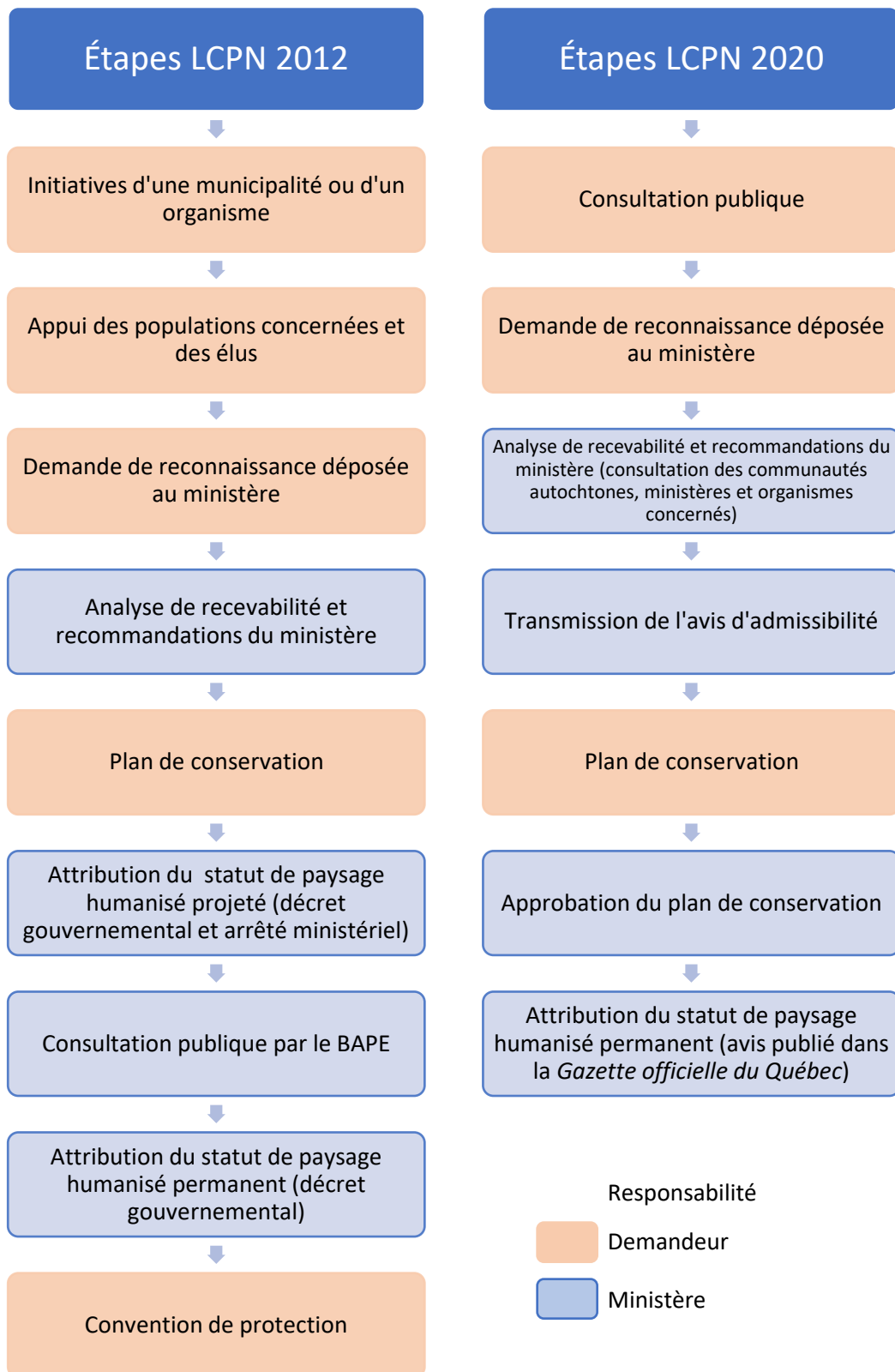
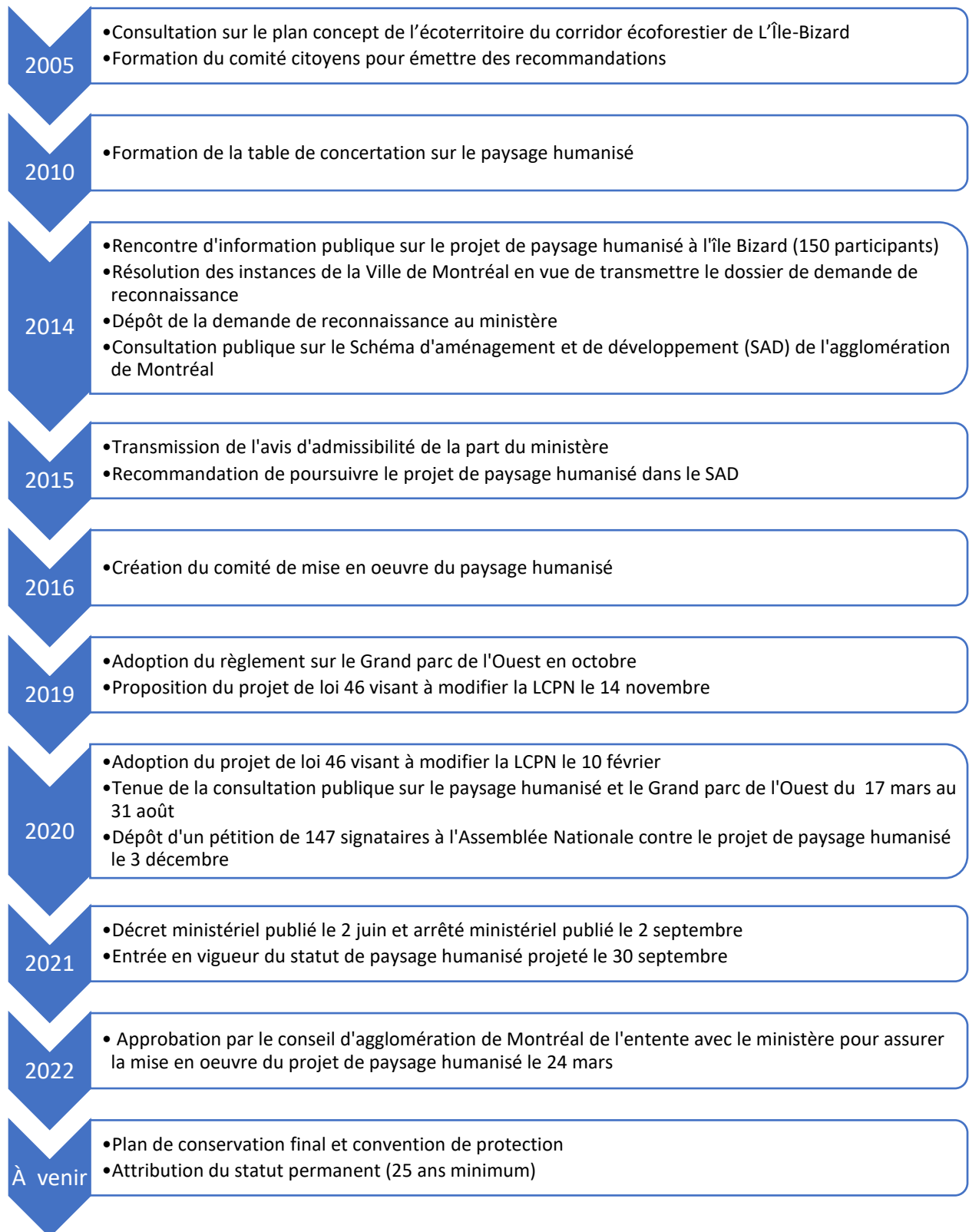


Tableau 6 : Ligne du temps du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard



4. Résultats et analyse

À la lecture des données recueillies à partir des consultations publiques, des documents de la ville de Montréal et de la revue de presse (annexe 2), plusieurs thèmes ressortent et permettent d'identifier quelques défis importants pour le futur de la mise en œuvre du projet de paysage humanisé. De façon plus large aussi, les divergences évidentes entre les interprétations de certains concepts et les différentes visions d'avenir pour l'île Bizard montrent comment le territoire est encore perçu et géré comme une ressource, malgré l'adoption d'un projet qui cherche à le valoriser comme paysage. Comme le précisent nos questions de recherches, nous cherchons à comprendre comment le projet de paysage humanisé propose de conserver les usages agricoles qui ont formé le paysage de bocage valorisé aujourd'hui et c'est sous cet angle que nous avons compilé les résultats qui suivent. Les différents thèmes retenus sont les rôles des acteurs, les attentes à l'égard de la protection des paysages et de la biodiversité ainsi que les contradictions, divergences et incompatibilités potentielles avec les lois et outils d'aménagement existants.

4.1. Les rôles des acteurs

Pour qu'un usage agricole se maintienne, nous avons supposé que le rôle des agriculteurs devait être identifié et encadré à cette fin. Nous avons tenté de repérer dans les textes les impressions des différents acteurs par rapport à ce groupe spécifique, mais nous avons également exploré les différentes responsabilités attribuées ou non à d'autres acteurs. En effet, plusieurs participants à la consultation publique proposent des actions à prendre dans le cadre du projet de paysage humanisé sans nommer un responsable de la mise en œuvre de ces actions. Nous avons subdivisé le thème du rôle des acteurs en deux sous-thèmes : les responsabilités officiellement attribuées, les responsabilités perçues ou additionnelles. Ainsi, nous pouvons cibler où un manque d'encadrement existe et où des lacunes en matière de gouvernance du projet demeurent.

4.1.1. Responsabilités définies

Selon l'article 65.4 de la LCPN, le plan de conservation prévoit : « 6° le rôle et les responsabilités de chacun des demandeurs et, le cas échéant, de toute communauté autochtone, de tout ministre ou de tout organisme gouvernemental concerné ». Ainsi, les responsabilités de la Ville de Montréal (à titre de demanderesse du statut) et du MELCC sont bien identifiées (tableau 7), mais les rôles et responsabilités des autres acteurs impliqués dans le projet ne sont pas mentionnés explicitement. Les objectifs de conservation ont été établis par la Ville de Montréal en concertation avec les différents acteurs de L'Île-Bizard (tableau 8) et doivent être respectés par le ministère qui octroie le statut et par la Ville de Montréal qui gère le projet de paysage humanisé.

Tableau 7 : Responsabilités décrites dans le plan de conservation

MELCC	Ville de Montréal
Assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles du territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.	Assurer la gestion du territoire terrestre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, dans le respect des objectifs du plan de conservation.
Veiller au respect des objectifs du présent plan de conservation.	Veiller à l'application des lois et règlements qui sont sous sa compétence.
Collaborer avec les intervenants qui détiennent des responsabilités sur ce territoire ou à proximité de celui-ci, tels le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère des Transports (MTQ), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ainsi que leurs délégués.	Consulter le ministre préalablement à tout changement susceptible de modifier le statut de paysage humanisé projeté et sa reconnaissance comme aire protégée.
	Convenir avec le ministre des mécanismes d'information, de concertation et de coordination à mettre en place afin d'assurer la participation citoyenne, dans un délai maximal de 12 mois.
	Consulter la population avant la présentation au ministre de toute demande de modification du plan de conservation du paysage humanisé projeté.
Collaborer au suivi basé sur des cibles et des indicateurs qui seront déterminés dans un délai maximal de 12 mois suivant l'octroi du statut de paysage humanisé projeté.	Collaborer au suivi basé sur des cibles et des indicateurs qui seront déterminés dans un délai maximal de 12 mois suivant l'octroi du statut de paysage humanisé projeté.

4.1.1.1. Le domaine hydrique de l'État

Le territoire du paysage humanisé comprend un territoire terrestre et un territoire hydrique, le deuxième étant le domaine de l'État, car les cours d'eau sont de juridiction provinciale sauf en ce qui a trait à la navigation qui est de compétence fédérale. Ainsi, le MELCC adopte des mesures d'encadrement du domaine hydrique dans le plan de conservation et a la responsabilité d'assurer la protection de la biodiversité du territoire du paysage humanisé. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et le Règlement sur le domaine hydrique de l'État s'appliquent sur le territoire du paysage humanisé en plus du régime d'activités décrit au plan de conservation. Ce dernier comprend principalement des interdictions ou des actions qui nécessitent une approbation du ministre comme l'accès à certaines portions du territoire, l'utilisation de pesticides ou d'engrais et l'installation de bâtiments ou infrastructures qui modifierait le drainage.

Tableau 8 : Objectifs de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard

Objectifs généraux	Orientations et objectifs particuliers
Préserver et mettre en valeur la biodiversité et les services écosystémiques qui y sont associés	1. Assurer la pérennité des activités agricoles et favoriser leur dynamisme : <ul style="list-style-type: none">- Appuyer le maintien des limites de la zone agricole permanente- Favoriser les pratiques agricoles durables- Assurer la santé et la conservation des sols- Assurer la présence des pollinisateurs essentiels aux cultures - Développer les liens entre les producteurs agricoles et les résidents

Préserver et améliorer la connectivité écologique	<p>2. Connaître, protéger et mettre en valeur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approfondir les connaissances sur la biodiversité - Préserver l'intégrité écologique des écosystèmes, tout particulièrement celle des zones considérées comme des noyaux de biodiversité - Préserver la proportion élevée de milieux naturels et la grande diversité d'habitats - Préserver et améliorer les liens entre les milieux naturels - Protéger les espèces fauniques et floristiques en situation précaire - Restaurer les bandes riveraines dégradées - Contrôler les espèces exotiques envahissantes - Réduire l'utilisation de pesticides
Conserver et mettre en valeur l'agriculture de bocage en tant que pratique contribuant à la spécificité et à la biodiversité du territoire	<p>3. Connaître, protéger, mettre en valeur et faire connaître les patrimoines naturel et culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approfondir et diffuser les connaissances sur les patrimoines naturel, paysager, bâti et archéologique - Maintenir et révéler la trame patrimoniale de séparation des lots matérialisée par les murets de pierre et les haies - Mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique - Mettre en valeur le caractère unique de la route du parcours riverain et les liens historiques et naturels entre les milieux terrestres et aquatiques - Favoriser l'ouverture de vues sur les activités agricoles et les plans d'eau, tout en maintenant les bandes riveraines naturelles
Assurer une utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables	<p>4. Favoriser les activités récréatives et éducatives durables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les activités nautiques, la pêche et la randonnée, dans le respect des milieux naturels et des résidents - Organiser des événements pour accroître le sentiment d'appartenance au territoire et faire découvrir les bénéfices du bocage pour la biodiversité et les activités agricoles - Permettre l'accès à certains secteurs du territoire, dans le respect des milieux naturels, des activités agricoles et du patrimoine culturel

Note : Tiré de MELCC, 2021, p.4

4.1.2. Rôles perçus et responsabilités additionnelles

Dans plusieurs mémoires ou documents, certains gestes sont non explicitement attribués à des acteurs ; c'est-à-dire que certains perçoivent qu'une responsabilité incombe à un autre acteur sans que cette responsabilité soit clairement définie et attribuée dans les documents du projet de paysage humanisé. Aussi, des participants à la consultation publique pointent des lacunes en termes

d'encadrement de l'agriculture et des activités humaines, de gestion du projet ainsi que de protection de la biodiversité et du patrimoine. Les exemples suivants montrent comment plusieurs responsabilités sont attribuées à certains acteurs du projet sans que ce soit explicite, ce qui pourrait se solder par un manque d'imputabilité. Certaines responsabilités additionnelles risquent de rester dans l'angle mort de la gouvernance du projet.

4.1.2.1. Encadrement de l'agriculture

Reconnaissant que le territoire de l'île Bizard et de Montréal est peu propice à l'agriculture productiviste, l'UPA propose que : « La Ville doit offrir des espaces et un encadrement adéquat pour ce type d'agriculture [à vocation sociale et écologique] dont l'engouement et la demande augmentent significativement depuis des années à Montréal » (UPA, 2017, p.5). La valorisation de ce type d'agriculture par les Montréalais est évidente dans les propositions faites pour l'avenir du Grand parc de l'Ouest. La création de jardins collectifs pour reconnecter les citoyens à la terre, le développement de projets agricoles dédiés à l'autocueillette ou à l'offre d'aliments frais pour la population ainsi que des projets de permaculture sont proposés par les participants (Ville de Montréal et l'Atelier Urbain, 2020, p.44). L'espace nécessaire à l'agriculture est encore existant grâce à la LPTAA, mais cette dernière ne garantit pas que les propriétaires soient des agriculteurs ou que les propriétaires acceptent de louer leurs terres à des agriculteurs. L'encadrement du milieu agricole est un champ de compétence où la Ville de Montréal ne possède pas beaucoup d'expérience, mais l'exemple du parc agricole du Bois-de-la-Roche propose un modèle intéressant pour offrir des espaces à une entreprise agricole à vocation sociale et écologique. Ce parc est public et la Ville loue des terres à un OBNL dans le cadre d'un projet éducatif et d'intégration sociale⁴. S'inspirer de ce modèle pourrait être pertinent pour certains terrains situés sur l'île Bizard, mais la mesure ne peut pas être élargie à l'ensemble de la zone agricole du paysage humanisé. La Ville est

⁴ L'organisme de réinsertion sociale D-Trois-Pierres exploite la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques et une partie du parc agricole du Bois-de-la-Roche (Ville de Montréal, 2015, p.17).

réticente à l'idée d'acquérir des terrains et de jouer le rôle de propriétaire pour des exploitations agricoles commerciales locataires, car en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la Ville n'est pas habilitée à exercer des activités commerciales et le coût des acquisitions est prohibitif. Dans la ceinture de verdure d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale est propriétaire des terres et les loue à des agriculteurs, mais cet organisme relève du gouvernement fédéral et est indépendant des municipalités locales.

Quelles autres formes pourrait prendre l'encadrement de la zone agricole ? Le zonage agricole de l'agglomération de Longueuil est mentionné comme exemple d'encadrement par le Réseau de milieux naturels protégés (RMNP) dans son mémoire sur le projet de paysage humanisé. Les affectations « agriculture intégrée à l'environnement » et « agriculture biologique » seraient adaptées aux objectifs de conservation de la biodiversité du paysage humanisé (RMNP, 2020, p.8). À noter que l'affectation biologique encourage la venue d'entreprises d'agriculture biologique ou compatibles avec ces dernières, mais ne peut pas exiger qu'un producteur transforme ses cultures et obtienne une certification biologique. L'affectation d'agriculture intégrée à l'environnement vise les terres en friches remises en culture. Selon le PDZA qui se base sur une étude du potentiel agricole des friches, 24 hectares de friches herbacées ou arbustives du territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard pourraient être remis en culture (Ville de Montréal, 2015, p.14). Ce type de zonage pourrait être bénéfique, mais ne peut pas imposer la remise en culture des friches ; il impose seulement un cadre respectueux de l'environnement dans les cas où ces terres seront cultivées à l'avenir.

La Ferme du Bord-du-Lac, dans son mémoire à l'intention de l'agglomération de Montréal en 2014, prend position pour une agriculture multifonctionnelle dans la métropole et exprime leur besoin « d'un engagement ferme de la ville de Montréal pour la préservation et l'essor des activités agricoles » (p.6). Selon l'organisme, un incitatif fiscal accordé aux propriétaires qui favorisent les activités agricoles serait pertinent pour contrer la pression de l'étalement urbain. La Ville de Montréal a déjà un taux

d'imposition plus faible pour les terres agricoles, mais pourrait aller plus loin pour favoriser la remise en culture des terres en friche. Malheureusement, le projet de l'incubateur agricole de la Ferme du Bord-du-Lac est désormais terminé, mais un autre projet similaire pourrait être mis sur pied grâce à un soutien plus important de la communauté et de la Ville de Montréal. Les professeurs Marie-Odile Trépanier et Gérald Domon vont plus loin et affirment que « c'est véritablement un projet d'agriculture périurbaine à mettre de l'avant » (2020, p.2) et que « loin d'être un frein au développement, [le statut de paysage humanisé] invite la communauté à se définir un projet d'avenir » (2020, p.1). Ainsi, la communauté doit jouer un rôle de soutien important et participer au développement des projets agricoles.

Le soutien aux agriculteurs et aux projets de conservation du paysage ne devrait pas reposer uniquement sur la communauté et les autorités locales même si la gestion de l'aire protégée leur incombe. Le gouvernement a aussi le devoir d'intervenir pour l'atteinte des objectifs du paysage humanisé. Gérald Domon se désolé de voir que le statut est toutefois mal compris et souffre « de l'absence de support gouvernemental » (2020, p.2). Bien que le MELCC s'engage à veiller au respect des objectifs du projet, aucune forme de support concret n'est décrite, autant d'un point de vue financier qu'en termes d'expertise ou de ressources humaines. Ainsi le MELCC cherche à encadrer les activités agricoles et est explicite sur les façons de le faire, mais demeure flou, voire muet, sur le soutien au développement et au maintien des activités humaines sur le territoire.

Le PDZA de l'agglomération de Montréal propose une conception similaire : « Une zone et des activités agricoles reconnues dans l'agglomération et intégrées aux communautés avoisinantes, assurant une agriculture durable, prospère, multifonctionnelle » (Ville de Montréal, 2015, p.28). Ce plan a comme objectif du mieux faire connaître la zone agricole aux Montréalais, mais propose que des acteurs comme PME MTL West-Island, les commissaires locaux de développement économique de la Ville de Montréal, le Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal, l'UPA, le MAPAQ et la Conférence régionale

des élus soient impliqués dans le développement des entreprises agricoles et du développement du système alimentaire montréalais. L'industrie alimentaire exerce une pression importante sur les pratiques agricoles en raison des prix que les agriculteurs peuvent obtenir pour leurs produits. Dès 2010, Claude Théorêt explique vouloir cultiver davantage de haricots pour atteindre les volumes nécessaires à la vente des produits aux grandes chaînes d'épicerie. Freiné par des propriétaires qui ne voulaient pas remettre leurs terres en culture, il a plutôt adopté de nouvelles pratiques pour augmenter son rendement, mais craint d'épuiser la terre (Girard, 2010).

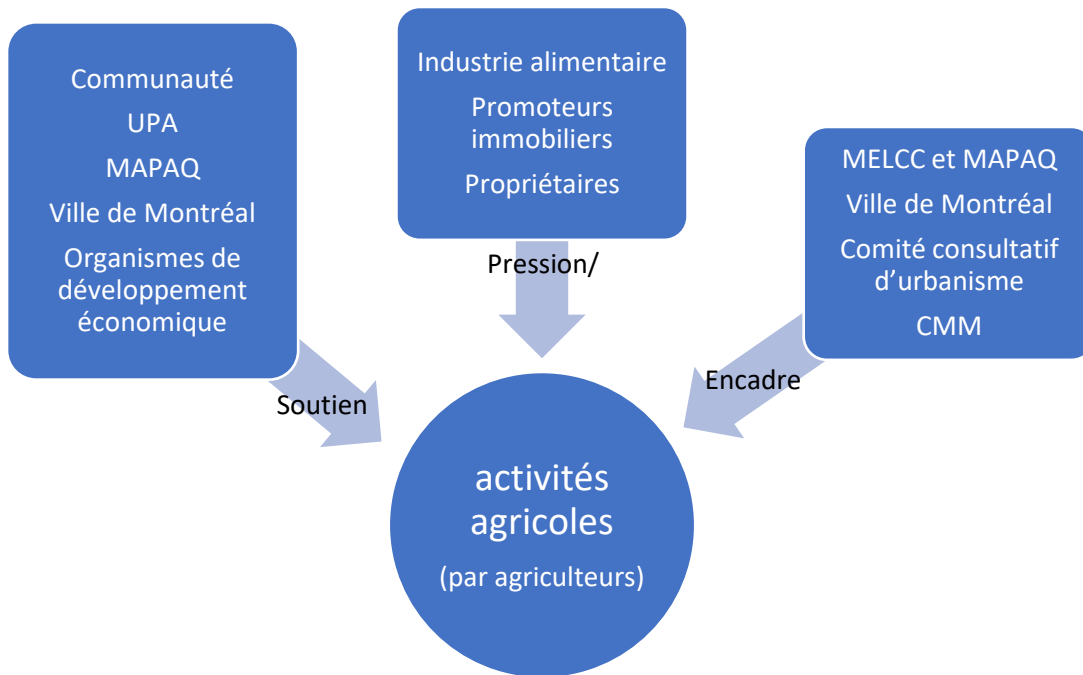
Les activités agricoles à encadrer dans le contexte du paysage humanisé seraient celles présentées au tableau (9) selon le RMNP, le Comité ZIP Jacques-Cartier et la Ville de Montréal. La préservation ou l'amélioration de la connectivité écologique, la protection des habitats de reproduction des espèces sensibles et la qualité de l'environnement sont les objectifs principaux des mesures d'encadrement proposées. Nous pouvons voir que certaines mesures souhaitées, par exemple en ce qui concerne la date et la hauteur de fauche, ne relèvent pas d'encadrements spécifiques, malgré l'adoption du plan de conservation alors que plusieurs éléments, comme l'utilisation des pesticides, sont largement régulés depuis longtemps par différents acteurs.

Tableau 9 : Encadrement des activités agricoles

Activité agricole à encadrer	Encadrement existant	Responsable
Date et hauteur de fauche		- Agriculteurs
Utilisation de pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur les pesticides - plan de conservation du paysage humanisé - Code de gestion des pesticides - Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs - Ville de Montréal - MELCC - MAPAQ

Utilisation d'engrais	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de conservation du paysage humanisé - Règlement sur les exploitations agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs - Ville de Montréal - MELCC (dans le domaine hydrique)
Largeur et composition des bandes riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de conservation du paysage humanisé - Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (régime transitoire) - Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles - Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires - Agriculteurs - Ville de Montréal - MELCC (dans le domaine hydrique)
Composition et rotation des cultures		<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs
Utilisation des structures anthropiques	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de conservation du paysage humanisé - PIIA 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires - Agriculteurs - Ville de Montréal - Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève
Entretiens des fossés		<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires - Agriculteurs - Ville de Montréal
Largeur des haies du bocage	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de conservation du paysage humanisé - Règlement de zonage de l'arrondissement L'Île-Bizard Sainte-Geneviève 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires - Agriculteurs - Ville de Montréal
Sylviculture ou Acériculture (boisés)	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de conservation du paysage humanisé - Règlement de zonage de l'arrondissement L'Île-Bizard Sainte-Geneviève - PIIA - LPTAA - Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, Règlement de contrôle intérimaire de la CMM 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires - Agriculteurs - Ville de Montréal - Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève - CMM

Tableau 10 : Rôle des différents acteurs par rapport aux activités agricoles



4.1.2.2. Communications et gestion du projet

En termes de communication, les responsabilités dictées par le plan de conservation montrent que la Ville de Montréal doit être munie de mécanismes d'information, de concertation et de coordination pour assurer l'implication citoyenne. Plusieurs participants à la consultation publique ont exprimé l'opinion que ces mécanismes devraient être clairement définis le plus tôt possible et présentés à la population pour qu'elle puisse les mobiliser (Nature-Action, 2020 ; Trépanier, 2020 ; Comité ZIP Jacques-Cartier, 2020). La Ville de Montréal « prévoit qu'un organisme à but non lucratif favorise des projets de conservation de la biodiversité, initie des animations et assure les liens avec les propriétaires », mais n'a pas proposé de modalités de partage de tâches ou de responsabilités avec celui-ci dans le plan de conservation et rien n'était décrit au document de consultation (Ville de Montréal, 2020c). Outre la participation d'un OBNL à la gestion, la Ville suggère de faire une place aux citoyens souhaitant s'impliquer, de déployer différents moyens de consultation-participation comme une table de

concertation et d'assurer le partage des préoccupations à l'aide d'outils de communication (Ville de Montréal, 2022b).

Étant donné que le paysage humanisé est un statut qui dépend de l'adhésion volontaire des citoyens et de la réglementation municipale (Ville de Montréal, 2020), la sensibilisation des résidents, visiteurs et décideurs sera un facteur de réussite important du projet. Donc, l'OBNL qui viendra animer et assurer un lien avec les propriétaires doit intervenir comme éducateur à l'environnement et inciter les propriétaires à agir pour la conservation de la biodiversité. Or, les propriétaires sont en partie déjà réticents à l'adoption du projet de paysage humanisé et certains sont même braqués contre les efforts de la municipalité. Une pétition a été déposée à l'Assemblée nationale, car plusieurs propriétaires affirment : « que l'intégration forcée de leurs propriétés au projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard affectera négativement leur droit de propriété » (Résidents et résidentes de L'Île-Bizard, 2020). Dans sa réponse, la Ville réitère que les propriétaires maintiennent la pleine jouissance de leur droit de propriété, mais que « le dépôt de cette pétition lance le message à la Ville que celle-ci doit mieux informer les citoyens des objectifs et impacts du projet » (Ville de Montréal, 2021b, p.11). Sachant qu'une table de concertation, une consultation publique et des rencontres d'informations ont précédé le dépôt de cette pétition, nous comprenons qu'il faudra des efforts considérables pour mieux informer les citoyens et que quelques citoyens, de toute évidence très bien informés, seront opposés au projet malgré tout. Par exemple, la propriété du 1601 chemin du Bord-du-Lac a été exclue du périmètre du paysage humanisé, car le propriétaire planifiait diviser le terrain en 8 lots et y réaliser un projet de développement immobilier (voir figure 7). C'est pourquoi le Comité ZIP Jacques-Cartier souligne le changement de mentalité important que représente l'adoption du projet de paysage humanisé :

Il s'agit là d'un travail majeur et véritablement disruptif, car l'enjeu est d'une part la reconnaissance de l'existence d'une forme de nature humanisée, d'une symbiose entre le milieu physique et l'action humaine sur le milieu, et d'autre part la reconnaissance de la valeur de tels milieux, pouvant nécessiter sa protection. (2020, p.13)

Un tel changement peut prendre du temps à être accepté par tous les citoyens, particulièrement ceux qui vivent de l'exploitation des ressources naturelles ou qui perçoivent le territoire de l'île Bizard comme un espace à valoriser en raison de son potentiel de développement immobilier. Les craintes répétées des propriétaires face à la baisse potentielle de la valeur monétaire de leur propriété peuvent être vues sous cet angle (Regroupement de citoyens affectés par la réalisation du Grand parc de l'Ouest et le projet de paysage humanisé de L'île-Bizard, 2020).

La coordination d'un projet de paysage humanisé peut être un processus long et ardu comme des chercheurs l'ont souligné (Domon, 2009 et 2015 ; Fournelle, 2017). Le Comité ZIP Jacques-Cartier recommande de « sécuriser les ressources humaines et financières nécessaires au maintien du paysage humanisé de l'île Bizard sur le long terme » (2020, p.11) pour que le projet puisse faire face aux aléas politiques et économiques de la gouvernance. Marie-Odile Trépanier souligne que déjà, le processus d'adoption du statut de paysage humanisé « a permis de rassembler les ressources d'un grand nombre d'acteurs » et qu'un « tel projet de cadre de vie requiert un accompagnement indispensable, pour informer, stimuler et rassembler les gens autour d'un projet à construire » (2020, p.1-2). En effet, l'adoption du plan de conservation n'est que le début d'un long processus de plus de 25 ans pendant lequel l'implication des citoyens sera souvent sollicitée. D'où l'importance de « prévoir des modalités de partage de gestion (ou co-gestion) avec des membres de la société civile au sein des communautés locales, au-delà des instances municipales, que ce soit des OBNL, des entreprises et des individus » (Trépanier, 2020, p.9). Au sein de la société civile, plusieurs groupes souhaitent pouvoir participer et protéger leurs intérêts. Par exemple, le Conseil du patrimoine de Montréal « recommande de développer davantage les partenariats. L'organisme fait état de nombreux partenaires du côté du patrimoine naturel, mais peu ont été identifiés pour le patrimoine bâti et paysager » (CPM, 2020). La création de comités et l'adoption de mesures incitatives, comme des ententes, des servitudes, des programmes de subvention et l'attribution

de nouveaux pouvoirs aux municipalités pourraient être négociés pour atteindre les objectifs du paysage humanisé et respecter les intérêts des acteurs participants.

La CMM, le Regroupement de citoyens affectés par la réalisation du Grand parc de l'Ouest et le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard, Marie-Odile Trépanier et Nature-Action soulignent l'importance d'un mécanisme de résolution des différends et des conflits d'usages. La LCPN avant l'adoption du projet de loi la modifiant précisait que le plan de conservation devait indiquer ces « mécanismes alternatifs de résolution des différends » (art 33) (Trépanier, 2020, p.9). D'un côté, la cogestion d'un projet de paysage peut « créer des liens entre les producteurs agricoles et les résidents, [...] sensibiliser les propriétaires, les résidents et l'ensemble des citoyens du Grand Montréal, [...] susciter des initiatives de conservation volontaires, [...] nourrir le sentiment d'appartenance et [...] ouvrir le territoire à des activités récréotouristiques légères et à des activités éducatives » (CMM, 2020). De l'autre, des conflits vont inévitablement survenir, comme l'expérience de la Table de concertation du paysage humanisé l'a déjà montré. L'élaboration du plan de conservation final, de la convention de protection et la création d'une structure de gouvernance avec l'OBNL proposé pour la gestion du projet devraient prendre en compte ce mécanisme de résolution de conflit. La CMM s'attend aussi à la réalisation d'un plan d'action et d'un échéancier stratégique pour la mise en œuvre du projet « en fonction des ressources humaines, financières et techniques disponibles » (CMM, 2020, p.3). Ainsi, face à une gestion de projet complexe et qui nécessite la création de liens entre plusieurs acteurs, les priorités doivent être clairement définies et comprises par les participants au projet. Dans le plan de conservation, la Ville de Montréal et le MELCC précisent déjà 4 principes d'action (2021, tableau1) :

- Prioriser la conservation de la biodiversité en cas d'incompatibilité entre les objectifs, orientations ou projets
- Maintenir ou accroître le caractère naturel du territoire
- Sensibiliser tous les acteurs à l'importance et à la fragilité de la biodiversité
- Miser sur une diversité d'initiatives et de partenaires pour un projet innovant

À la lecture des documents de la consultation publique, il est évident que le public montréalais perçoit le Grand parc de l'Ouest comme un projet récréatif. Le projet de paysage humanisé est aussi perçu comme une opportunité de favoriser les activités récréatives et éducatives durables. Cependant, l'usage récréatif du territoire dans la zone agricole et à proximité, voire chez les propriétaires, peut engendrer des conflits d'usages. Le projet de Grand parc de l'Ouest, qui est présenté par la Ville de Montréal comme un parc multifonctionnel visant la protection des milieux naturels et la production agricole entre autres, devra aussi faire face aux enjeux de cohabitation des activités de conservation et des activités récréatives. Nous discuterons plus loin aussi de la définition de biodiversité adoptée et des conflits d'usages qui peuvent en découler également. Ces aspects respectent les orientations du projet de paysage humanisé, mais ne sont pas priorités dans les principes d'actions rendant la résolution de conflit plus difficile.

4.1.2.3. Protection de la biodiversité et du patrimoine

Comme mentionné plus haut, le projet de paysage humanisé repose principalement sur l'adhésion volontaire des résidents et la réglementation municipale. La CMM accorde beaucoup de potentiel au statut, particulièrement par rapport aux initiatives de conservation volontaires et à la possibilité de créer des aires protégées sur des terrains privés : « l'intérêt de la Communauté réside principalement à élaborer une étude de cas qui servira à inspirer la désignation, à titre de paysage humanisé, d'autres territoires du Grand Montréal [...] contribuant ainsi à l'objectif métropolitain de protection des milieux naturels de 17 % » (CMM, 2020, p.1). Sachant que l'atteinte de cette cible ne saurait reposer exclusivement sur des acquisitions de terrains privés, on comprend l'intérêt que porte la CMM à un mécanisme reposant en partie sur l'adhésion des propriétaires.

Un parallèle peut être fait avec la protection du patrimoine bâti. La sauvegarde du patrimoine a toujours été considérée une responsabilité partagée entre les propriétaires de bâtiments ou objets patrimoniaux et les instances publiques. Comme la protection du patrimoine est bénéfique pour la

collectivité, il est admis que celle-ci doit être partiellement prise en charge par cette collectivité. À cet effet, les gouvernements se dotent d'outils légaux, réglementaires et fiscaux pour la conservation du patrimoine, que ce soit par des classements, des règlements municipaux, l'acquisition et la rénovation des bâtiments ou l'octroi de subventions aux propriétaires. En revanche, jusqu'à récemment, la conservation de la biodiversité était plutôt perçue comme un domaine relevant exclusivement des gouvernements à travers la création d'aires protégées publiques comme des parcs nationaux. Le paysage humanisé propose de percevoir la biodiversité comme une composante du paysage en harmonie avec les activités humaines, donc la protection du paysage devient une responsabilité collective, mais dépend aussi des activités de chacun. Les initiatives de conservation volontaires, comme la création de réserves naturelles sur des terrains privés, existent depuis le XIX^e siècle, mais le paysage humanisé permet d'étendre et de lier certaines initiatives dans le cadre d'un projet de paysage collectif. À la lecture du mémoire du Regroupement de propriétaires affectés par la réalisation du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard, on remarque qu'il n'y a aucune mention de la protection de la biodiversité et du patrimoine dans le document et que les propriétaires considèrent que leur terrain ne devrait pas profiter « à la collectivité » à leur détriment (2014, p. 15). Donc, certains propriétaires ne sont pas prêts à prendre la responsabilité de protéger la biodiversité sur leur terrain, particulièrement en l'absence de plan de rémunération ou de compensation pour les pertes d'usages ou les coûts entraînés par ces pratiques.

Les agriculteurs qui doivent s'assurer de la rentabilité de leur production sont particulièrement frileux à l'idée de se voir imposer des responsabilités en matière de protection de la biodiversité sans rémunération :

La seule mention relative à des mesures de compensation à mettre en place dans la Demande de reconnaissance demeure vague et limitée puisqu'elle prévoit uniquement que « si certains éléments du projet étaient à l'origine de nouvelles contraintes pour les producteurs, il faudrait explorer des mesures de compensation à mettre en place. » Aucune mention de compensation n'est présentée dans le document de consultation. (Regroupement de citoyens affectés par la réalisation du Grand parc de l'Ouest et le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard, 2020, p. 9)

Ils se perçoivent plutôt comme des chefs d'entreprises et voient mal comment pratiquer une agriculture rentable à l'avenir si leurs activités sont trop fortement contrôlées :

En inscrivant à un plan de conservation des usages précis et détaillés pouvant être exercés sur chacune des propriétés, la possibilité pour une entreprise agricole de faire évoluer ses activités devient alors limitée. Une telle situation présente un risque réel de fragiliser davantage le faible dynamisme de l'activité agricole de L'Île-Bizard, va à l'encontre des efforts éventuels de revitalisation de l'agriculture et met en péril la pérennité d'entreprises aujourd'hui actives. (Groupe des propriétaires fonciers affectés par le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard, 2014, p.14)

Les producteurs agricoles sont très peu nombreux, seulement quatre producteurs cultivent une superficie qui correspond à 14% du territoire du paysage humanisé (Ville de Montréal, 2014, p.16). Le territoire compte environ 700 habitants au total. Le plan de conservation ne donne pas véritablement de détails sur les compensations possibles ou les responsabilités des porteurs du projet à cet égard. Le plan de conservation n'évoque le rôle des agriculteurs que dans les passages discutant de la création des murets par les colons et par rapport à leur responsabilité en termes de déclaration d'usage de pesticides.

Pourtant, les activités agricoles sont centrales à la vision du paysage humanisé : « Puisque les activités agricoles sont à l'origine du paysage de bocage et de sa biodiversité particulière, les orientations qui concernent le maintien et le dynamisme des activités agricoles et la conservation de la biodiversité sont d'importance égale » (MELCC, 2021, p.3). Non seulement sont-elles nécessaires au maintien des bocages, mais elles font partie du paysage champêtre que les résidents de L'Île-Bizard valorisent et cherchent à protéger depuis des décennies (Girard, 2000 ; Labastrou et al., 2008). Pour les acteurs du milieu environnemental, la vision du rôle des agriculteurs est très différente. Pour Nature-Action : « le projet montre qu'il est possible de cultiver de façon rentable tout en conservant une très grande biodiversité à la ferme » (2020, p.4). L'organisme perçoit l'agriculture comme étant entrelacée à la nature, mais pas comme étant contributrice à la nature. Le RMNP propose de renforcer la réglementation sur les activités agricoles et ne perçoit pas celles-ci comme étant contributrices à la protection de la biodiversité (RMNP, 2020, p.4).

Il existe probablement de la confusion à ce sujet, car les activités humaines favorables à la biodiversité ne sont pas identifiées au plan de conservation. Selon le Conseil du patrimoine de Montréal, « il importe de ne pas rester dans la généralité et de mieux définir ces pratiques et les activités à maintenir. Quels sont les éléments à valoriser et en fonction de quoi ? » (2020, p.4). Marie-Odile Trépanier ajoute que pour « bien articuler les interactions entre les activités humaines et la nature [...] cela suppose d'en bien comprendre l'évolution et les dimensions actuelles » (2020, p.1). Le plan de conservation évoque un maintien des murets et des activités agricoles, mais n'ajoute pas de spécificité et il n'indique pas à qui incombe la responsabilité de maintenir les murets. De plus, les documents ne mentionnent pas si les agriculteurs empierrent encore les murets de nos jours. Le patrimoine immatériel de la construction en pierre sèche est mentionné comme étant important à préserver, mais les documents n'identifient pas les porteurs de ce savoir-faire. Cibler certaines interventions et mieux comprendre les dynamiques entre les activités humaines et la biodiversité permettrait de réduire l'incertitude et les conflits d'usages.

4.2. Les attentes à l'égard de la protection des paysages et de la biodiversité

Comme expliqué dans l'introduction, le paysage et sa création dépendent des valeurs qui teintent le regard des différentes personnes qui vivent le paysage. En raison des différents intérêts, expériences et connaissances des participants au projet de paysage humanisé et à la consultation publique, plusieurs attentes en matière de conservation du paysage et de la biodiversité émergent des textes. Les différentes attentes sont importantes à prendre en compte pour la réalisation de la convention de protection, mais aussi parce que le projet de paysage humanisé sera évolutif et que les différentes attentes des acteurs impliqués peuvent guider l'aménagement dans différentes directions avec le temps. Quelles attentes peut-on recenser ? De quelles valeurs ou idées préconçues proviennent ces attentes ? Les acteurs ont des attentes positives et négatives par rapport à la mise en œuvre du paysage humanisé et on peut distinguer deux types d'attentes, celles par rapport à ce qui sera conservé tel quel ou sous une forme de « gel » et

celles par rapport à ce que le projet de paysage humanisé peut engendrer comme changements. À travers les trois sous-thèmes des notions de nature et de biodiversité, de paysage et de parc, nous montrerons comment certaines attentes de conservation sont différentes en fonction des priorités des acteurs.

4.2.1. Les notions de nature et de biodiversité

Tous les acteurs sont amplement d'accord pour dire que la conservation de la nature est une priorité pour les projets du Grand parc de l'Ouest et du paysage humanisé, mais à travers les exemples et le vocabulaire choisi dans certains textes, on voit que la définition de nature varie quelque peu d'un acteur à l'autre. Par exemple, les friches sont indiquées comme des milieux naturels dans les documents de la Ville de Montréal comme dans le document de consultation. Les participants issus d'organismes environnementaux comme le Réseau des milieux naturels protégés proposent non seulement de voir les friches comme des milieux naturels, mais de les protéger comme tel, c'est-à-dire d'empêcher les friches de devenir des milieux forestiers à long terme : « Les friches, qu'elles soient herbacées ou arbustives, contribuent à la richesse de la biodiversité (Pellerin et coll., 2017). Certaines études ont montré que le retour des friches à un environnement forestier pouvait conduire à un déclin de la biodiversité (Middelton, 2013 ; Uchida et al, 2016) » (2020, p.8). Ainsi, les friches sont élevées au rang de paysage chez certaines personnes en raison de leur valeur environnementale ainsi que leur valeur esthétique, car elles abritent une riche biodiversité. La conservation des friches implique une forme de gel du territoire où cet écosystème transitoire entre un champ et une forêt est maintenu artificiellement par des pratiques de jardinage pour éviter la fermeture de ces espaces ouverts.

Les acteurs issus du milieu de l'agriculture et quelques résidents ont une perception plus négative des friches, car elles représentent la perte des activités agricoles et une dégradation du paysage champêtre de l'île Bizard. La Ferme du Bord-du-Lac propose de « faciliter l'accès aux terres agricoles non exploitées et non cultivées » (2014, p.6) par exemple. Les résidents et les agriculteurs redoutent la conservation des

friches : « Ainsi, advenant que le plan de conservation vienne « geler » le paysage « sauvage » associé à une partie de terre en friche, son propriétaire ne pourrait plus à la limite, remettre ce sol en production agricole, que ce soit pour une remise en culture ou pour l'élevage » (Groupe des propriétaires fonciers affectés par le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard, 2014, p. 15). Alors que le MELCC et Montréal mobilisent le statut de paysage humanisé comme une façon d'atteindre des cibles de protection de la nature et d'adaptation aux changements climatiques, l'administration locale valorise plutôt le caractère rural du territoire et la conservation des éléments caractéristiques du paysage de l'arrondissement : « Avec sa riche biodiversité et son paysage bocage, composés de champs, entourés de haies arborescentes et de murets de pierre, en plus de son caractère insulaire, ce site remarquable sera mis en valeur, au bénéfice de nos résidentes et résidents et de nos producteurs agricoles » (Normand Marinacci dans Gouvernement du Québec, 2021). Les résidents locaux ont des intérêts qui vont plus souvent à l'encontre de la reconnaissance des friches comme des milieux naturels, que ce soit des intérêts économique ou paysager. Le dynamisme agricole est important pour les résidents et les producteurs agricoles et ils s'attendent à des politiques de mise en valeur et de développement de la zone agricole permanente.

La vision de la biodiversité est particulièrement importante aussi, parce qu'elle déterminera les indicateurs de suivi et que le premier principe d'action du projet de paysage humanisé est de « prioriser la conservation de la biodiversité en cas d'incompatibilité entre les objectifs ». Similairement à la perception de ce qui est naturel ou non, certains acteurs perçoivent la biodiversité « sauvage » et la biodiversité dépendante des activités humaines différemment ou priorisent l'une au détriment de l'autre. Comme nous l'avons introduit au premier chapitre de mémoire, la définition de paysage humanisé au Québec diffère de celle établie par l'UICN. Le Comité ZIP Jacques-Cartier est d'avis que : « la province en a modifié le concept pour le rendre plus conforme à sa tradition préservationniste. Mais ce faisant, elle l'a dénaturé » (2020, p.7). Gérald Domon est d'avis que l'initiative du projet de paysage humanisé est « novatrice et significative d'abord parce qu'elle vise la protection et la mise en valeur d'un type de

biodiversité méconnue et négligée, celle liée aux activités humaines » (2020, p.1). Ainsi, la biodiversité à prioriser en cas d'incompatibilité devrait être celle liée aux activités humaines, mais en raison du positionnement du MELCC, la biodiversité des autres écosystèmes pourrait être mise de l'avant. Le Comité ZIP Jacques-Cartier prévient que « le maintien du bocage peut s'avérer contradictoire avec le maintien de certaines espèces en péril », soulignant que les modalités d'arbitrage entre les différentes dimensions du projet doivent être clairement définies. De plus, un des principes du projet est de « maintenir ou accroître le caractère naturel du territoire » (MELCC, 2021, p.4). La perte de l'activité agricole serait bénéfique selon certains puisqu'elle permet à la « nature » de reprendre ses droits.

Pour la plupart des acteurs, il ne semble pas avoir de distinction entre les types de biodiversité et la perception dominante est que les activités humaines permises ne sont pas bénéfiques à la biodiversité, mais plutôt qu'elles peuvent exister en parallèle et ne pas nuire à la conservation des milieux naturels sur les autres portions du territoire. Donc, le modèle préservationniste de conservation des milieux naturels est encore fortement ancré, car plusieurs s'attendent à ce que les espaces ciblés pour la conservation soient hors d'accès et que les activités humaines devront y cesser.

4.2.2. La notion de paysage

Comme avec le concept de nature, les diverses définitions de paysage montrent que différents acteurs imaginent des projets de conservation fondés sur des conceptions contrastées du paysage. D'un côté, le paysage est associé à l'esthétisme et des activités de contemplation. De l'autre, le paysage est réduit à un synonyme de nature. Le Comité ZIP Jacques-Cartier et Gérald Domon rappellent qu'il existe deux traditions paysagères au Québec et que le paysage humanisé se situe du côté de celle où le paysage est considéré comme une « unité écologique du territoire » et où la conservation est orientée vers la biodiversité (Comité ZIP Jacques-Cartier, 2020, p.7). Le Conseil du patrimoine de Montréal note la prépondérance des informations sur le patrimoine naturel par rapport au patrimoine culturel dans la

demande de reconnaissance et interprète ce débalancement comme un biais causé par les objectifs de la LPCN (2020, p.5). Pourtant, les demandeurs du projet sont allés beaucoup plus loin que la loi l'exige en matière d'identification des éléments du patrimoine culturel et prennent en compte plusieurs dimensions du paysage de l'île Bizard. Avant sa modification en 2021, la LPCN ne demandait pas d'identifier les « caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères qui présentent un intérêt de conservation » (art. 65.4). Ainsi, le MELCC est confronté à l'utilisation réelle du statut de paysage humanisé sur le terrain et élargit sa définition de paysage avec le temps.

Certains acteurs comme le Groupe des propriétaires fonciers affectés par le projet de paysage humanisé de L'île-Bizard perçoivent la conservation comme un projet esthétique avant tout : « L'attribution d'usages détaillés au plan de conservation aura pour effet de « muséifier » un territoire à vocation économique, pour les seuls intérêts des non-résidents qui y tirent une jouissance esthétique et paysagère » (2014, p. 14). Selon les promoteurs de projet, le paysage humanisé se veut un projet évolutif qui ne cherche pas à muséifier le territoire, mais les craintes des résidents sont valides si on regarde d'autres exemples de protection des paysages agricoles dans la province où les activités économiques réelles sont disparues au profit d'un maintien des paysages ouverts issus de l'agriculture, mais sans production agricole. Par exemple, dans le parc national de Forillon en Gaspésie, le paysage agricole représentatif des pratiques des habitants avant l'industrialisation est maintenu en l'état par des employés du parc qui pratiquent une forme de jardinage des champs pour favoriser les vues et l'interprétation du patrimoine culturel. Les pratiques ont bien changé depuis et la volonté de conserver les activités agricoles sur l'île Bizard est évidente chez la population qui a participé aux consultations publiques et chez les responsables de la gestion du projet.

Aussi, on comprend par ces propos des résidents que la valeur économique du territoire est plus importante pour eux que la valeur paysagère, qui serait destinée à être appréciée par des visiteurs

seulement. Ils ne valorisent pas nécessairement le territoire et ne l'élèvent pas au rang de paysage.

Similairement, par rapport aux éléments patrimoniaux, ils ajoutent que :

La même logique s'applique aux murets de pierres qui, par l'entremise du plan de conservation, deviendraient des éléments du patrimoine (Il est pertinent de rappeler que la présence de murets de pierre à l'île Bizard s'explique par la forte pierrosité des sols. Les agriculteurs ayant dû retirer ces pierres de leurs terres pour permettre l'exploitation et les ont disposé [sic] en murets pour des raisons pratiques.) et ce, malgré que plusieurs exploitants agricoles puissent éventuellement souhaiter enlever ces éléments du passé qui empêchent de cultiver certaines parties des terres, et les rendent moins fonctionnelles avec la machinerie moderne. (Groupe des propriétaires fonciers affectés par le projet de paysage humanisé de L'île-Bizard, 2014, p. 15)

Pour les acteurs du milieu environnemental et la Ville de Montréal, la conservation des murets est centrale, car ils représentent un legs important des premiers agriculteurs sur le territoire et qu'ils sont à l'origine des bocages où des haies plus ou moins denses favorisent la connectivité écologique et font partie de la mosaïque d'écosystèmes de l'île Bizard. Ainsi, ces valorisations patrimoniales et écologiques font en sorte que le bocage est perçu comme un paysage à préserver et à mettre en valeur.

4.2.3. La notion de parc

Le projet de Grand parc de l'Ouest comporte plusieurs terrains qui sont également inclus dans le projet de paysage humanisé. De plus, le paysage humanisé de L'île-Bizard étant la première aire protégée comportant des terres privées de cette façon, il est normal que plusieurs perçoivent le paysage humanisé comme une forme de « parc national » également. L'orientation de « conserver et développer les activités récréotouristiques et éducatives durables » (Gouvernement du Québec et Ville de Montréal, 2020, p.2) du projet est aussi un facteur important dans les conclusions que tirent plusieurs groupes par rapport à la forme que prendront les aménagements dans le paysage humanisé à l'avenir. Montréal présente le projet comme « le plus grand parc de compétence municipale du Canada » (2020, p.4) et cherche à consolider la trame verte et bleue ainsi que le réseau de parc nature de la métropole. Sur l'île Bizard, les terrains de golf, l'emprise du ministère des Transports et quelques terrains de la zone agricole permanente (particulièrement des terrains plus à risque d'inondation) sont ciblés afin d'être acquis à l'avenir ou pour

le développement d'ententes comme des baux ou des servitudes à des fins de parcs (Ville de Montréal, 2020b, p.9).

Les résultats de la consultation publique montrent bien que le projet de Grand parc de l'Ouest est perçu comme l'agrandissement des parcs nature actuels, c'est-à-dire comme un projet de conservation de la nature et de développement récréotouristique. Des 86 opinions envoyées, 40 commentaires du forum public de la consultation publique portent sur l'offre d'activités récréatives dans le parc et 22 commentaires portent sur la conservation de la nature ou la qualité de l'environnement (Réalisons Montréal et auteurs variés, 2020). Le club d'aéromodélisme s'est mobilisé et a demandé à la Ville de leur conserver un espace, mais certains ne sont « pas d'accord à cause du bruit,... c'est un parc NATURE » (Anonyme, 2020). Ainsi, la notion de parc nature teinte les attentes de plusieurs résidents qui perçoivent ces espaces verts comme des espaces de conservation stricte : « parc nature = parc nature, svp pas un parc de loisirs / récréatif déjà assez nombreux la faune et la flore ont besoin d'une protection » (Anonyme, 2020). Déjà, une forme de conflit d'usage émerge entre la fonction récréative des parcs et la mission de conservation des parcs nature telle que perçue par plusieurs Montréalais.

L'agriculture est aussi un thème bien abordé par la population qui a émis des commentaires au sujet du projet de Grand parc de l'ouest et du projet de paysage humanisé. La vision de l'agriculture dans le Grand parc est de laisser la place à une « agriculture caractérisée par la variété de productions — incluant des cultures biologiques — et d'activités, dont certaines sont à vocation communautaire et éducative » (Ville de Montréal, 2020b, p.8). Pour certains participants au forum « L'idée [d'un parc habité dans la partie Est] serait de créer plusieurs petits villages qui seraient accessibles uniquement par autobus/navette ou en transport actif » (Anonyme, 2020). En réponse à cette idée, plusieurs s'opposent, car ils souhaitent « conserver l'aspect champêtre » pour laisser la nature « en paix » et conserver « ce bien précieux ». D'autres s'imaginent « une symbiose entre la ville, la Forêt, milieu humide et l'agriculture »,

un peu à l'image de certaines visions du paysage humanisé où l'harmonie règne entre les activités humaines et la biodiversité. Les pratiques agricoles écologiques sont mises de l'avant : « ce sera un parc citoyen, biodiversifié et résilient grâce à notre projet collaboratif de permaculture » (Anonyme, 2020). Certains veulent habiter ou que le camping soit présent, mais d'autres voient ces propositions comme une « dénaturalisation » des parcs. La notion de parc habité est donc présente chez plusieurs, mais soulève beaucoup d'opposition. La création d'une grande aire protégée telle qu'une *Area of Outstanding Natural Beauty* (AONB) ou un Parc régional suivant le modèle français est possible, mais les attentes de la plupart des citoyens semble aller à l'encontre de ce genre de projet, car il ne correspond pas à leur idée de ce qu'un parc devrait être. Cette interprétation de la notion de parc conduit à des attentes en termes de conservation des paysages et de la biodiversité qui ne sont pas compatibles avec certains objectifs du paysage humanisé comme la pérennité des activités agricoles ou encore la poursuite des activités humaines. Ces attentes découlent d'une vision préservationniste des aires protégées qui domine le milieu de la conservation au Québec depuis le XIX^e siècle.

4.3. Les contradictions, divergences et incompatibilités potentielles avec les lois et outils d'aménagement existants

Pour comprendre comment le statut de paysage humanisé est combiné avec les outils d'aménagements existants et la LPTAA, nous avons exploré quelques exemples d'attentes ou de projets proposés pour le territoire et relevé des contradictions, divergences et incompatibilités entre les objectifs ou les propositions d'aménagements et ce qui est inscrit dans les lois présentement. Quelques inquiétudes des acteurs ont été formulées au regard du projet de loi 46 modifiant la LCPN récemment adoptée. Par exemple, une des principales craintes des propriétaires était de devoir consulter le ministre du MELCC pour la vente ou l'achat de terrains dans le périmètre du territoire du paysage humanisé. Cette obligation a été retirée pour les propriétés comprises dans les paysages humanisés, mais pas pour celles

des autres aires protégées, reconnaissant le caractère unique du statut de paysage humanisé par rapport aux autres catégories. Cet exemple montre que le développement des projets de paysage humanisé et les apprentissages du terrain peuvent permettre de modifier la loi et d'offrir un meilleur encadrement pour les projets à l'avenir. Nous avons ciblé trois propositions pour le territoire du paysage humanisé qui sont centrales à l'atteinte des objectifs du projet de paysage humanisé, mais dont certains aspects sont incompatibles avec les lois ou règlements existants.

4.3.1. Promotion de l'agriculture sociale et environnementale et la protection de l'agriculture productiviste

Le premier objectif du paysage humanisé est de « préserver et de mettre en valeur la biodiversité » à travers des actions assurant « la pérennité des activités agricoles et [favorisant] leur dynamisme » (MELCC, 2021, p.4). Plusieurs acteurs ne voient pas tous les types d'agricultures comme étant compatibles avec la préservation de la biodiversité. L'arrondissement tente de faire diminuer l'usage des pesticides sur son territoire depuis le début des années 2000 pour des raisons de santé et continue dans cette voie pour des raisons environnementales aussi (Girard, 2000). Comme mentionné plus tôt, le RMNP et d'autres acteurs comme la ferme du Bord-du-Lac et les participants au forum de la consultation publique favorisent l'implantation d'entreprises agricoles à vocation sociale et environnementale, d'agriculture biologique ou de permaculture par exemple. La Ville de Montréal partage cette vision, particulièrement pour le Grand parc de l'Ouest où elle travaille déjà en partenariat avec une entreprise similaire. Le PDZA de Montréal cherche à développer « une zone et des activités agricoles reconnues dans l'agglomération et intégrées aux communautés avoisinantes, assurant une agriculture durable, prospère, multifonctionnelle » (Ville de Montréal, 2015. p.28) avec un intérêt particulier pour la santé des sols et la préservation de leur productivité. Les pratiques agricoles conventionnelles, ou associées à l'utilisation de machinerie lourde, d'engrais et de pesticides, fongicides et insecticides, sont associées à la compaction des sols, leur épuisement et la perte de biodiversité dans les sols. Le remembrement des terres, la coupe

d'arbres et le manque de culture couvre-sol pendant l'hiver conduisent à la perte de terre noire, principalement en raison de l'érosion par le vent et l'eau. Le bocage protège les terres de l'érosion et est une pratique favorable à la conservation de la biodiversité, mais cette pratique seule ne permet pas de faire face à tous les enjeux de dégradation des terres agricoles.

Le PDZA identifie 24 hectares de friches arbustives avec du potentiel agricole, sans préciser le potentiel pour quel type d'agriculture. L'agriculture régénérative et des pratiques alternatives aux pratiques agricoles conventionnelles pourraient occuper des territoires jugés inaptes à l'agriculture. Par exemple, de petites superficies sont considérées comme étant peu adaptées à l'agriculture, alors que des cultures maraîchères intensives peuvent occuper des superficies aussi petites qu'un hectare et être rentables. Des jardins communautaires ou collectifs peuvent aussi occuper de petites superficies. L'incubateur de la ferme du Bord-du-Lac, lors de son opération, cherchait à favoriser le développement de pratiques agricoles innovantes et louait de petites parcelles à de nombreux agriculteurs. Ce type d'initiative repose sur les propriétaires ou l'acquisition des terrains par la Ville pour des usages publics, car les règlements municipaux ne peuvent pas imposer de pratiques agricoles ou d'aménagement sauf en ce qui concerne la modification d'aménagements encadrés par le règlement de zonage, le PIIA ou d'autres règlements municipaux ou gouvernementaux comme ceux liés au maintien des bandes riveraines par exemple.

De plus, la LPTAA va généralement à l'encontre de l'agriculture à petite échelle au nom de la protection des terres et des activités agricoles. Par exemple, l'article 3 de la LPTAA prévoit que la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit accepter toutes demandes de lotissement et l'article 31.1 prévoit que la construction d'une seule résidence soit interdite à moins qu'une superficie vacante de 100 hectares sur un même lot soit conservée à des fins agricoles (Bellavance, Blais et Lafleur, 2012, p.143). Les plus petites terres comprenant une résidence sont permises en vertu des droits acquis.

Cette mesure sert à réduire les possibilités de lotissements et de transformation des terres agricoles en terrains résidentiels ou autre. Cependant, cette superficie est de plus en plus perçue comme étant largement trop grande pour le développement de petites fermes maraîchères ou est devenue beaucoup trop coûteuse pour les jeunes agriculteurs qui n'ont pas les capitaux nécessaires. Souvent, ces terres sont dédiées à de l'agriculture mécanisée et industrialisée, ce qui favorise la plantation de monocultures sur de grandes étendues. Toutefois, il est permis de diviser sa terre en autant de sections que souhaité et de planter une variété de cultures, les pratiques de jachères ou certains exemples d'incubateur agricole fonctionnent grâce à cette possibilité. La combinaison de l'agriculture et de l'agroforesterie est également permise. Ces modèles ne sont pas la norme, mais peuvent être encouragés grâce à des incitatifs financiers ou des règlements comme celui de L'Île-Bizard pour le maintien des haies bocagères.

La LPTAA cherche à protéger les activités agricoles, c'est-à-dire qu'elle met en place plusieurs mesures pour que les fonctions agricoles puissent perdurer et cohabiter le mieux possible avec les espaces résidentiels. Par exemple, les différents élevages sont associés à différents coefficients d'odeurs et le gouvernement peut intervenir par règlement pour réduire les nuisances liées à ces odeurs, mais assurer la continuité des activités agricoles (LPTAA, art. 79.2.7). De plus, en vertu de l'article 79.17 de la LPTAA, les agriculteurs sont immunisés contre les poursuites liées aux odeurs, aux bruits et aux poussières causés par leurs activités agricoles si celles-ci sont effectuées dans le respect des lois (LPTAA, Loi sur la qualité de l'environnement et Loi sur l'aménagement et l'urbanisme). Les agriculteurs sont assujettis aux règlements municipaux locaux et régionaux, mais la LPTAA a préséance sur ceux-ci. Donc, les pouvoirs locaux sont limités, car si un agriculteur juge qu'un règlement local lui pose un préjudice, il peut contester et entrer en démarche de médiation avec la municipalité pour défendre son droit de pratiquer l'agriculture (LPTAA, art. 79.3) (Bellavance, Blais et Lafleur, 2012, p.299).

4.3.2. La remise en culture des terres et la conservation des friches

Un des grands conflits d'usage appréhendés par la plupart des acteurs est celui entre la conservation des friches et la remise en culture des terres. Deux visions de la conservation de la biodiversité sont incompatibles sur ce point : l'une selon laquelle la biodiversité dépendante des activités humaines doit être conservée et l'autre selon laquelle toute la biodiversité, incluant les espèces menacées par les activités humaines doit être conservée. Le tableau des objectifs du projet de paysage humanisé montre bien que l'objectif premier est de conserver la biodiversité et que cette dimension du projet prime sur toutes les autres, incluant l'orientation de favoriser le dynamisme agricole (MELCC, 2021, p.4). Si le MELCC rejette des projets de remise en culture des terres pour la conservation des friches, le projet de paysage humanisé sera désormais en contradiction avec les objectifs de remise en culture des terres de la CMM, du PDZA de Montréal et de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève. Dans son mémoire la CMM souligne le conflit d'usage et s'inquiète qu'il n'y ait pas de mention d'un mécanisme de résolution de conflit dans le document de consultation :

La remise en culture d'une friche est considérée positive au point de vue de l'orientation du PMAD d'augmenter la superficie de terres cultivées ainsi que pour maintenir le paysage cultivé de bocage, avec des pratiques durables, au sein du paysage humanisé. Cependant, si cette friche constitue un habitat de reproduction pour certains oiseaux des champs, la priorité accordée à la conservation de la biodiversité va remettre en question la remise en culture. Une solution possible est d'adapter les pratiques agricoles dans une telle situation de mixité d'usages à la suite de discussions éclairées basées sur de bonnes connaissances du milieu. (CMM, 2020, p.3)

La crainte du conflit d'usage est bien fondée, car une trop grande remise en culture des friches nuirait à l'habitat de plusieurs espèces. Comme le tableau 11 le montre, au moins 5 espèces en situation précaire dépendent des milieux ouverts et herbacés comme les friches comme habitat. Dans leurs mémoires, le Zoo Écomuseum et le RMNP montrent comment les friches sont importantes pour la biodiversité, particulièrement pour la couleuvre brune, une espèce qui n'habite que dans la grande région de Montréal.

Tableau 11 : Espèces animales et végétales en situation précaire répertoriées sur le territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et leur habitat

	Nom français	Statut (Québec)	Habitat
Espèces animales	Couleuvre brune	Susceptible d'être désignée	Herbacé / lisière
	Couleuvre tachetée	Susceptible d'être désignée	Herbacé / lisière
	Élliptio à dents fortes	Susceptible d'être désignée	Aquatique
	Goglu des prés	Aucun	Herbacé / lisière
	Grive de Bicknell	Vulnérable	Forestier
	Hirondelle de rivage	Aucun	Rive
	Méné d'herbe	Vulnérable	Aquatique
	Paruline du Canada	Susceptible d'être désignée	Forestier / milieu humide
	Pic à tête rouge	Menacé	Herbacé / lisière
	Quiscale rouilleux	Susceptible d'être désignée	Forestier
	Tortue géographique	Vulnérable	Aquatique / Rive
	Tortue serpentine	Aucun	Aquatique / Rive
Espèces végétales	Athyrie à sores denses	Susceptible d'être désignée	Milieu humide
	Bermudienne à feuilles étroites	Susceptible d'être désignée	Herbacé
	Carex massette	Susceptible d'être désignée	Milieu humide
	Caryer ovale	Susceptible d'être désignée	Forestier
	Chêne bicolore	Susceptible d'être désignée	Forestier
	Érable noir	Vulnérable	Forestier
	Myriophylle à feuilles variées	Susceptible d'être désignée	Aquatique
	Noyer cendré	Susceptible d'être désignée	Forestier

Note : Adapté de MELCC, 2021, p.9

Comme déjà mentionné, l'encadrement des activités agricoles de façon trop rigide par les municipalités peut conduire à des démarches de médiations et potentiellement à l'abandon de ces restrictions si elles créent un préjudice pour un agriculteur. La question de l'expertise nécessaire à la modification des pratiques agricoles est aussi importante à soulever, car tous les propriétaires et cultivateurs ne possèdent pas les connaissances sur les espèces, leur habitat et leurs rôles dans les écosystèmes. Ces informations sont cruciales pour éviter de perturber les espèces, particulièrement celles en situation précaire. On pourrait supposer que cette expertise pourrait être offerte par le MELCC, mais

rien dans ses responsabilités n'indique une telle participation active au projet de paysage humanisé de L'île-Bizard.

Autrement, la LPTAA et les autres cadres réglementaires ne permettent pas non plus d'avoir une piste de solution à ce conflit d'usage. Selon l'article 1 de la LPTAA, l'agriculture est définie comme « la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation ». Dans leurs commentaires sur la loi, Bellavance, Blais et Lafleur (2012, p.13) expliquent que « la définition extensive du mot couvre plusieurs réalités qui vont bien au-delà de la conception traditionnelle de l'agriculture. Le simple fait de laisser le sol sous couverture végétale, même si ce couvert n'est pas le résultat d'une activité humaine, constitue de l'agriculture ». Ainsi, les friches arbustives et herbacées comprises dans le territoire du paysage humanisé sont considérées comme de l'agriculture selon la loi. La LPTAA permet évidemment de remettre ces terres en culture, mais n'offre pas un cadre invitant la remise en culture de ces terres. La loi « a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture » (LPTAA, art.1.1), donc ne s'attarde pas à la présence réelle d'activités agricoles sur chacune des terres et encore moins à la qualité paysagère résultant de ces activités agricoles. Puisque la sylviculture est considérée comme de l'agriculture dans la loi, la coupe des arbres est permise sans autorisation de la CPTAQ dans le respect des autres lois et règlements. Dans le cadre du paysage humanisé, si un agriculteur ou un propriétaire souhaite réaliser une coupe d'arbre à des fins agricoles, les impacts sur la biodiversité pourraient nuire à l'atteinte des objectifs de conservation. Les règlements sont beaucoup plus aptes à encadrer le développement que la dégradation des paysages, car ils encadrent les actions posées sur le territoire, mais ne peuvent rien contre le laisser-faire et les dégâts causés par le passage du temps.

La question de l'existence des friches elle-même ajoute à la complexité de la question de la remise en culture. Même des projets agricoles viables ne suffisent pas à convaincre certains propriétaires de louer leurs terres à des agriculteurs, car laisser la terre en friche et la rendre inapte à l'agriculture est une façon plus facile d'obtenir une exclusion de la zone agricole permanente de la part de la CPTAQ. Dès les années 2000, Claude Théorêt déplore que certains propriétaires préfèrent ne pas louer leurs terres pour la production de haricot « Je ne blâme pas le développement, mais quand les terres ne sont pas utilisées, laissez-nous donc les utiliser » (Girard, 2000).

La conservation des friches pose un autre problème que le conflit d'usage avec la remise en culture des terres, car l'inaction sur ces territoires conduira à leur transformation en milieu forestier à long terme. Dans les documents de consultation et dans le plan de conservation, les friches sont identifiées comme des « milieux naturels », mais elles relèvent d'activités humaines abandonnées. Or, l'un des principes d'action du projet de paysage humanisé est de « maintenir ou accroître le caractère naturel du territoire ». D'autres objectifs comme ceux de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de Montréal et ceux qui visent à augmenter l'indice de canopée à travers le grand Montréal pourraient être en contradiction avec le maintien d'aires ouvertes et favoriseraient une forme de renaturalisation de l'île Bizard comme d'autres secteurs de la ville comme les parcs nature et les écoterritoires (Ville de Montréal, 2004). Certaines espèces plus menacées que d'autres pourraient aussi pousser les porteurs de projet à prioriser certains habitats comme les milieux forestiers, l'habitat de plusieurs espèces vulnérables ou susceptibles d'être désignées. Tant que la biodiversité et les activités humaines spécifiques qui permettent de la conserver ne sont pas bien définies, le conflit d'usage potentiel reste entier.

4.3.3. Agrotourisme, nouveaux usages et protection du territoire agricole

Les autres contradictions ou divergences apparentes avec les outils et lois se trouvent dans les propositions liées à l'usage récréatif du territoire. Comme avec l'usage de conservation mentionné plus haut, l'introduction de nouveaux usages dans la zone agricole permanente est très restreinte en vertu de la LPTAA. Présentement sur le territoire du paysage humanisé, les sentiers de motoneige, la descente à bateau et un point d'arrêt aménagé au coin de la rue Cherrier et de la montée Wilson sont les seules infrastructures récréatives publiques. La ferme du Bord-du-Lac tenait un kiosque de vente de produits frais, mais ce dernier est moins utilisé depuis la fin du projet d'incubateur et n'est qu'un kiosque situé sur le bord de la rue. Les golfs sont un usage récréatif du territoire également, mais leurs aménagements sont réservés aux membres des clubs et sont invisibles des chemins publics.

La consultation publique montre que la population montréalaise valorise fortement l'agriculture durable et les activités d'éducation par rapport à l'agriculture. Le rapport de la consultation citoyenne « Rêvons notre Grand parc de l'Ouest » montre que la conservation des milieux naturels est primordiale pour les participants, mais que la préservation des zones agricoles importe aussi grandement dans leur vision du Grand parc. La cohabitation des activités et les multiples expériences que les différents types de milieux peuvent apporter font nettement partie des atouts du territoire proposé pour le Grand parc de l'Ouest. Certaines formes d'agriculture proposées par les participants correspondent plus à une forme de jardinage qu'à l'agriculture que l'on connaît maintenant : « Je rêve de voir un champ d'asclépiades pour les papillons » (Ville de Montréal et L'Atelier urbain, 2020, p.42). Ici, la culture de l'asclépiade serait au service de la biodiversité, car la plante correspond à l'habitat de reproduction des papillons monarques, une espèce en voie de disparition et fortement appréciée par la population. À ce service environnemental s'ajouterait aussi celui de la contemplation du paysage par les usagers du parc. L'autocueillette, la permaculture, les vignobles et l'agriculture biologique sont d'autres exemples d'agriculture valorisée par les participants à la consultation publique. Ce genre d'initiative existe un peu partout au Québec avec la

route des vins, le circuit paysan et d'autres exemples similaires. L'engouement grandissant pour le tourisme gourmand montre que l'expérience sensible permet de tisser des liens plus forts et même identitaires avec les paysages. L'expérience gastronomique est de plus en plus liée aux qualités esthétiques des paysages, particulièrement dans les cas des tables champêtres ou des vignobles où la qualité des vues est assimilée à la qualité des produits consommés. (Beaudet, 2003 et 2006).

Toutefois, toutes les activités envisagées par le public ne sont pas permises en vertu de la LPTAA et de son interprétation par les juges. À travers la jurisprudence, Bellavance, Blais et Lafleur montrent que l'exploitation d'une boulangerie, d'une microbrasserie ou d'une savonnerie peut être considérée comme des activités agricoles si ces activités visent la transformation et la vente des produits provenant de la ferme directement. Toutefois, ils soulignent que « la visite guidée éducative de la ferme n'est pas une activité agricole » et « [qu'] une "Table champêtre" est un établissement de restauration dont l'exploitation n'est ni de l'agriculture ni une activité agricole » (Bellavance, Blais et Lafleur, 2012, p.11). L'agrotourisme ne justifie pas l'ajout d'usages d'hôtellerie, de tourisme ou de loisir à la zone agricole non plus. Dans le territoire du paysage humanisé, tout projet similaire devra obtenir une autorisation de la CPTAQ, mais le gouvernement pourrait intervenir par règlement pour simplifier les démarches du projet :

Le gouvernement peut également, par règlement, déterminer les cas et les conditions où sont permises, sans l'autorisation de la commission, les utilisations suivantes :

- 1° une utilisation accessoire à une exploitation agricole ;
- 2° une utilisation relative à l'agrotourisme ou relative à la transformation d'un produit agricole sur une ferme ;
- 3° une utilisation secondaire à l'intérieur d'une résidence ou un logement multigénérationnel dans une résidence ;
- 4° des améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture. (LPTAA, art. 80)

Cependant, tout nouvel aménagement qui provoquerait l'imperméabilisation des sols doit être approuvé par le ministre (MELCC, 2021, p.15). Par exemple, la création d'un bâtiment d'accueil, d'un chalet de parc, d'un stationnement ou d'une piste cyclable provoquerait l'imperméabilisation des sols. Une collaboration

étroite entre la municipalité et le ministère doit être établie si l'usage récréatif du territoire est envisagé comme façon de mettre en valeur le paysage de bocage et l'agriculture du territoire.

La conservation du paysage champêtre de l'île peut aussi être en contradiction avec certains projets récréatifs ou encore, certains projets agricoles. Par exemple, certains participants au forum de Réalisons Montréal ont exprimé leur désir de voir une piste cyclable en site propre le long de la rue qui fait le tour de l'île Bizard (Réalisons Montréal et auteurs variés, 2020). Ce trajet est mis en valeur par la Ville de Montréal comme une route scénique praticable à vélo, mais les accotements sont étroits. La création d'une piste et l'ajout d'infrastructures pour les cyclistes pourraient modifier le paysage rural que les résidents apprécient. Un autre exemple pourrait être la création d'entreprises agricoles qui proposent l'autocueillette de fruits ou légumes et qui dépendent d'enseignes et de stationnements pour attirer les visiteurs. Sinon, la création de serres ou de certains bâtiments agricoles pourrait nuire au paysage naturel ou représentatif de l'agriculture traditionnelle que d'autres apprécient. Le PIIA peut encadrer ces enjeux, mais ne prend pas compte de ces aspects en particulier (Ville de Montréal et Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, 2009).

5. Gestion du territoire agricole comme un paysage

5.1. Le territoire ressource et territoire paysage

Le statut de paysage humanisé est présenté au Québec comme un outil qui permettra d'encadrer et de faire évoluer les paysages dans le respect des préoccupations et des attentes des résidents et de ceux qui les valorisent. Les résultats présentés dans le chapitre précédent montrent que le statut a la possibilité d'atteindre cet objectif, mais que le changement de paradigme en termes de gestion du territoire comme paysage n'est pas entièrement assumé par tous les acteurs. Le concept de paysage est lui-même mal compris ou compris de différentes façons par plusieurs. Les outils d'aménagement du territoire sont parfois un frein à cette façon de gérer des paysages, particulièrement les outils législatifs et réglementaires développés au cours des années 1960 et 1970 quand la notion de paysage n'était aucunement prise en compte.

La gestion du territoire comme ressource a créé un cadre très efficace pour que tous comprennent quel territoire appartient à qui, qui a droit à son usage et quelles sont les limites à la réglementation des propriétés privées. La gestion du territoire comme paysage impose de répondre à la question : à qui appartient le paysage ? Certains auteurs comme Donadieu et de plus en plus d'architectes paysagistes au Québec perçoivent le paysage comme un bien commun (Donadieu, 2012 ; Livernoche, 2021). Un paysage appartient à tous ceux qui le valorisent, mais la première partie de notre analyse montre que les propriétaires des terrains ont peur de perdre la jouissance de leur propriété « pour profiter à la collectivité » (Regroupement de propriétaires affectés par la réalisation du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard, 2014, p.15). Le changement de mentalité n'est pas présent chez tous les acteurs impliqués dans le projet et cela pourra créer des frictions à l'avenir, voire un échec de l'atteinte des objectifs de conservation du projet si les propriétaires ne participent pas aux initiatives favorisant la biodiversité. La perception d'un territoire comme étant un paysage dépend énormément du rapport de chacun à la

propriété privée et aux responsabilités de tous envers la collectivité. Toutefois, plusieurs intervenants, comme le Comité ZIP Jacques-Cartier, signalent que le MELCC lui-même ne perçoit pas nécessairement le territoire du paysage humanisé comme « un paysage anthropique comportant des éléments naturels remarquables », mais plutôt comme des « espaces de nature en espace anthropisé » (2020, p.7). Cette vision se rapproche des autres aires protégées du modèle préservationniste où la nature est perçue comme une ressource à conserver pour les générations à venir.

Les terres agricoles sont une ressource importante pour la production agricole et ont longtemps été reconnues principalement pour leur usage commercial. Mais, l'utilisation agricole de cette ressource non renouvelable est de plus en plus concurrencée par d'autres usages du territoire, comme la conservation, l'étalement urbain ou le loisir. La crainte de la perte de ce territoire est une des motivations principales de la création du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard. Ainsi, pour plusieurs le statut est perçu comme une couche de protection additionnelle à la protection du territoire agricole conféré par la LPTAA (Regroupement de propriétaires affectés par la réalisation du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard, 2014 ; Trépanier, 2020 ; Corriveau, 2021). Le statut s'ajoute en effet au cadre de la LPTAA, mais repose sur une autre vision de l'agriculture et des activités agricoles. Le paysage humanisé propose de voir l'agriculture comme une activité qui façonne le paysage et favorise la présence d'une biodiversité particulière, pas seulement une activité productive qui couvre le sol par des végétaux.

5.2. Figurer le territoire

Si l'idée de figurer le territoire est souhaitable pour certains, elle suscite de nombreuses craintes chez d'autres. Comme nous l'avons souligné dans la section des attentes au chapitre des résultats, celles-ci dépendent de ce que chaque acteur valorise et comprend par rapport aux notions de nature ou de biodiversité, de paysage et de parc. Mais, imposer un gel sur l'un de ces aspects ou sur une caractéristique du paysage demanderait des efforts considérables en matière d'aménagement et de jardinage du paysage

contrairement à ce que l'on pourrait penser. Le paysage est évolutif par nature et ne pourra jamais être entièrement figé, et pour le mieux probablement, car les valeurs et besoins des personnes évolueront continuellement aussi.

Comme les villégiateurs ou *gentlemen farmers* des siècles derniers, certains acteurs du projet et une portion du grand public valorisent l'agriculture traditionnelle et les paysages qui évoquent une campagne idéalisée. Le désir de figer le territoire était apparent dans les pratiques d'aménagement des villégiateurs du XIX^e siècle et vient d'un mouvement anti-modernité qui cherchait refuge dans les modes de vie et l'esthétique des campagnes épargnées par l'industrialisation. La campagne idéale des villégiateurs n'a pourtant jamais existé et c'est précisément en raison des avancées modernes que le mode de vie de ces gentlemen des campagnes était possible (Aubin-Des-Roches, 2004). Maintenant, la valorisation du territoire pour ses caractéristiques écologiques ou environnementales s'ajoute à ce bagage d'appréciation pour les campagnes et élève le bocage au rang de paysage. Comme les villégiateurs d'antan, nous interprétons l'état des campagnes d'aujourd'hui avec ce regard et souhaitons conserver les caractéristiques valorisées même si celles-ci proviennent d'un contexte qui ne cadre pas avec la vision idéalisée du paysage de bocage. Alors que plusieurs voient l'île Bizard d'aujourd'hui comme un milieu où l'agriculture a évolué en harmonie avec la biodiversité, le territoire valorisé présentement est plutôt représentatif d'un milieu agricole en perte de vitalité. Les haies bocagères sont principalement issues de l'époque où la mécanisation et la hausse des coûts de production ont modifié substantiellement les pratiques agricoles. Par exemple, les murets nuisent à l'utilisation de machinerie à proximité de ceux-ci et ont conséquemment permis l'épaississement des haies à partir des années 1970. Dans le mémoire présenté par le Groupe des propriétaires fonciers affectés par le projet de paysage humanisé de L'île-Bizard en 2014 (p.15), on soutient que les murets sont surtout associés aux contraintes qu'ils imposent en termes de rentabilité des terrains :

La même logique s'applique aux murets de pierres qui, par l'entremise du plan de conservation, deviendraient des éléments du patrimoine (Il est pertinent de rappeler que la présence de murets de pierre à l'île Bizard s'explique par la forte pierrosité des sols. Les agriculteurs ayant dû retirer ces pierres de leurs terres pour permettre l'exploitation et les ont disposé [sic] en murets pour des raisons pratiques.) et ce, malgré que plusieurs exploitants agricoles puissent éventuellement souhaiter enlever ces éléments du passé qui empêchent de cultiver certaines parties des terres, et les rendent moins fonctionnelles avec la machinerie moderne.

La vision du territoire comme un paysage permet de mieux saisir la valorisation des murets : ils sont une trace de l'activité humaine qui a évolué avec le temps et qui est à l'origine du paysage de bocage unique de l'île Bizard. Sachant que les haies valorisées, les friches et certains milieux humides viennent d'une agriculture dévitalisée n'enlève rien à ces valorisations, mais cette prise de conscience permet d'être plus attentif aux défis d'aménagement du paysage à l'avenir.

Les friches sont un autre cas où le changement de perception du territoire conduit à une valorisation accrue du paysage. Dans les documents de la Ville de Montréal et d'autres intervenants (Ville de Montréal, 2020a ; MELCC, 2021 ; RMNP, 2020 ; Nature-Action, 2020), les friches sont considérées comme des milieux naturels, alors qu'elles n'existent qu'à condition qu'une terre agricole soit abandonnée suffisamment longtemps. Les friches sont hautement valorisées par les écologistes en raison de la biodiversité qu'elles abritent, mais elles représentent des milieux dévitalisés et non productifs pour les propriétaires et les agriculteurs. Bien que tous les intervenants soient d'accord que la continuité et la vitalité du milieu agricole sont nécessaires pour la sauvegarde du paysage bocager, certains souhaitent conserver des friches dans la mosaïque d'écosystèmes. Le Réseau des milieux naturels protégés propose même la conservation des friches, car les boisés jeunes ou de reprise agricole qui se développeraient éventuellement sur les anciennes friches et les milieux agricoles sont moins riches en biodiversité en règle générale (RMNP, 2020, p.8). L'aménagement des friches fera probablement partie des propositions, particulièrement pour assurer la protection de la biodiversité indigène contre les espèces exotiques envahissantes comme le nerprun.

5.3. Vision de multifonctionnalité du territoire et articulation à la LPTAA

La Loi sur la protection des terres agricoles s'applique donc de la même façon sur les terres agricoles en déprise de la Gaspésie et sur les terres agricoles du grand Montréal, malgré les différences énormes de contexte. Lors des États généraux du monde rural tenu en 1991 au Québec, cette situation a été étudiée et critiquée, notamment par Christopher R. Bryant, Pierre Deslauriers et Claude Marois (dans Vachon, 1991). Dans leur étude de l'agriculture dans la région métropolitaine de Montréal, ils soulèvent que les inquiétudes des aménagistes sur ce sujet datent des années 1960 et que plusieurs études récentes apportent de nouvelles préoccupations, particulièrement par rapport aux effets néfastes de l'agriculture mécanisée sur l'environnement. Autour de la métropole, les meilleures terres du Québec sont aussi celles qui ont été le plus transformées par l'industrialisation de l'agriculture, particulièrement dans la Montérégie. Les chercheurs relèvent trois forces d'urbanisation sur les terres agricoles de la métropole :

1. L'extension de l'espace bâti (et ses effets sur la spéculation et le morcellement des terres),
2. L'attraction des emplois non agricoles (qui conduisent à la réduction de la main-d'œuvre agricole disponible et donc plus de mécanisation, d'abandon des terres ou d'agriculture à temps partiel)
3. La concentration de marché.

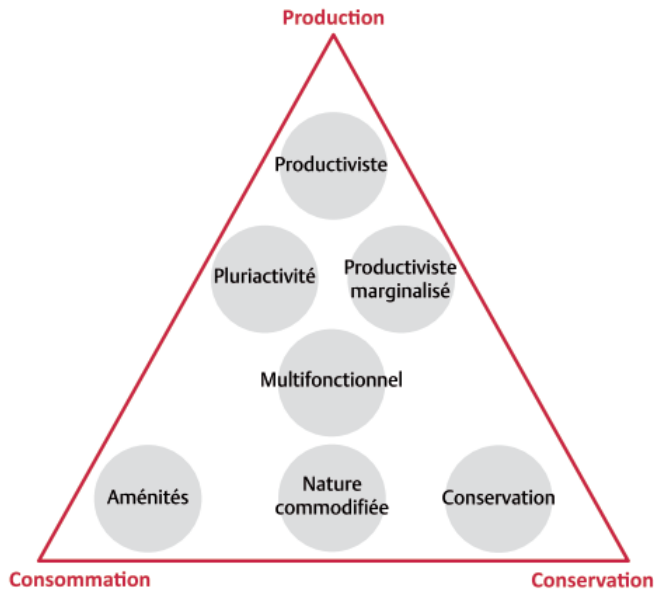
La structure des territoires est influencée par ces facteurs qui interagissent avec d'autres phénomènes comme les changements techniques, les concurrences dans les marchés internationaux, les prix agricoles, l'évolution des politiques et les changements dans les préférences des consommateurs. Ainsi, l'agriculture périurbaine serait hétérogène et demanderait des politiques différentes selon les comportements des agriculteurs et les aspirations des communautés. Dans la zone la plus près des marchés urbains, l'hétérogénéité serait caractérisée par une plus forte proportion de terres dédiées aux produits frais dédiés à l'autocueillette ou à la vente directe, à des activités non traditionnelles comme la mise en pension de chevaux ou à des exploitations agricoles à temps partiels ou par des agriculteurs qui

louent les terres agricoles à des propriétaires qui travaillent en ville. L'abandon de terre est fréquent si l'exploitation à temps partiel n'est pas rentable ou quand il n'y a pas d'agriculteur à qui louer des terres. Donc, la survie des terres agricoles ne dépend pas entièrement de la disponibilité des terres, elle dépend aussi de la disponibilité des ressources humaines ainsi que de la rentabilité des activités agricoles. La LPTAA, avec son gel sur les fonctions non agricoles, ne répond donc qu'en partie aux besoins. Les auteurs proposent d'agir avec souplesse et de s'appuyer sur la stabilité que les « hobby farms » ou les exploitations à temps partielles peuvent apporter aux territoires agricoles. En effet, ces exploitations permettent de maintenir les terres en usage à proximité des milieux urbains et d'offrir des expériences d'autocueillette ou de vente directe aux citoyens qui valorisent ce genre de lien au territoire agricole. Cependant, les limites sur les usages non agricoles dans la loi permettent rarement l'établissement de modèles « alternatifs » et intégrés aux besoins des citoyens. Ignorer les pressions de développement urbain conduit plus souvent à de la spéculation et à l'abandon des terres alors que des développements ciblés pour répondre aux besoins des communautés locales ou pour favoriser le développement de plus petites fermes qui peuvent être exploitées de façon rentable à temps partiel permettrait de maintenir des activités agricoles à plus long terme sur le territoire (Bryant, Deslauriers, Marois, 1991, p.230).

Cette vision du territoire agricole périurbain rejoint en quelque sorte celle de Gérald Domon et de Julie Ruiz (2014) sur la multifonctionnalité des territoires agricoles périurbains. L'hétérogénéité des territoires agricoles peut être perçue comme un atout étant donné qu'ainsi, le territoire peut répondre à plusieurs fonctions. Le concept de multifonctionnalité a été théorisé par Holmes (2006) et montre que certains territoires ruraux se trouvent de plus en plus à l'intersection de plusieurs fonctions (figure 23) :

Figure 23 : Schéma du concept de multifonctionnalité

Les milieux ruraux soutiennent aujourd'hui trois grandes familles de fonctions, les municipalités pouvant occuper diverses positions à l'intérieur de ces trois pôles (adaptée de Holmes, 2006)



Note : tirée de Domon, G. et Ruiz, J. (2014). Agriculture et paysage, aménager autrement les territoires ruraux. Montréal : Presses de l'Université de Montréal. P.24. ©. Reproduit avec permission.

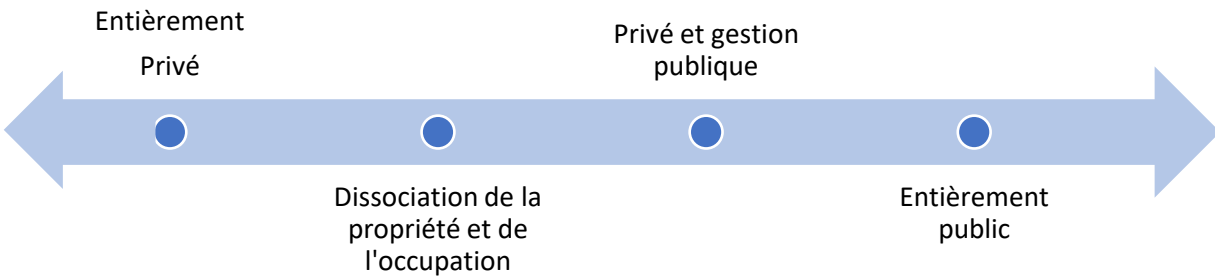
L'entrelacement de plus en plus étroit entre les milieux urbains et les milieux ruraux entraînerait une pression sur les milieux ruraux pour qu'ils répondent aux besoins des urbains en plus de ceux des ruraux. L'établissement de parcs nationaux en milieu périurbain, de réseaux récréotouristiques, de routes agrotouristiques ou scéniques et le développement de fermes d'autocueillette ou de vente directe sont toutes des expressions d'une multifonctionnalité des territoires ruraux. Cette multifonctionnalité se perçoit dans les paysages et favorise une hétérogénéité ainsi qu'une vitalité des milieux ruraux. Celle-ci pourrait se transformer en raison de la pénurie de main-d'œuvre et de l'implantation d'une robotique agricole, particulièrement maraîchère. La culture en serres géantes pourrait aussi avoir un impact important. La multifonctionnalité n'est toutefois pas une politique du paysage, plutôt une politique agricole qui pourrait avoir un impact positif sur la qualité des paysages. En l'absence d'une politique

agricole générale au Québec, les activités agricoles sont encadrées par les lois restrictives et une multitude de politiques qui ne visent pas le paysage agricole (Ruiz et Domon, 2014). La rigidité de la LPTAA n'est pas propice au développement d'une multifonctionnalité, car par définition, la loi limite sévèrement, voire interdit, tous les autres usages du territoire agricole.

5.4. Les possibilités de conservation des paysages agricoles

La vision du territoire comme ressource est très rattachée au concept de propriété privée et le projet de paysage humanisé cherche à la fois à conserver certaines caractéristiques du paysage et à faire évoluer son territoire agricole pour atteindre une multifonctionnalité qui respecte les divers besoins de la population. Sachant cela, nous avons exploré divers outils et formes d'occupation des propriétés qui pourraient servir à gérer le territoire comme un paysage, c'est-à-dire en tenant compte des bénéfices que l'aménagement du paysage apporte à la collectivité. Il est tout à fait possible de conserver les paysages agricoles, mais la plupart des interventions nécessitent de la flexibilité et de la créativité afin de créer une formule qui répond aux besoins et aux attentes des citoyens et des porteurs de projets. Le contexte particulier de chaque cas est à prendre en compte, car l'importance de la conservation dans un lieu, la volonté politique, l'acceptabilité sociale et les ressources disponibles varient d'un projet à l'autre. Dès les années 1980, la Ville de Montréal cherche à savoir si la conservation de sa zone agricole en vaut le coût. Dans l'étude *Avenir pour la zone rurale* (F. Bernard inc., 1989), les consultants mandatés par la Ville énoncent les efforts considérables et le courage politique que les décideurs devront démontrer afin de préserver les traces de l'agriculture sur le territoire de la ville. L'option préconisée pour la conservation des terres agricoles est l'achat des terres par la municipalité, car seule cette mesure garantirait la pérennité d'interventions sur le territoire. Whyte proposait sensiblement la même idée pour la conservation des espaces verts dans son ouvrage *The Last Landscape* en 1968. Toutefois, dans le cas des espaces verts comme dans celui des terres agricoles, le coût de telles démarches est devenu prohibitif. Ce

Figure 24 : Continuum des possibilités de gestion des paysages agricoles



Le texte explore différentes options de conservation en tenant compte de la notion de propriété et discutera des outils législatifs disponibles aux acteurs de la conservation et de formules créatives déjà employées dans d'autres cas dans au Québec (figure 24).

5.4.1. Partenariat avec les propriétaires et participation volontaire

Souvent, la solution la plus simple et la moins onéreuse pour la protection des paysages agricoles réside dans la participation volontaire des agriculteurs à des plans de paysage ou même à une vision commune pour l'évolution des paysages. Quand les intérêts paysagers et les intérêts personnels et financiers des agriculteurs sont alignés, il est possible de développer des projets de paysages pertinents pour l'ensemble de la population. Au Québec, certaines communautés adoptent des comportements qui favorisent la conservation des paysages sans toutefois nécessiter la création de règles ou l'implication de la municipalité. Les propriétaires d'une terre agricole qui ne l'exploitent pas eux-mêmes peuvent la louer à un agriculteur pour maintenir l'usage des champs et l'ouverture sur les vues. Le cas des ententes entre propriétaires est bien connu en Estrie, mais est commun ailleurs aussi (figure 25).

Figure 25 : Vue dégagée par une terre agricole louée à un agriculteur vers les monts Valins à partir d'une maison dans le rang Saint-Joseph, Saguenay



Note : [photographies inédites] © 2022 par Emily Coghlan.

Plus formellement, certains outils de protection des paysages dépendent des partenariats avec les propriétaires et les occupants des terres. La charte paysagère ou encore certains programmes, comme ceux favorisant la plantation de haies brise-vent par exemple, dépendent de la participation des résidents. Certains avantages peuvent être octroyés aux participants, comme des subventions ou de l'aide à la mise en œuvre d'un aménagement par exemple. La charte paysagère est une forme de contrat adopté par une communauté afin de guider la conservation ou l'évolution des paysages d'un territoire. Elle est souvent le résultat d'un consensus sur les valeurs de la communauté et les mesures à prendre pour protéger le paysage. Elle va plus loin qu'une simple entente entre propriétaires, mais la propriété des terres demeure privée et l'aménagement du paysage demeure la responsabilité des occupants dans la plupart des cas. L'implication de la municipalité est nécessaire et permet d'inclure une plus grande population dans les discussions autour de l'importance du paysage. Sans agir sur la forme de la propriété, les municipalités peuvent aussi adopter des règlements et instaurer des contraintes au niveau de la coupe d'arbre ou de l'implantation de bâtiments par exemple. Bref, en maintenant la propriété privée et l'occupation du territoire, certaines mesures peuvent être prises, principalement dans des communautés sensibilisées aux enjeux paysagers.

5.4.2. Morcellement et agriculture à petite échelle

Le remembrement des terres agricoles est un facteur d'uniformisation des paysages agricoles et contribue à rendre les terres agricoles trop dispendieuses pour la relève agricole. Parfois, la taille des terres ne correspond plus nécessairement à la vision de l'agriculture pour un lieu. La multifonctionnalité est souvent perçue comme une solution aux territoires agricoles dévitalisés ou uniformisés en raison des activités agricoles pratiquées sur le territoire. La diversification des cultures, le développement de nouvelles fonctions comme celle de conservation ou de consommation des paysages peut permettre d'insuffler un peu de vitalité économique ou visuelle à des territoires qui étaient peu valorisés. Les incubateurs agricoles sont un bel exemple de morcellement de terres agricoles en petites parcelles pour permettre le développement de nouvelles cultures et encourager la relève agricole. Des incubateurs peuvent être des initiatives privées ou publiques comme celui qui opérait jadis sur l'île Bizard ou celui de la ville de Longueuil respectivement. Un propriétaire peut aussi choisir de louer différents morceaux de sa terre à différents agriculteurs ou même de cultiver lui-même une diversité de produits.

Les contrats de location impliquent un changement au niveau de l'occupation des terres et peuvent être une façon de maintenir des activités agricoles sur des terrains où les propriétaires ne sont pas en mesure de conserver ces activités. Des terres publiques peuvent être louées à des agriculteurs dans le but de maintenir le paysage agricole. Les cas du parc national des Îles-de-Boucherville ou de la ceinture verte d'Ottawa sont des exemples de terres publiques occupées et maintenues en culture par des agriculteurs. Ainsi, le public doit faire l'investissement initial de l'achat des terres, mais peut ensuite fixer un prix de location et des conditions qui favorisent le développement d'une agriculture qui prend en compte la qualité paysagère du site.

Quand les agriculteurs actuellement présents sur le territoire ne partagent pas les aspirations paysagères d'une communauté ou quand le découpage du territoire ne permet pas certains modèles

agricoles dans leur forme actuelle, des interventions au niveau du morcellement des lots peuvent être une façon pour la municipalité d'encourager l'agriculture à petite échelle ou la repopulation de secteurs ruraux. La CPTAQ est généralement réticente à accepter des projets de morcellement du territoire agricole, car elle estime que le morcellement peut conduire à l'abandon des terres agricoles, plus souvent au profit de la construction résidentielle. En 2010, la Ferme aux petits oignons à Mont-Tremblant est la première ferme au Québec à obtenir une décision favorable à un morcellement, mais d'autres producteurs agricoles s'inspirent de la démarche pour lancer leurs projets agricoles à petite échelle depuis (Coursol, 2012). Selon les agriculteurs, le morcellement était nécessaire à la rentabilité de leurs entreprises agricoles.

L'achat des terres et la revente sous condition comme à Terrebonne pourraient être une option pour la protection de territoires agricoles. Cette méthode a été utilisée dans le Vieux-Terrebonne pour assurer une revitalisation du secteur et une intégration des projets des promoteurs, mais pourrait être transposée en milieu rural. Elle permet à la Ville de négocier avec des promoteurs ou des propriétaires potentiels et de faire respecter sa vision pour l'aménagement du territoire. Des projets agricoles qui correspondent aux attentes paysagères et environnementales de la population peuvent être favorisés. Le retour à des formes d'agriculture traditionnelle (paysannerie), les petites fermes familiales et les fermes à temps partiel sont des options valorisées dans d'autres régions et un secteur d'entreprises en croissance. L'agriculture à grande échelle et les entreprises d'élevage voient leurs nombres diminuer et la relève disparaître au profit de petites fermes maraîchères qui visent à produire des fruits et légumes de circuits courts à proximité des secteurs urbains. Les agriculteurs qui choisissent cette voie font face à plusieurs difficultés comme le coût des terres, la disponibilité de petites terres et le coût de démarrage. Dès la réalisation des États généraux du monde rural en 1991, les auteurs du chapitre sur l'avenir des terres agricoles dans le grand Montréal montrent que les pressions sur le monde agricole et l'attractivité des salaires plus élevés en ville risquent de faire disparaître certaines entreprises agricoles. Les auteurs

positionnent l'agriculture à temps partiel comme une option viable pour la région du grand Montréal si elle se développe dans de bonnes conditions.

5.4.3. Coopératives, emphytéose et FUSA (gestion commune)

Comme mentionné ci-haut, les difficultés auxquelles les agriculteurs font face sont tel que même de bons projets agricoles peuvent échouer et laisser place à une dégradation du paysage agricole. La fermeture de l'incubateur agricole de l'île Bizard n'est qu'un exemple parmi plusieurs. Dans le cas des contrats de location, un nouveau contrat peut être conclu, mais d'autres formes de gestions du territoire peuvent se révéler plus pérennes. À Saint-Joachim-de-Shefford, une coopérative a été créée afin d'opérer des vergers de poire sur des terres agricoles inexploitées, souvent louées gratuitement par des propriétaires. L'initiative de la municipalité s'est développée dans le cadre de la Politique nationale de ruralité du Québec et permet au village de faire rayonner son terroir et de se positionner comme « le pays des poires ». L'implication de plusieurs acteurs locaux tout au long du processus et la gestion commune des vergers permet au projet de perdurer et d'être un structurant pour le paysage rural de la municipalité. Partout au Québec, les coopératives agricoles et d'exploitation forestière ont permis l'exploitation des ressources grâce à la mise en commun de l'équipement ou des produits sur le marché pour leur transformation ou vente.

Les fiducies d'utilité sociale sont une forme de gestion des propriétés qui permettent d'imposer des conditions d'utilisation des terres à perpétuité. Introduites dans le Code civil en 1994 au Québec, les fiducies d'utilité sociale sont employées pour la protection du patrimoine sans le rattacher à un individu, mais plutôt à sa finalité, c'est-à-dire que les usages du patrimoine et son caractère propre sont pris en compte et protégés (Girard, 2009). Elles sont un mécanisme légal souvent emprunté par des propriétaires privés qui souhaitent créer des réserves naturelles à perpétuité sur leur terrain et laisser un legs à une

société qui aura la capacité de gérer les terres. Elles diffèrent des *trusts* anglais, mais peuvent être aussi puissantes en termes de conservation à long terme des espaces naturels.

Elles peuvent aussi être une forme innovante pour les municipalités d'assurer la conservation de sites sans en faire la gestion directement. Le Domaine Saint-Bernard dans les Laurentides est le premier exemple de gestion par fiducie d'utilité sociale au Québec (Girard, 2009). Le terrain est occupé depuis la colonisation d'abord par des agriculteurs et ensuite par des familles aisées et plus tard par la congrégation religieuse des Frères de l'Instruction chrétienne. Les frères construisent de nombreux sentiers et reboisent une grande portion des terres, créant le paysage actuel apprécié par les nombreux randonneurs. En 2000, la ville de Mont-Tremblant achète le Domaine Saint-Bernard et le lègue à une fiducie d'utilité sociale qui s'occupera de la gestion du territoire. Pendant un certain temps, la fiducie a même considéré l'obtention du statut de paysage humanisé pour contribuer à la protection du site. Sa mission est de : « protéger à perpétuité le territoire, la faune, la flore et les processus naturels ainsi que permettre aux utilisateurs de bénéficier d'un site naturel, accessible à prix modéré pour des activités éducatives, culturelles, récréatives, sociales, sportives et scientifiques » (Domaine Saint-Bernard, 2022). Ailleurs, d'autres municipalités et propriétaires s'intéressent au concept. Par exemple, des terres agricoles ont été constituées en fiducie d'utilité sociale pour la préservation des activités agricoles biologiques et respectueuses de l'environnement. En 2010, la ferme Cadet-Roussel est la première fiducie d'utilité sociale agricole (FUSA) à être mise en œuvre. L'organisme Protec-Terre est le fiduciaire et fait la promotion de cette forme de protection du territoire agricole (Ferme Cadet-Roussel, 2011).

L'emphytéose peut aussi être un outil légal innovateur pour assurer la continuité d'activité agricole sous certaines conditions. Selon le Code civil du Québec, l'emphytéose « permet à une personne, pendant un certain temps, d'utiliser pleinement un immeuble appartenant à autrui et d'en tirer tous les avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et à charge d'y faire des constructions,

ouvrages ou plantations qui augmentent sa valeur d'une façon durable ». Le gouvernement, une municipalité, un individu ou une entreprise peut utiliser un bail emphytéotique pour assurer l'utilisation à bon escient des terres agricoles. L'occupant peut aussi être n'importe quelle personne physique ou morale, donc plusieurs possibilités peuvent être explorées afin de maintenir à long terme l'occupation du territoire et les activités agricoles. On peut s'imaginer des coopératives ou des organismes à but non lucratif qui exploitent des entreprises agricoles dans des endroits où des entreprises menées individuellement par des agriculteurs ne sont pas rentables par exemple. La flexibilité de cet outil en combinaison avec d'autres peut être très pertinente dans un contexte où la LPTAA est rigide et limite certaines possibilités de morcellement par exemple.

5.4.4. Propriété privée et gestion publique

Si l'achat des terres par le public n'est pas envisageable, la gestion par la municipalité d'un espace privé peut aussi être une option pour la conservation des paysages. Des servitudes ou des ententes avec des propriétaires peuvent être conclues dans les cas où l'accès à un site est nécessaire ou bénéfique pour le public. On voit rarement ce genre d'entente en milieu agricole puisque les municipalités agissent peu dans cette sphère, mais on la voit souvent dans la gestion des espaces verts. La conservation du paysage agricole peut alors devenir une autre tâche de « jardinage » et une compétence municipale. Le cas de l'arboretum Morgan est intéressant, car il est géré par l'association de l'arboretum Morgan, un organisme à but non lucratif qui collecte les dons et les cotisations des membres ainsi que les droits d'entrée quotidiens des randonneurs. Ce financement sert à l'entretien des sentiers et à la protection des écosystèmes. Le terrain a été cédé à l'université McGill par la famille Morgan à condition qu'un arboretum et des espaces voués à la recherche y soient situés. Ainsi, des activités de recherches et d'éducation ont encore lieu sur ce terrain et à la ferme expérimentale du campus McDonald (Ste-Anne-de-Bellevue, s.d.). La propriété appartient et est en partie gérée et utilisée par une entité privée, mais l'association regroupe

plusieurs membres de la communauté et est associée aux municipalités environnantes pour assurer l'entretien et l'accès au public.

5.4.5. Propriété publique entièrement gérée par le public

La plupart des parcs sont des espaces publics détenus et gérés entièrement par la municipalité ou l'entité responsable comme la SÉPAQ ou Parcs Canada par exemple. Dans le cas des paysages agricoles, certains peuvent être conservés de cette manière ce qui implique une forme de jardinage du territoire. Le parc national de Forillon était autrefois cultivé par des Gaspésiens et dans l'objectif de conserver le patrimoine culturel et les paysages du site, quelques terres sont encore fauchées et entretenues par Parcs Canada. Dans le parc national du Mont-Saint-Bruno, la SÉPAQ offre l'utilisation du verger des Frères Saint-Gabriel à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) comme verger expérimental. À plus petite échelle, plusieurs municipalités encouragent des initiatives d'agriculture urbaine où les ressources de la ville servent à maintenir des lieux. Cependant, il est rare de voir des municipalités ou une entité publique se lancer dans la production agricole sans qu'un partenariat avec un groupe ou un contrat de location soit effectué. Progressivement, les municipalités et les responsables de l'aménagement du territoire perçoivent la conservation des paysages et des terres agricoles comme des enjeux plus importants. Peut-être verront-elles un jour le jardinage et l'exploitation des territoires agricoles comme faisant partie de leurs champs de compétences ?

5.5 Conclusion

Certains territoires sont valorisés et élevés au rang de paysage à travers le temps. Plusieurs d'entre eux englobent une proportion importante d'espaces verts ou naturels qui sont de plus en plus protégés pour leur valeur écologique. Dans la région métropolitaine de Montréal, l'ouest de l'île et l'île Bizard sont touchés par une telle dynamique. Dans le cas spécifique de l'île Bizard, ce sont les activités agricoles à l'origine du paysage de bocage qui sont particulièrement valorisées. Pour la protection de son

paysage champêtre et de sa biodiversité, les autorités de L'Île-Bizard se sont tournées vers le paysage humanisé, un nouveau type d'aire protégée qui propose de préserver la biodiversité à travers la conservation du paysage et des activités humaines qui ont façonné ce dernier à travers le temps. Grâce à une étude de cas, nous avons exploré comment le statut de paysage humanisé peut permettre de gérer le territoire comme un paysage, particulièrement sous l'angle de la conservation de l'agriculture et des paysages qu'elle a créés au fil des décennies. Dans le cas du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, ce statut de paysage humanisé est souvent perçu comme une couche de protection additionnelle des terres agricoles. Cependant, l'articulation entre ce type d'aire protégée et les modalités de protection spécifiques de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (LPTAA) est plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord, car les deux outils reposent sur des conceptions divergentes, voire incompatibles par moment, de la conservation. La LPTAA fait partie d'un cadre légal qui protège des ressources et ne tient pas compte des aspects sociaux, esthétiques et environnementaux des paysages. Par ailleurs, du côté du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), responsable du statut de paysage humanisé, les pratiques de conservation préservationnistes et la mentalité de la gestion du territoire comme une ressource sont encore fortement ancrées. Ainsi, le statut de paysage humanisé n'agit pas directement pour la conservation des usages agricoles et pourrait même devenir un frein à une remise en culture des friches de l'île Bizard, perçues par certains comme des milieux d'une grande biodiversité. Cependant, le statut permet à la communauté locale et à la Ville de Montréal de réfléchir et de se donner des objectifs en matière de conservation du paysage à long terme qui peuvent porter fruit si la sensibilisation des propriétaires et du public conduit à la création d'initiatives de conservation volontaires. Comme plusieurs auteurs l'ont souligné avant nous, la gouvernance du projet et les ressources disponibles pour la mise en œuvre du projet seront cruciales tout au long des 25 années projetées pour le développement du projet (Audet, 2006 ; Domon, 2009 et 2015 ; Fournelle, 2017 ; Pelletier, 2017, et Vaillancourt, 2007). L'une des lacunes du projet selon nous est le manque de

connaissances détaillées à propos des activités humaines, de la biodiversité et des interactions entre ces deux dimensions cruciales du projet. Présentement, le rôle des agriculteurs, dont relèvent les pratiques culturelles à l'origine du paysage de bocage, est peu défini. Or, seule une connaissance plus fine et spatialisée des pratiques agricoles bénéfiques et compatibles avec la biodiversité viendrait grandement préciser ce rôle et permettrait une meilleure prise en charge dynamique du paysage agricole. À l'avenir, il sera intéressant de se pencher sur ces pratiques et leur adoption par les agriculteurs, car dans le contexte de l'île Bizard, ces derniers ne semblent pas conscients de leur rôle de gardiens du paysage et de la biodiversité qui y est associée.

Notre étude de cas a permis d'explorer les conflits d'usages prévisibles et l'articulation d'un projet de paysage humanisé aux outils d'aménagement du territoire au début de sa mise en œuvre. L'adoption du plan de conservation n'est que le début d'un long processus de déploiement du projet et plusieurs conflits imprévisibles seront à explorer à l'avenir. Cette étude de cas est limitée, car la structure de gouvernance du projet et les modalités d'arbitrages des conflits d'usage ne sont pas encore déterminées. Par exemple, la consultation auprès des groupes autochtones a été réalisée par le MELCC, mais aucun lien n'avait été établi avec les communautés concernées par les porteurs de projet même si Tiohtià:ke est un territoire non cédé de Kanien'kehá:ka. Il n'y a aucune trace archéologique de l'occupation du territoire du projet de paysage humanisé par les communautés autochtone pour l'instant, mais plusieurs sites ont été ciblés comme ayant beaucoup de potentiel pour la découverte de vestiges archéologiques. Il est donc possible que la gouvernance du projet doive prendre en compte les intérêts des communautés autochtones et il serait judicieux de le faire en amont du projet, particulièrement si des fouilles archéologiques auront lieu. Cette étude n'a pas tenu en compte la question des droits des Premières Nations par rapport à l'aménagement du territoire, mais il serait pertinent d'approfondir les connaissances à ce sujet, particulièrement du côté des projets d'aires protégées qui peuvent bénéficier des savoirs ancestraux et des pratiques de conservation traditionnelles.

Nous sommes aussi limités par le contexte flou de l'initiative du Grand parc de l'Ouest, car la Ville de Montréal n'a que tracé le contour du projet sans encore avoir eu le temps de se pencher sur la vision concrète du projet. La consultation publique retenue pour l'analyse de la documentation ne permet donc pas de comprendre entièrement l'articulation de ce projet au projet de paysage humanisé. Le projet en est au stade de consultation des acteurs et plusieurs étapes devront être franchies avant que les aménagistes puissent cerner l'impact du Grand parc sur les dynamiques de l'ouest de Montréal et de L'Île-Bizard notamment. Le cas du Grand parc de l'Ouest et celui du projet de paysage humanisé ont des objectifs similaires de conservation de la biodiversité et de protection des paysages agricoles dans le contexte métropolitain, mais représentent deux façons d'atteindre ces objectifs. Il serait intéressant de se pencher sur ces exemples à l'avenir quand les projets sont plus aboutis. Une comparaison plus exhaustive entre les deux projets et même avec d'autres projets similaires à l'étranger pourrait être bénéfique pour l'avancement des outils de conservation des paysages et de la biodiversité. Assurer la vitalité de la production agricole et la conservation des paysages agricoles sont de nouveaux champs de compétences pour la Ville de Montréal. La conservation de la biodiversité et la protection de l'environnement sont également des champs relativement nouveaux où la Ville s'investit de plus en plus pour s'adapter aux changements climatiques et pour favoriser la santé des habitants. Il serait intéressant de se pencher sur l'élargissement des champs d'intérêt et de compétences des municipalités, particulièrement de la métropole, et des impacts sur la pratique de l'urbanisme.

L'étude de cas présente s'est limitée à l'analyse de la documentation et à l'articulation des plans aux autres règlements et lois qui touchent l'aménagement du territoire, particulièrement la LPTAA. Comme mentionné dans la description de la méthodologie plus tôt, les documents recueillis ne représentent pas tous les points de vue, seulement ceux qui ont été transmis aux consultations publiques. À l'avenir, approfondir la recherche grâce à des entrevues sur le terrain ou d'autres méthodes d'enquêtes pourrait être pertinent afin de mieux saisir les enjeux locaux et les perceptions du projet de paysage

humanisé de L'Île-Bizard. Également, nous ne cherchions pas à valider les prises de position des participants. Un regard critique mériterait d'être tourné vers certains propos, notamment ceux des promoteurs immobiliers qui ont soulevé plusieurs arguments contre le projet, mais qui ont des intérêts pécuniaires particuliers qui influencent leur point de vue. L'étude des motivations sous-jacentes était hors de la portée de ce mémoire, mais mérite d'être approfondie, car ces dernières guident fortement les décisions des acteurs qui façonnent le paysage. Pour ce faire, d'autres outils que l'analyse de la documentation publique pourraient être plus pertinents, car, même si nous avons tâché de varier les sources de données, les documents publics ne montrent pas tous les opinions et intérêts des acteurs concernés. Aussi, les intérêts et la participation des agriculteurs au projet de paysage humanisé mériteraient d'être plus étudiés. Étant donné leur très petit nombre dans la population de L'Île-Bizard, seulement 4 producteurs pour environ 700 habitants, des contraintes éthiques limitent la collecte de données, car les individus seraient facilement identifiables.

Pour les futurs projets de paysage humanisé, le cas de L'Île-Bizard est loin d'être représentatif, car le projet est situé en contexte métropolitain et n'implique qu'une seule municipalité. Un des bénéfices escomptés du statut de paysage humanisé était son applicabilité en fonction des paysages et non des limites administratives. En réalité, l'exemple du projet de paysage humanisé de l'Estran en Gaspésie a montré que la gouvernance partagée du projet par plusieurs municipalités était un facteur freinant le bon déroulement du projet (Audet, 2006, p.68 et Domon, 2009, p.224). Un organisme de gestion du paysage humanisé, à l'image des organismes de gestion des bassins versants au Québec ou des gestionnaires des Parcs naturels régionaux en France, peut rassembler les différents acteurs politiques autour d'une même table (Domon, 2009, p.224). Il sera intéressant de suivre le mode de gouvernance choisi par la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du projet de paysage humanisé et de comparer le modèle à ces derniers.

Davantage, la Ville de Montréal est munie de ressources considérables, autant en termes financiers qu'en expertise et en ressources humaines. De nombreux projets de paysages humanisés ne bénéficieront pas d'un contexte aussi propice à l'implantation d'un paysage humanisé. Il faut donc se méfier de croire que la simple reconnaissance d'un statut peut conduire à la protection du paysage. La Ville de Montréal devra mobiliser d'importantes ressources pendant les 25 ans du projet et agir en amont pour prévenir la dégradation du paysage et de la biodiversité de l'île. Comme on peut l'apprendre de la conservation du patrimoine bâti, la désignation seule d'un patrimoine qu'il soit culturel ou naturel, ne suffit pas à en garantir la conservation comme les exemples des bâtiments patrimoniaux comme le Domaine-de-l'Estérel, la villa Livernois ou la maison Boileau le montre. La conservation dépend de l'usage fait des bâtiments et l'abandon est souvent précurseur d'une démolition. La conservation des paysages agricoles dépend de la même façon des activités agricoles qui forment le paysage. Ces activités ne peuvent être remplacées par un autre usage sans une déformation ou une perte des caractéristiques valorisées du territoire. Là réside un des principaux défis des projets de protection du paysage comme le cas du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

L'inscription du statut de paysage humanisé dans loi ne permet pas la conservation des paysages automatiquement si un territoire est désigné ainsi. Les projets de paysage humanisé dépendent de processus de gestion participatifs, itératifs, adaptables et flexibles (Domon, 2009, p.213), c'est-à-dire que les projets sont en développement perpétuels et que les acteurs doivent être continuellement impliqués dans la gestion de leur paysage. La désignation d'un paysage humanisé reconnaît le paysage exceptionnel d'un territoire, mais amorce des démarches de conservation qui doivent être conduites pendant au moins 25 ans. Aussi, les territoires désignés en tant que paysage humanisé sont encore assujettis aux lois et règlements en vigueur sur le territoire. La LPTAA, la LAU et autres dispositions légales priment sur les projets de règlements locaux en cas d'incompatibilité par exemple. La portée du statut est donc limitée à certains égards, particulièrement en raison du mode d'occupation privé des terres. Nous avons exploré

différents outils ou modèles de conservation qui peuvent remédier aux problèmes découlant de l'occupation privée des terres, mais aucun n'est unique au paysage humanisé. Ainsi, la conservation de la biodiversité et des paysages en terre privée ne dépend pas du statut de paysage humanisé. Dans plusieurs cas, l'adoption du statut pourrait même être un frein à d'autres initiatives qui pourraient réussir à atteindre des objectifs similaires. Ces limites pourraient aussi s'appliquer à la désignation de paysage culturel, un statut de conservation des paysages qui relève du ministère de la Culture et des Communications.

Le cas du paysage humanisé de L'île-Bizard montre d'ailleurs que les objectifs de conservation de la biodiversité et des paysages doivent être mieux exprimés et accompagnés d'indicateurs clairs et mesurables. D'abord, l'état des connaissances en matière de conservation de la biodiversité anthropique (qui dépend des activités humaines) est limité et issu d'un domaine de recherche émergent (Domon, 2009, p.74). En biologie et en écologie, il serait très pertinent d'approfondir les connaissances sur les interactions entre les humains et la biodiversité pour mieux saisir quelles activités humaines sont bénéfiques à quelles espèces et comment. L'architecture de paysage, dont le courant écologique de l'écologie du paysage, peut grandement contribuer à l'avancement de ces connaissances. Sur la base de ces connaissances, il importe ensuite de définir quel aspect de la biodiversité mettre en valeur dans le projet de paysage humanisé. Est-ce que la protection de la biodiversité anthropique est plus importante que la protection de la biodiversité sauvage résiduelle ? Gérald Domon et Héloïse Rheault (dans Domon, 2009, p.74) invitent les porteurs de projets à répondre à ces questions avant de développer une stratégie de conservation. Le plan de conservation du paysage humanisé de L'île-Bizard ne décrit pas clairement le type de biodiversité qui est visée par le plan et ne définit pas les activités humaines qui sont bénéfiques à la conservation des espèces vulnérables. Cet aspect est un frein majeur que nous avons relevé dans les documents de planification. Les pratiques de conservation favorisées par le MELCC sont plus axées vers la protection de la biodiversité sauvage et le ministère s'est longtemps montré réticent à tenir compte de

l'aspect culturel des paysages. Ce manque de coopération interministérielle est décrié depuis longtemps et la création du statut de paysage culturel ne fait que renforcer la séparation des aspects naturels et culturels du paysage, alors que les experts du paysage comme Luc Bureau proposent de réunir les deux aspects sous un seul statut depuis les années 1970 (Domon, 2015 et Bureau, 1977). La vision du territoire comme un paysage et non comme une ressource est acceptée dans les domaines d'étude de l'urbanisme et de l'architecture de paysage, mais elle tarde à être opérationnalisée au niveau des ministères québécois et, conséquemment, des outils disponibles aux professionnels de l'aménagement du territoire.

Bibliographie

- Assemblée nationale du Québec. (2019). *Projet de loi n. 46 Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions*. Québec : Éditeur officiel du Québec.
- Assemblée nationale. (2022a). *Loi sur le patrimoine culturel*. Mis à jour le 10 mai 2022. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-9.002>
- Assemblée nationale. (2022b). *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Mis à jour le 12 mai 2022. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-19.1>
- Association pour la protection des espaces verts de L'Île-Bizard. (2021). Une grande nouvelle pour L'Île-Bizard et pour toute la région. <http://espacesvertsilebizard.org/>
- Ambroise, R. et Toublanc, M. (2015). *Paysage et agriculture pour le meilleur !* Dijon: Educagri.
- Aubin-Des-Roches, C. (2004). *Représentations et pratiques de la villégiature à Montréal au tournant du XXe siècle*. [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus. <http://hdl.handle.net/1866/14820>
- Aubin-Des Roches, C. (2006). Retrouver la ville à la campagne : la villégiature à Montréal au tournant du XXe siècle. *Urban History Review / Revue d'histoire urbaine*, 34 (2), 17-29.
- Audet, V. (2006). *Le paysage humanisé comme aire protégée: Une construction sociale qui reste à faire*. (publication no 243915014). [mémoire de maîtrise, Université Laval]. ProQuest Dissertations Publishing.
- Beaudet, G. (2013). *Urbanisme, paysagisme et paysage urbain : le Québec sous influence*. Document inédit.
- Beaudet, G. (1997). Domaines « vides » et structuration morphologique de l'agglomération montréalaise. *Cahiers de géographie du Québec*, 41 (112), 7-29. doi : 10.7202/022606ar
- Beaudet, G. (2003). « Les routes touristiques à thème : entre marketing territorial et valorisation identitaire », *Téoros*, 22-2 | 2003. <http://journals.openedition.org/teoros/1747>
- Beaudet, G. (2006). « La géographie du tourisme gourmand », *Téoros*, 25-1 | 2006. <http://journals.openedition.org/teoros/1298>
- Beaudet, G. (s.d.). [Document inédit, Université de Montréal].
- Bellavance, P., Blais, M. et Lafleur, M.-J. (2012). *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles annotée*. Cowansville, Québec : Éditions Y. Blais.
- Beresford, M., & Phillips, A. (2000). Protected landscapes: A conservation model for the 21st century. In *The George Wright Forum* (Vol. 17, No. 1, pp. 15-26). George Wright Society.
- Bergues, M. (1995). *Paysage au pluriel: Pour une approche ethnologique des paysages* (Vol. 9). Les Editions de la MSH.
- Blanchard, R. et Sénécal, G. (1992). *Montréal : esquisse de géographie urbaine*. Montréal : VLB.

- Bouchard, Roméo. (2018). *L'upa : un monopole qui a fait son temps*. VLB éditeur, une société de Québecor média.
- Bureau, L. (1977). Des paysages, des idées et des hommes : le projet collective de Charlevoix. *Cahiers de géographie du Québec*, 21(53-54), 187-219. doi: 10.7202/021362ar
- Casavant, G., Charron, Y. et Thouin, Y. (dir.). 1971. *Relevé visuel de la région de Montréal, deuxième partie, l'image des secteurs*. Division de l'Aménagement Urbain, Service d'Urbanisme : Montréal. 51p.
- Casse, M. (2021). Le statut de paysage humanisé de L'Île-Bizard approuvé. *Métro*, 24 juin 2021. <https://journalmetro.com/local/ouest-de-lile/2659575/le-statut-de-paysage-humanise-de-lile-bizard-approuve/>
- Cavaliere, E. A. (2016). Onward! Canadian Expansionist Outlooks and the Photographs that Serve Them. *RACAR : revue d'art canadienne/Canadian Art Review*, 41(1), 76-84.
- Coghlan, E. (2020) *Note de la rencontre du Comité de mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard*. Île-Bizard, 11 janvier 2021, 17h.
- Comité de la zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier. (2020). *Mémoire sur le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard*. Mémoire présenté par le Comité de la zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/59412>
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). (2020). *Mémoire présenté par la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM)* <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/59417>
- Communaute urbaine de Montreal (CUM). (1988). *Schema d'aménagement : Communaute urbaine de Montreal*. Montréal: Communauté urbaine de Montréal, Service de planification du territoire.
- Conseil du patrimoine de Montréal. (2016). Avis du conseil du patrimoine de Montréal suite à son assemblée du 19 août 2016. Paysage humanisé de L'Île-Bizard. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONSEIL_PATRIMOINE_MTL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/A16-SC-05_ERRATUM.PDF
- Corriveau, J. (2021). Quel avenir pour le paysage humanisé de L'Île-Bizard? *Le Devoir*, 26 avril 2021. <https://www.ledevoir.com/environnement/599504/patrimoine-naturel-inquietudes-autour-du-paysage-humanise-de-l-ile-bizard>
- Coursol, M. (2012). Un couple obtient l'autorisation de morceler une terre agricole. *Journal de Montréal*, <https://www.journaldemontreal.com/2012/05/02/un-couple-obtient-lautorisation-de-morceler-une-terre-agricole>
- Creswell, J. W. (2003). *Research Design : Qualitative, quantitative and mixed methods approaches*. Londres : Sage Publications.
- Creswell, J. W. (2007). Five qualitatives approaches to inquiry. *Qualitative inquiry and research design : Choosing among five approaches*, Londres : Sage Publications.

- Dagenais, M. I. (2006). *Faire et fuir la ville : espaces publics de culture et de loisirs à Montréal et Toronto aux XIXe et XXe siècles*. [Québec] : Presses de l'Université Laval.
- Domaine Saint-Bernard. (2022). *Histoire et mission*. <https://domainesaintbernard.org/histoire-et-mission/>
- Domon, G. et Leduc, A. (1995). L'Écologie du paysage : nouvelle branche de l'écologie ou nouvelle science du paysage? Dans G. Domon et J. Falardeau (dir.), *Méthodes et réalisation de l'écologie du paysage pour l'aménagement du territoire. IVe congrès de la Société canadienne d'écologie et d'aménagement du paysage*, Polyscience publications Inc, Université Laval. pp. 5-13
- Domon G., Beaudet G. et Joly, M. (2000). *Évolution du territoire laurentidien : caractérisation et gestion des paysages*. Montréal : Isabelle Quentin.
- Domon, G. (dir.) (2009). *Le paysage humanisé au Québec : nouveau statut, nouveau paradigme*. Montréal: Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Domon, G. et Ruiz, J. (2014). *Agriculture et paysage, aménager autrement les territoires ruraux*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Domon, G. (2015). Le paysage humanisé au Québec. Un statut d'aire protégée victime de la complexité du paysage. *Projet de paysage*. 12(2015).
- Domon, G. (2020). *Bref commentaire sur le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard*. Mémoire présenté par Gérald Domon (Professeur associé à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage (Université de Montréal))
<https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/59413>
- Donadieu, P. (2012). *Sciences du paysage : entre théories et pratiques*. Éd. Tec & doc.
- Dubé, P. et Blouin, J. (1986). *Deux cents ans de villégiature dans Charlevoix : l'histoire du pays visité*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Dudley, N. (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse: UICN.
- Duterme, B. (2012). *Économie verte. Marchandiser la planète pour la sauver ?* Points de vue du Sud. Alternatives sud. 187 pages.
- F. Bernard inc (1989). *Avenir de la zone rurale*. CUM service de la planification du territoire.
- Ferme Cadet Roussel. (2011). *Fiducie protec-Terre de la ferme Cadet Roussel*.
<https://fermecadetrroussel.org/fiducie/fiducie.php>
- Forman, R. T. T. et Godron, M. (1986). *Landscape Ecology*. Wiley.
- Fournelle, É. (2017). *Concevoir l'aménagement d'un projet de paysage humanisé par une démarche de médiation : défis et limites*. [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus.
<https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/21228>
- Gagnon-Pratte, F. et Musée du, Q. b. (1980). *L'architecture et la nature à Québec au dix-neuvième siècle : les villas*. [Québec]: Musée du Québec.

- Gagnon-Pratte, F. (1987). *Maisons de campagne des Montréalais, 1892-1924 : l'architecture des frères Maxwell*. Montréal: Éditions du Méridien.
- Gauché, E. (2015). Le paysage à l'épreuve de la complexité : les raisons de l'action paysagère. *Cybergeo : European Journal of Geography*. <https://doi.org/10.4000/cybergeo.27245>
- Gendron, Stéphane. (2022). *Rapailler nos territoires* (Ser. Parcours). Éditions Écosociété.
- Girard, M.-C. (2000) Vert, droit devant. *LaPresse*. 10 juillet 2000. p.A6.
<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2190421>
- Girard, M.-C. (2001) L'Île-Bizard bannit l'usage des pesticides. *LaPresse*. 17 février 2001. p.A15.
<https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2214528>
- Girard, J.-F. (2009). La fiducie d'utilité sociale - Un outil pour protéger les milieux naturels. *Le Devoir*, 26 octobre 2009.
- Gorgeu, Y., Jenkins, C., Vourc'h, A., Bouillon, D., Coudray, P., France, Fédération des parcs naturels régionaux de France et Caisse des dépôts et consignations, mairies conseils, programme de développement rural (1995). *La Charte paysagère : outil d'aménagement de l'espace intercommunal*. Paris : Documentation française.
- Gouvernement du Canada. (1930). *The National Parks Act*. Statutes of Canada, 20-21 George V, Chap. 33
<http://parkscanadahistory.com/publications/national-parks-act-1930.htm>
- Gouvernement du Québec et Ville de Montréal. (2020). *Attribution d'un statut projeté de protection : Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Document de consultation*. Québec, Montréal. Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques.
<https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/28643>
- Gouvernement du Québec. (2021). *Un nouvel outil dans la lutte pour préserver la biodiversité - Québec veut faire de l'ouest de L'Île-Bizard le premier paysage humanisé projeté*. Québec. Cabinet du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. <http://surl.li/faoooy>
- Gouvernement du Québec. (2022). *Les aires protégées*. Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC).
https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm
- Groupe des propriétaires fonciers affectés par le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard. (2014). *Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal*. Mémoire présenté à la commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_GROUPEPROPRIO_20141111.PDF
- Hamin, E. (2002). Western European Approaches to Landscape Protection : A Review of the Literature. *Journal of Planning Literature*. 16(3), 339-358.
- Hébert. C. (2019). L'emphytéose : une formule qu'affectionnent peu les investisseurs. *Les Affaires*. 23 novembre 2019. <https://www.lesaffaires.com/dossier/les-grands-de-l-immobilier/l-emphyteose--une-formule-qu-affectionnent-peu-les-investisseurs/614292>

- Holmes, J. (2008). Impulses towards a multifunctional transition in rural Australia: Interpreting regional dynamics in landscapes, lifestyles and livelihoods. *Landscape Research*, 33(2), 211-223. doi: 10.1080/01426390801912089
- Hummel, M. (2022). Environmental Movement in Canada. *The Canadian Encyclopedia*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/environmental-and-conservation-movements>
- Labastrou, E. I., Boulanger, M. et Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et, S.-G. v. (2008). *Aux confins de Montréal, l'île Bizard, des origines à nos jours*. [Montréal]: Éditions Histoire Québec.
- Lambert, Maude-Emmanuelle. (2013). *À travers le pare-brise : la création des territoires touristiques à l'ère de l'automobile (Québec et Ontario, 1920-1967)*. [thèse de doctorat, Université de Montréal]. Papyrus. <http://hdl.handle.net/1866/10353>
- Larrère, R. (2002) Nature, campagne et paysage : des différents regards et de leur légitimité. In Sylvestre J.P. (Dir). *Agriculteurs, ruraux et citadins, les mutations des campagnes françaises*. Dijon : Educagri. P 193-208.
- Le groupe DESFOR. (2020). *Faits saillants / Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'ouest*. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/36228>
- Lieux patrimoniaux du Canada. (2010). Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Seconde édition. <https://www.historicplaces.ca/media/18081/81468-parks-s+g-fre-web2.pdf>
- Limoges, B. (2009). Biodiversité, services écologiques et bien-être humain. *Le naturaliste canadien*, 133 (2), 15-19.
- L'incubateur d'entreprises agricoles Ferme du Bord-du-Lac (2014). *Assurer une relève pour la zone agricole de L'île-Bizard tout en proposant un modèle en harmonie avec les différentes activités et usages du territoire*. Mémoire présenté à la commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_FIBM_20141117PM.PDF
- Livernoche, B. (2021). Le paysage québécois pourrait-il devenir un bien commun? *Radio-Canada*. 20 mars 2021. <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/2217/paysage-quebecois-bien-commun-france-suisse>
- Maris, V. (2006). *La protection de la biodiversité : entre science, éthique et politique*. [thèse de doctorat, Université de Montréal]. Papyrus. <http://hdl.handle.net/1866/16549>
- Marsh, J., & Maneli, D., (2013). « Réserve naturelle Gault » Dans *l'Encyclopédie Canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/centre-de-conservation-de-la-nature-mont-saint-hilaire>
- M'Bala, J. (2001). Prévenir l'exurbanisation : le Plan Gréber de 1950 pour Montréal. *Urban History Review / Revue d'histoire urbaine*, 29 (2), 62-70. doi : <https://doi.org/10.7202/1019206ar>
- McHarg, I. L. (1969). *Design with nature*. New York: University of Pennsylvania.

- Méthé, C. (2013). Île Verte. Modernité du rang. *Continuité*, no 138, 28-31.
- Ministère de la Culture et des Communications (MCC). (2021). *La charte du paysage culturel patrimonial*. Gouvernement du Québec. <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i=5086.html>
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). (2019). *Analyse d'impact réglementaire du projet de loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions*. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/AIR-LCPN.pdf>
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2021). *Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard : Plan de conservation*. Québec, Direction des aires protégées, 38p. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/77801>
- Mitchell, N., Rössler, M. et Tricaud P.-M. (2009). *Paysages culturels du patrimoine mondial Guide pratique de conservation et de gestion*. Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, France.
- Montpetit, C., Poullaouec-Gonidec, P. et Saumier, G. (2002). Paysage et cadre de vie au Québec : réflexion sur une demande sociale émergente et plurielle. *Cahiers de géographie du Québec*, 46 (128), 165-189. doi : <https://doi.org/10.7202/023039ar>
- Morin-Martel, F. (2022). L'entente pour protéger la biodiversité de L'Île-Bizard approuvée. *La Presse*. 25 mars 2022. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2022-03-25/l-entente-pour-protoger-la-biodiversite-de-l-ile-bizard-approuvee.php>
- MRC de Memphrémagog. (1987). *Schéma d'aménagement*. Memphrémagog, Québec.
- Nadaï, A. (2007). *Degré zéro*, Portée et limites de la théorie de l'artialisation dans la perspective d'une politique du paysage. *Cahiers de géographie du Québec*, 51(144), 333-343. <https://doi.org/10.7202/017622ar>
- Nature Action Québec (2020). *Réactions et position de NatureAction Québec face au document de consultation sur le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard*. Mémoire présenté par Nature Action. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/59415>
- Naveh, Zev. (2000). The Total Human Ecosystem: Integrating Ecology and Economics, *BioScience*, 50(4), 357-361, [https://doi.org/10.1641/0006-3568\(2000\)050\[0357:TTHEIE\]2.3.CO;2](https://doi.org/10.1641/0006-3568(2000)050[0357:TTHEIE]2.3.CO;2)
- Paquette, S, Poullaouec-Gonidec P. et Domon, G. (2008). *Guide de gestion des paysages au Québec : lire, comprendre et valoriser le paysage*. Québec : Montréal : [Québec : Culture, communications et condition féminine Québec], Montréal : Université de Montréal, Chaire en paysage et environnement.
- Paquette, S. et Domon, G., 2003. Changing Ruralities, Changing Landscapes : Exploring Social Recomposition Using a Multi-Scale Approach, *Journal of Rural Studies*, 19: 425-444. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0743016703000068>
- Pelletier, É. (2017). *L'acceptabilité sociale d'une initiative locale de développement: l'approbation communautaire du projet de Paysage humanisé de l'Estran (Gaspésie)*. [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Rimouski]. Sémaphore. <https://semaphore.uqar.ca/id/eprint/1283/>
- Phillips, A. (1998). The nature of cultural landscapes — a nature conservation perspective. *Landscape Research*, 23(1), 21-38. 109

- Phillips, A. (2002). *Lignes directrices pour la gestion des aires protégées de catégorie V de l'UICN: paysages terrestres et marins protégés*. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni: UICN Commission mondiale des aires protégées - Cardiff University.
- Plante, L. (2011). Unis contre la dévitalisation, *Le Nouvelliste*. 22 avril 2011. <https://www.lenouvelliste.ca/b1bcacda43d1f9878050e4316dbae4b3>
- Poullaouec-Gonidec, P., Domon, G. et Paquette, S. (dir). (2005). *Paysages en perspective*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Questions fréquemment posées sur le paysage humanisé* (2020). <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/28205>
- Réalisons Montréal et auteurs variés. (2020). *Boîte à idées*. <https://www.realisonsmtl.ca/grandparcouest/brainstormers/boite-idees>
- Regroupement de citoyens affectés par la réalisation du Grand parc de l'Ouest et le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard. (2020). *Mémoire présenté par le Regroupement de citoyens affectés par la réalisation du Grand parc de l'Ouest et le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard*. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/59411>
- Réseau de milieux naturels protégés (RMNP) (2020.) *Mémoire sur la création du paysage humanisé de L'Île-Bizard*. Mémoire présenté par le Réseau de milieux naturels protégés. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/59416>
- Réseau des milieux naturels protégés (RMNP). (2022). *La conservation volontaire*. <https://rmnat.org/conservation-volontaire/>
- Résidents et résidentes de L'Île-Bizard (2020). Extrait de pétition adressée à l'Assemblée nationale. 3 décembre 2020.
- Roberge, C. (1998). La Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix : une invitation à l'excellence. *Téoros*, 17(1), 45–47. <https://doi.org/10.7202/1072376ar>
- Roger, Alain (1997). *Court traité du paysage*. Paris, Gallimard.
- Roy, S. N. (2009). L'Étude de cas. *Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données*, Gauthier, B. (ed.), Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Sabbagh, C. d. (2009). *Agriculture et biodiversité : valoriser les synergies : expertise scientifique collective INRA juillet 2008*. Versailles : Éditions Quae.
- Samson, Marcel. (1985). Résidence secondaire: vers la formation de nouvelles banlieues pour retraités?, *Loisir et Société / Society and Leisure*, 8:1, 155-170, DOI: 10.1080/07053436.1985.10715202
- Samson, Marcel. (1988). *La résidence secondaire et la région métropolitaine de Montréal : Essai d'interprétation*. [thèse de PhD, Université de Droit, d'Économie et des Sciences d'Aix-Marseille].
- Sénécal, G., Hamel, P., Guerpillon, L. et Boivin, J. (2001). Aménager la métropole nature : retour sur les efforts passés de planification dans la région de Montréal et essai d'évaluation de la situation actuelle des banlieues. *Géocarrefour*, 76 (4), 303-317. doi : 10.3406/geoca.2001.2572

- Sieverts, T. (2004) *Entre-ville : une lecture de la zwischenstadt*. (J.-M. Deluze & Vincent Joël, Trans.) (Ser. Collection eupalinos, architecture et urbanisme). Éd. Parenthèses.
- Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). (2021a). *Parc national des Îles-de-Boucherville, Portrait du parc*. <https://www.sepaq.com/pq/bou/decouvrir/portrait.dot>
- Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). (2021b). *Dans notre nature, parcs nationaux du Québec*, édition 2021. https://www.sepaq.com/resources/docs/pq/pq_bulletin_2021.pdf
- Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est. (2013). *Le plan paysage de la route 138*. <https://www.notrepanorama.com/uploads/version-finale.pdf>
- Trépanier, Marie-Odile. (2020). *Commentaire sur le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard*. Mémoire présenté par Marie-Odile Trépanier (Professeure retraitée, École d'urbanisme et d'architecture de paysage (Université de Montréal)) <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/59414>
- Tress, B., et Tress, G. (2001). Capitalising on multiplicity: a transdisciplinary systems approach to landscape research. *Landscape and urban planning*, 57(3-4), 143-157.
- UNESCO. (2021). *Directives techniques pour les réserves de biosphère*. Paris : Secrétariat du Programme sur l'Homme et la biosphère (UNESCO).
- Union des producteurs agricoles (UPA) (2017). *Mémoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides présenté à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le cadre de la consultation au sujet de l'avenir du secteur Pierrefonds-Ouest*. https://outaouais-laurentides.upa.qc.ca/fileadmin/outaouais/FUPAOL_Memoire_OCPM_PierrefondsOuest_2017-04.pdf
- Vachon, B. (1991). *Le Québec rural dans tous ses états*. État généraux du monde rural [Montréal] : Boréal.
- Vachon, B. (2003). Ruralité en péril : redéfinir les consensus et argumentaires en faveur de l'occupation dynamique des territoires fragiles. *Revue Organisations & territoires*, 12(2), 31-39.
- Vaillancourt, L. (2007). *Analyse du critère organisationnel dans le processus de mobilisation sociale en vue de l'obtention du statut de paysage humanisé de l'Estran*. [mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke]. Savoirs UdeS. <https://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/384>
- Vigour, C. (2005). *La comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*. Paris : La Découverte.
- Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (2009) *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, Règlement numéro CA28 0015.
- Ville de Montréal et l'Atelier urbain. (2020) *Consultation citoyenne rêvons notre grand parc de l'ouest. Rapport final*. 18 décembre 2020. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/60213>
- Ville de Montréal. (1967). *Montréal, horizon 2000* [rapports techniques]. Service d'urbanisme [Montréal].

- Ville de Montréal. (2004) *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Montréal.
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf
- Ville de Montréal (2010). *Contexte du projet de paysage humanisé pour l'ouest de l'île Bizard*. Direction des grands parcs et de la nature en ville. http://mouvementvert.com/pdf/projet_ph_ile-bizard/projet_ph_ile-bizard.pdf
- Ville de Montréal. (2013). *Rapport sur la biodiversité*. Montréal.
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORTBIODIVERSITE2013LECTUREECRAN.PDF
- Ville de Montréal. (2014). *Demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard*. Montréal. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_IBI_FR/MEDIA/DOCUMENTS/paysage_humanise.pdf
- Ville de Montréal. (2015). *Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal (PDZA)*. Service de la mise en valeur du territoire. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PDZA.PDF
- Ville de Montréal. (2018). *Atlas sociodémographique, recensement de 2016 : arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève*. Service du développement économique. <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3530608>
- Ville de Montréal. (2020a). *Milieux naturels protégés*. (Carte). Montréal. Services des grands parcs du Mont-Royal et des sports. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/36535>
- Ville de Montréal. (2020b). *Brochure grandparc de l'ouest*. Montréal. Service des communications. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/36287>
- Ville de Montréal. (2020c) *Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard*. [Présentation power point]. Montréal. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/36220>
- Ville de Montréal. (2021a) *Consultation sur le Grand parc de l'Ouest : forte mobilisation autour du projet, selon le rapport dévoilé par la Ville de Montréal*. Communiqué de presse. Cabinet de la mairesse et du comité exécutif. <https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/36287>
- Ville de Montréal. (2021b). *Paysage humanisé de L'Île-Bizard : Rapport de la consultation publique tenue au printemps et à l'été 2020*. Montréal.
<https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/59504>
- Ville de Montréal. (2022a). *Communiqué de presse | Montréal poursuit les étapes de mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard*. Cabinet de la mairesse et du comité exécutif.
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=34290&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/prt_vdm_fr/rep_annonces_ville/rep_communiques/communiques
- Ville de Montréal. (2022b). *Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, un projet de communauté en harmonie avec la nature* [Brochure]. <http://surl.li/faopd>

Ville de Terrebonne. (s.d.a) *Portail culturel : sites d'intérêt historique et unités de paysage*.
http://portailculturel.ville.terrebonne.qc.ca/patrimoine_paysage.php

Ville de Terrebonne. (s.d.b) *Portail culturel : patrimoine bâti*.
<http://portailculturel.ville.terrebonne.qc.ca/patrimoine-bati.php>

Ville de Terrebonne. (2021) Règlement 810 : règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux. Adopté le 13 septembre 2021. https://www.ville.terrebonne.qc.ca/uploads/_bibliotheque_medias/documents/Participation_citoyenne/reglement-810.pdf

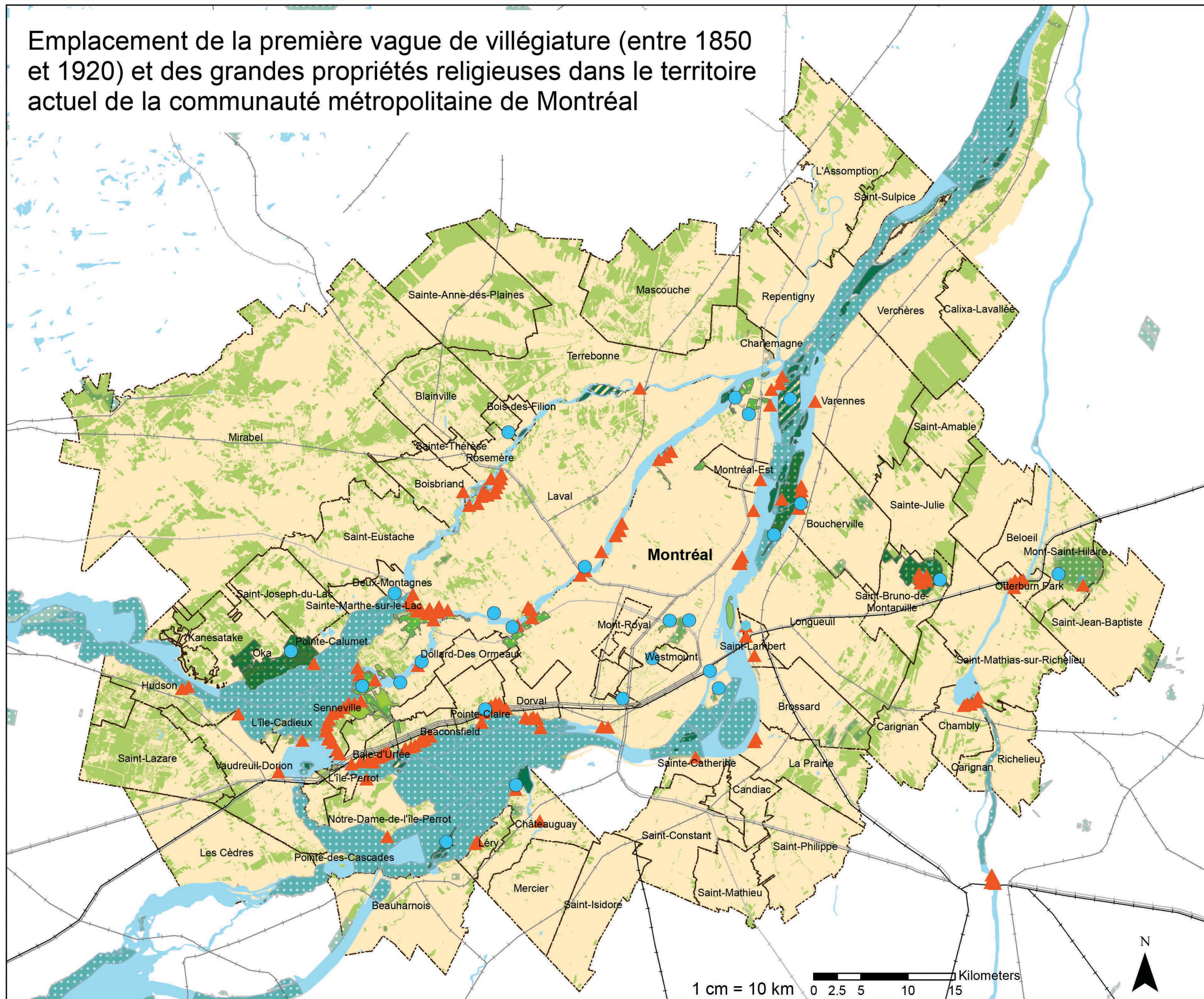
Waldheim, C. (2006). *The landscape urbanism reader*. New York: New York : Princeton Architectural Press.

Whyte, W.H. (1968) *The Last Landscape*. Doubleday.

Zoo Écomuseum. (2020). *Habitats d'intérêt pour la conservation des populations de couleuvres brunes et leur connectivité potentielle dans le territoire futur Grand Parc de l'Ouest*. Mémoire présenté par Zoo Écomuseum (Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent)
<https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/59507>

**Annexe 1 — Cartes des milieux naturels et aires protégées et de
l'emplacement de la première vague de villégiature dans le grand
Montréal**

Emplacement de la première vague de villégiature (entre 1850 et 1920) et des grandes propriétés religieuses dans le territoire actuel de la communauté métropolitaine de Montréal



Légende

- ▲ Villa ou site de villégiature
- Grande propriété religieuse
- ▨ Aire protégée
- Couvert forestier de la CMM
- Territoire de la CMM
- Cours d'eau
- Limite municipale

Archipel d'Hochelaga et CMM

Statut de protection

- Parc municipal
- Parc régional
- Parc national
- Réserve écologique
- ▨ Aire protégée potentielle

Voie ferrée

Année de construction

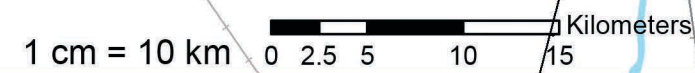
- 1836 à 1870
- 1871 à 1900
- 1901 à 1920

Projected Coordinate System : NAD_1983_MTM_8

Sources :
 Ressources naturelles du Canada (2015) Données gratuites, Canada, 2015
 CMM (2011) Données géoréférencées, Couvert forestier, PMAD carte 20, 21, 22, 24.
 CMM (2011) Données géoréférencées, CMM, PMAD carte 1.
 CMM (2011) Données géoréférencées, Municipalités, PMAD carte 1.
 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2021) Données Québec, Registre des aires protégées.
 GEORIA, Cartography office, Geography Department, (2020), "Historical Canadian Railroads", <https://doi.org/10.5683/SP2/UCCFVQ>, Scholars Portal Dataverse, V1.

ESRI ArcGIS 10.7.1

Élaboration :
 Emily Coghlan
 École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Université de Montréal .
 29 juin 2021



Annexe 2 — Documents consultés pour la collecte de données

40 documents

Dans le cadre de la consultation sur le secteur Pierrefonds-Ouest par l'OCPM :

1. Union des producteurs agricoles (UPA) (2017). *Mémoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides présenté à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le cadre de la consultation au sujet de l'avenir du secteur Pierrefonds-Ouest*. Avril 2017. URL : https://outaouais-laurentides.upa.qc.ca/fileadmin/outaouais/FUPAOL_Memoire_OCPM_PierrefondsOuest_2017-04.pdf

Dans le cadre de la consultation publique sur le SAD de l'Agglomération de Montréal :

2. Groupe des propriétaires fonciers affectés par le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard. (2014). *Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal*. Mémoire présenté à la commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_GROUPEPROPRIO_20141111.PDF
3. L'incubateur d'entreprises agricoles Ferme du Bord-du-Lac (2014). *Assurer une relève pour la zone agricole de L'Île-Bizard tout en proposant un modèle en harmonie avec les différentes activités et usages du territoire*. Mémoire présenté à la commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Dans le cadre de la consultation publique sur le paysage humanisé et le grand parc de l'ouest :

4. Réalisons Montréal et auteurs variés. (2020). *Boîte à idées*. URL : <https://www.realisonsmtl.ca/grandparcouest/brainstormers/boite-idees>
5. Ville de Montréal. (2021) *Consultation sur le Grand parc de l'Ouest : forte mobilisation autour du projet, selon le rapport dévoilé par la Ville de Montréal*. Communiqué de presse. Cabinet de la mairesse et du comité exécutif. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/3961a6dba5a16de7d85c047dfcac0f55a7d8ca73/original/1625067404/0b6cc9f19c0f59f62ef60b6764e0360b_Communique%C3%A9_30_juin_2021-_Consultation_Grand_parc_de_l%27Ouest.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T180121Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=3ecb8d43844833bbb223de91d7e0f3c283cd1f8b5b4962d9ca5a4851f846d77c
6. Ville de Montréal et l'Atelier urbain. (2020) *Consultation citoyenne rêvons notre grand parc de l'ouest*. Rapport final. 18 décembre 2020. URL : <https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/0d3d1dfa3c25e728a02eff50af10bac3994f2a2f/original/1624455054/c7da73>

- [61455ce11a0dd8c982a8fc7424 Rapport final FR Complet.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T180336Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=c2975a0c070fcbb0061dfe04a0b314863ec9f458ba00bbd57f311c2866c710b7](https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/9b104decc9afca48eac63cee827707ffef02a9c8/original/1594132155/25086_Grand_Parc_Ouest_-_Brochure_30juin_web_FR.pdf)
7. Ville de Montréal. (2020). *Brochure grandparc de l'ouest*. Montréal. Ville de Montréal. Service des communications. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/9b104decc9afca48eac63cee827707ffef02a9c8/original/1594132155/25086_Grand_Parc_Ouest_-_Brochure_30juin_web_FR.pdf 20cf4cb8229d5e9f1e6a2e2ebb8383bb?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T180556Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=012478116d019511f564c8d7ec5ab38175e833940e3f94238f77a7d379833eb2
 8. Le groupe DESFOR. (2020). *Faits saillants / Synthèse de la biodiversité du Grand parc de l'ouest*. URL : <https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/bacd62f64e7307f27e8747fe63b3adfb2d6340a7/original/1593183254/Synthese.pdf> 643c4b0d7751db7f3f9f1002aec090c5?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T180739Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=d834e308d82a47a05741083aa14f104fb18278aa5024ae20d7e8a0d57163c578
 9. Ville de Montréal. (2020). *Milieux naturels protégés*. (Carte). Montréal. Services des grands parcs du Mont-Royal et des sports. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/e767f5ca34834526b7c2a26ef3757e12ea8d670f/original/1593802127/Milieux_naturels_proteges.jpg defc4a07f31d64e7ba5c7582ecdccbdd?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T180922Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=653d125b485181e76598c0c6f8d478afc8207717c0e238e0dc731a7d3fc880ac
 10. Ville de Montréal. (2004) *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Montréal. URL : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf
 11. Ville de Montréal. (2013). *Rapport sur la biodiversité*. Montréal. URL : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORTBIODIVERSITE2013LECTUREECRAN.PDF
 12. Ville de Montréal. (2022). *Communiqué de presse | Montréal poursuit les étapes de mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard*. Cabinet de la mairesse et du comité exécutif. URL : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=34290&ret=http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/page/prt_vdm_fr/rep_annonces_ville/rep_communiques/communiques
 13. Gouvernement du Québec. (2021). *Un nouvel outil dans la lutte pour préserver la biodiversité - Québec veut faire de l'ouest de L'Île-Bizard le premier paysage humanisé projeté*. Québec. Cabinet du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. URL : <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/un-nouvel-outil-dans-la-lutte-pour-preserver-la>

- [biodiversite-quebec-veut-faire-de-l-ouest-de-l-ile-bizard-le-premier-paysage-humanise-projete-809644638.html](https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/23858acd9eef459840d23bc2a90405d889863521/original/1623850338/5aedf24ecd229958c04abe60c0b98919_Paysage_humanis%C3%A9-Rapport_consultation_VF.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T182334Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=b7ee6090db434a4f333658d60acb7c29b96f888d25832b02d90934e0d57da5b9)
14. Ville de Montréal. (2021). Paysage humanisé de L'Île-Bizard : Rapport de la consultation publique tenue au printemps et à l'été 2020. Montréal. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/23858acd9eef459840d23bc2a90405d889863521/original/1623850338/5aedf24ecd229958c04abe60c0b98919_Paysage_humanis%C3%A9-Rapport_consultation_VF.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T182334Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=b7ee6090db434a4f333658d60acb7c29b96f888d25832b02d90934e0d57da5b9
 15. Ville de Montréal. (2022). Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, un projet de communauté en harmonie avec la nature. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/d6c7f420afb53dea2765df34cc37ebba439eaa15f/original/1650397278/2696668793a5df9d63d1f6928b21cb44_D%C3%A9pliant_Paysage_humanise_FR.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T182516Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=f8f52a728373dbf97f64e919689d570483a8c28ab90f96e62ba5d8a972fdd7ba
 16. Ville de Montréal. (2020) *Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard*. Montréal. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/5903fbb2fe4e6737aea478fedd58224f2ea96f96/original/1593191633/Paysage_eHumanise_Juin2020_Francais.pdf_ca3972f70e56e91713ad6b87a72950f7?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T182808Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=e528c3f64e3e67a13141a84da90c001cbb61d733cfe1acf6626a3c26e2d89bc9
 17. Gouvernement du Québec et Ville de Montréal. (2020). *Attribution d'un statut projeté de protection : Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Document de consultation*. Québec, Montréal. Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/7799eef98ecf78d131fa6efc61e19447861ab60f/original/1598279263/Document_de_consultation_Paysage_Humanise_05_08_2020.pdf_90026d266ba954b4a9dfb9ce06e33bb7?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T182902Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=091990062afb0d34c4949e98761119b2c90635beb838b5347902371e2c84b7e
 18. (2020). *Questions fréquemment posées sur le paysage humanisé*. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/documents/attachments/39a77cb37d1983c153604f549c9765cf35922d0b/00/028/205/original/Questions_frequemment_posees_paysage_humanise.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T182902Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=091990062afb0d34c4949e98761119b2c90635beb838b5347902371e2c84b7e

- [Amz-Date=20221026T183159Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=c0ed322290c4ab282783a94e86870386a19d233ea8b385cc10d08ded59c7815a](https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/f33a55a29c7bad782465d9efd4f3215301821262/original/1623776560/2880759f2bd7c1e7ff0110cec158bd8c_Citoyens%20affect%C3%A9s%20GPO%20PH.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T184032Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=0f1e3d656d2b88c0896c39eac0613b367940d2395d4cfd7429a85022957da52)
19. Regroupement de citoyens affectés par la réalisation du Grand parc de l’Ouest et le projet de paysage humanisé de L’île-Bizard. (2020). *Mémoire présenté par le Regroupement de citoyens affectés par la réalisation du Grand parc de l’Ouest et le projet de paysage humanisé de L’île-Bizard*. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/f33a55a29c7bad782465d9efd4f3215301821262/original/1623776560/2880759f2bd7c1e7ff0110cec158bd8c_Citoyens%20affect%C3%A9s%20GPO%20PH.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T184032Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=0f1e3d656d2b88c0896c39eac0613b367940d2395d4cfd7429a85022957da52
 20. Comité de la zone d’intervention prioritaire Jacques-Cartier. (2020). *Mémoire sur le paysage humanisé projeté de L’île-Bizard*. Mémoire présenté par le Comité de la zone d’intervention prioritaire Jacques-Cartier. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/77d908b50254bff6b0741d33ed0405a617ec0fc7/original/1623776614/9d4cfd1a7569a5faaead698da6c1cc77_Comit%C3%A9%20ZIP%20JC.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T184147Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=2fc0671342356da35c459d3b15cd7434a888fcacdeae7dc6a64c52ca0dbfb342
 21. Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). (2020). *Mémoire présenté par la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM)* URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/9a78934af138da23c819d1adb6cd2a4b9a851d9d/original/1623777277/f7920a7800cace9d2abf118e70d7a80c_noteCMM.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T184104Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=f32e1f65f5c262686700ef774b920134a4c612e3f0016f886f59e56b3e8ed135
 22. Gérald Domon. (2020). *Bref commentaire sur le projet de paysage humanisé de L’île-Bizard*. Mémoire présenté par Gérald Domon (Professeur associé à l’École d’urbanisme et d’architecture de paysage (Université de Montréal)) URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/05ef704d98473890e75563d2415e80c51791d1c5/original/1623776671/7d3025880aed228575f67cccb4e65df2_GDomon.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T184231Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=25432588e5a3e75ed9243a8e067e578c2d536ee90297f95bf52a9ea3a12725b2
 23. Marie-Odile Trépanier. (2020). *Commentaire sur le projet de paysage humanisé de L’île-Bizard*. Mémoire présenté par Marie-Odile Trépanier (Professeure retraitée, École d’urbanisme et d’architecture de paysage (Université de Montréal)) URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/05ef704d98473890e75563d2415e80c51791d1c5/original/1623776671/7d3025880aed228575f67cccb4e65df2_GDomon.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T184231Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=25432588e5a3e75ed9243a8e067e578c2d536ee90297f95bf52a9ea3a12725b2

- 1.amazonaws.com/a0c671b8f860c728e86b377625ee18eb5dc636d5/original/1623776753/0c8b5a96917e12b768abefab004d4ef5_MOTrepanier.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T184444Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=25dd112d1dab7e7f449ef0a4a3e25a530dd62b7b48a4a49e38199f0f42e4744a
24. Nature Action Québec (2020). *Réactions et position de NatureAction Québec face au document de consultation sur le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard*. Mémoire présenté par Nature Action. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/b34e094776a422a4034a4ace47fb6963fbd5d7a/original/1623776866/b389e43c4356144344f13d8f00215441_NatureActionQuebec.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T184549Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=0b8c08ebc748bf7af89af4c4d7c56249631ac38fa602fcad84441d44c1f89c1c
25. Réseau de milieux naturels protégés (2020.) Mémoire sur la création du paysage humanisé de L'Île-Bizard. Mémoire présenté par le Réseau de milieux naturels protégés. URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/b104dc5f1a456b9ccde333b3f4aec8c8a9417a/original/1623776942/5153d5e72bf756c7c97cad8f5cd48755_RMNPdf.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T184702Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=3a8baf1bc692b97590ebbe2726b9c82fbaaaf62f4d34d0d52a42e8cac693e031
26. Zoo Écomuseum (Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent). (2020). *Habitats d'intérêt pour la conservation des populations de couleuvres brunes et leur connectivité potentielle dans le territoire futur Grand Parc de l'Ouest*. Mémoire présenté par Zoo Écomuseum (Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent) URL : https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/c1e7b07f922191fe3c4ce3bfeebef5e281a0eb/original/1623850587/7ecdccb61fa84ae1cdee9c3c21c97419_ZooEcomuseum.png?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20221026%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20221026T184759Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=03f7c2045205e38b36f11b22a8033fdc87ea70d56829e41e658c164f849e0346

Documents officiels sur le paysage humanisé :

27. Ville de Montréal. (2014) Demande de reconnaissance du paysage humanisé de L'Île-Bizard. Montréal. URL : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_IBI_FR/MEDIA/DOCUMENTS/paysage_humanise.pdf
28. Gouvernement du Québec. (2021). *Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard : Plan de conservation*. Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des aires protégées, 38p.

Autre :

29. Association pour la protection des espaces verts de L'Île-Bizard. (2021). Une grande nouvelle pour L'Île-Bizard et pour toute la région. URL : <http://espacesvertsilebizard.org/>
30. Emily Coghlan. (2020) Note de la rencontre du Comité de mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard. Île-Bizard, 11 janvier 2021, 17h.
31. Extrait de pétition adressée à l'Assemblée nationale par les Résidents et résidentes de L'Île-Bizard (147 pétitionnaires. 3 décembre 2020.
32. Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève. (2009) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, Règlement numéro CA28 0015.
33. Conseil du patrimoine de Montréal. (2016). *Avis du conseil du patrimoine de Montréal suite à son assemblée du 19 août 2016. Paysage humanisé de L'Île-Bizard*. URL : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONSEIL_PATRIMOINE_MTL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/A16-SC-05_ERRATUM.PDF
34. Ville de Montréal. (2015). *Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal* (PDZA).
35. Ville de Montréal (2010). *Contexte du projet de paysage humanisé pour l'ouest de l'île Bizard (Ville de Montréal)*. Montréal : Direction des grands parcs et de la nature en ville. URL : http://mouvementvert.com/pdf/projet_ph_ile-bizard/projet_ph_ile-bizard.pdf

Revue de presse :

36. Casse, M. (2021). Le statut de paysage humanisé de L'Île-Bizard approuvé. *Métro*, 24 juin 2021. URL : <https://journalmetro.com/local/ouest-de-lile/2659575/le-statut-de-paysage-humanise-de-lile-bizard-approuve/>
37. Corriveau, J. (2021). Quel avenir pour le paysage humanisé de L'Île-Bizard? *Le Devoir*, 26 avril 2021. URL : <https://www.ledevoir.com/environnement/599504/patrimoine-naturel-inquietudes-autour-du-paysage-humanise-de-l-ile-bizard>
38. Girard, M.-C. (2000) Vert, droit devant. *LaPresse*. 10 juillet 2000. p.A6. <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2190421>
39. Girard, M.-C. (2001) L'Île-Bizard bannit l'usage des pesticides. *LaPresse*. 17 février 2001. p.A15. <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2214528>
40. Morin-Martel, F. (2022). L'entente pour protéger la biodiversité de L'Île-Bizard approuvée. *LaPresse*. 25 mars 2022. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2022-03-25/l-entente-pour-protger-la-biodiversite-de-l-ile-bizard-approuvee.php>